Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite



Rapport Investissement Responsable 2025 Article 29 / TCFD

September 2026

La publication de ce rapport s'inscrit dans le cadre du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, dit « décret 29 LEC », pris en application de l'article 29 de la loi dite « Énergie Climat » du 8 novembre 2019, dans la continuité du cadre réglementaire français (Article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte). Il complète certaines dispositions du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers (SFDR). Le contenu du rapport 29 LEC vise à renforcer la transparence des acteurs financiers autour de leurs pratiques extra-financières, notamment la prise en compte des risques climatiques et de biodiversité.

Ce rapport a été rédigé afin de répondre aux obligations des entités françaises suivantes du Groupe Amundi :

- Amundi Asset Management (Amundi AM)
- CPR Asset Management (CPR AM)
- Société Générale Gestion (S2G)
- Amundi Immobilier*
- Amundi Private Equity Funds (Amundi PEF)*
- Amundi Transition Energétique (ATE)*

*Ces trois entités sont rattachées à la plateforme « Amundi Actifs Réels & Alternatifs ».

Ce document répond également aux recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), encourageant la transparence des entreprises en matière de climat à travers quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs. Les entités d'Amundi concernées par ce type de rapport, notamment Amundi UK Limited, peuvent se référer aux sections visées[1].

Ce document est mis à disposition sur les sites internet des entités concernées.

1. Se référer à la table de correspondance présentée en annexe 7 pour identifier les sections concernées

Sommaire

1. Démarche Générale de l'Entité 04

2. Moyens internes déployés par l'entité 18

3. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de l'Entité 22

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à vis des sociétés de gestion et mise en œuvre 31

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles 41

6. Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris 44

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme en matière de biodiversité 53

8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques 69

9. Plan d'amélioration continue 97

10. Annexes 100

1. Démarche Générale de l'Entité

1.1 Approche générale de l'entité en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

Amundi compte parmi les pionniers de l'investissement responsable, une valeur placée au centre de son identité depuis sa création. Amundi figure notamment depuis 2006 parmi les signataires fondateurs des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Fidèles à notre raison d'être, « être un partenaire de confiance agissant chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société », nous avons pour objectif d'apporter de la valeur à long terme à nos clients, tout en étant attentifs aux enjeux sociétaux et environnementaux qui impactent nos clients et l'économie. Notre engagement en faveur de l'investissement responsable est donc fondamental et demeure au cœur de notre approche.

L'intégration de l'ESG repose sur la conviction qu'une forte perspective de développement durable permet aux émetteurs de mieux gérer leur trajectoire de croissance ainsi que leurs risques réglementaires et de réputation, et améliorer leur efficacité opérationnelle. En intégrant ces enjeux, les investisseurs peuvent mieux appréhender les risques à long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant ainsi à la fois leur devoir fiduciaire et leur engagement d'agir en investisseur responsable.

Ces engagements et convictions se traduisent dans nos activités de gestion et de *stewardship*, dans le développement de nos gammes de solutions d'investissement, et dans l'offre de conseils et services auprès de nos clients.

1.1.1 Une politique d'Investissement Responsable ambitieuse

L'approche générale d'Amundi, en matière de prise en compte des critères ESG dans sa politique et sa stratégie d'investissement, repose sur trois piliers :

- L'application des normes minimales et des politiques d'exclusion telles que définies dans la Politique générale d'Investissement Responsable ;
- L'intégration des notes ESG dans nos processus d'investissement ;
- La politique de vote et d'engagement.

Les trois piliers sont détaillés ci-dessous. De plus amples informations sur la politique d'intégration des risques de durabilité sont présentés en section 8 du présent rapport.

De plus, en complément de sa Politique Générale d'Investissement Responsable, Amundi a développé les politiques dédiées suivantes :

- Charbon thermique ;
- Déforestation et Conversion des écosystèmes ;
- Pétrole, gaz et combustibles consommables ;
- Automobiles et composants automobiles ;
- Infrastructure de transports ;
- Métaux et exploitation minière ;
- Services Publics – producteurs d'électricité.

Ces politiques sectorielles et thématiques s'inscrivent dans la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi qui vise à rassembler les actions menées par Amundi sur les sujets de durabilité, et à les intégrer à une politique globale. Elles reposent sur trois piliers : l'application des normes minimales et règles d'exclusion, l'évaluation ESG et l'activité de *Stewardship*.

a. Normes minimales et politiques d'exclusion

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des Normes Minimales et des Politiques d'Exclusion[2] sur des sujets critiques de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont appliquées à notre gestion active, nos gestions ESG passives et nos fonds à formule ESG, sauf demande contraire de nos clients et toujours dans le respect des lois et des règlementations applicables. Ces règles sont appliquées à tout nouveau mandat ou fonds dédié, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G

Les politiques d'exclusion traitent des risques de durabilité les plus significatifs, tels que ceux liés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (combustibles fossiles : charbon thermique ; pétrole, gaz et combustibles consommables) ; et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

Pour de plus amples informations sur la Politique d'Exclusion, veuillez-vous référer aux différents tableaux présentés en annexe 1.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels & Alternatifs applique des règles d'exclusion ciblées, en ligne avec celles définies dans la Politique d'Exclusion du Groupe. Au sein de ces entités, à chaque étape de la stratégie d'investissement, l'analyse d'impact et la situation des bénéficiaires priment sur tout autre critère de décision par la réalisation d'une *due diligence*[3] ESG et sa présentation au Comité d'Investissement. Si un actif fait l'objet de signaux d'alarme découlant de cette analyse, l'équipe ESG peut émettre un rejet.

b. Intégration de l'ESG dans notre processus d'analyse et d'investissement

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G

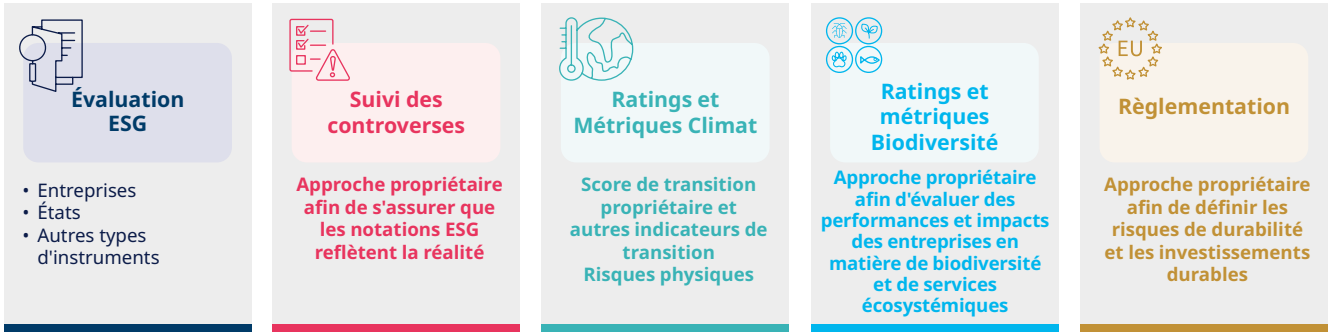
Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à élaborer notre propre cadre d'évaluation des risques et opportunités ESG, complété par un grand nombre d'indicateurs et d'approches propriétaires sur les enjeux climatiques et les risques de durabilité.

Notre approche en matière d'ESG et d'investissement responsable est universelle par ambition et ancrée dans la réalité par nécessité.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné et d'identifier les meilleures et les moins bonnes pratiques ESG au niveau sectoriel, grâce à des recherches externes et internes, afin de promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie. Non seulement cela nous permet de sélectionner les entreprises en fonction de critères ESG pertinents pour leur secteur, mais cela constitue également un référentiel critique lorsque nous interagissons au travers de l'engagement avec des entreprises et d'autres émetteurs sur les questions ESG.

2. Pour plus d'informations sur la portée de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'annexe 1
3. Littéralement « diligence raisonnable ».

La méthodologie de notation ESG est complétée par un ensemble de notations couvrant des dimensions diverses telles que le suivi du risque de controverse, les mesures et notations relatives au climat et à la biodiversité, ainsi que les notations dérivées de la réglementation dans laquelle Amundi opère. Grâce à ses propres approches et méthodes, la ligne métier Investissement Responsable fournit aux gestionnaires d'investissement de nombreuses données, leur permettant de prendre leurs décisions d'investissement.



En ce qui concerne la notation ESG, nos processus d'évaluation ESG combinent une approche quantitative reposant sur l'utilisation de données provenant de fournisseurs tiers, complétée par une analyse qualitative approfondie menée par des analystes ESG.

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises selon les trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, notamment les risques et l'impact sur les facteurs de durabilité[4], ainsi que la manière dont elles gèrent ces défis dans leurs secteurs respectifs.

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur se voit ainsi attribuer un score quantitatif, évalué autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison de données extra-financières provenant de fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes pratiques). Dans le cadre de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement[5].

Notre cadre d'analyse ESG comprend 38 critères, dont 17 critères sont génériques (intersectoriels) et 21 sont spécifiques (applicables à certains secteurs uniquement). Ces critères visent à évaluer l'impact potentiel des enjeux de durabilité sur l'émetteur ainsi que la qualité de leur gestion. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation sont également pris en compte.

4. Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont des impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.
5. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à l'annexe 10.1.

Référentiel de Critères ESG

Environnement	Social	Gouvernance
Emissions & Energie ●	Santé & Sécurité ●	Structure du conseil ●
Business vert ●	Conditions de travail ●	Audit & Contrôle ●
Energie propre ▲	Relations sociales ●	Rémunération ●
Voiture verte ▲	Fournisseurs (enjeux sociaux) ●	Droits des actionnaires ●
Chimie verte ▲	Responsabilité produits / clients ●	Déontologie ●
Construction durable ▲	*Bioéthique* ▲	*Pratiques fiscales* ▲
Gestion durable des forêts ▲	*Marketing responsable* ▲	Stratégie ESG ●
Recyclage du papier ▲	*Produits sains* ▲	
Finance éco-responsable ▲	*Risques liés au tabac* ▲	
Assurance éco-responsable ▲	*Sécurité des véhicules* ▲	
Gestion de l'eau ●	*Sécurité des passagers* ▲	
Biodiversité & Pollution ●	*Médias responsables* ▲	
Emballage ▲	*Cyber sécurité et vie privée* ▲	
Fournisseurs (enjeux Environnementaux) ●	Communauté locales et droits humains ●	
	Fracture numérique ▲	
	Accès aux soins ▲	17 critères génériques ●
	Accès aux services financiers ▲	21 critères spécifiques ▲

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actif Réels & Alternatifs a développé une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque classe d'actifs ou famille de stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, private equity, infrastructure verte et impact social). Toute opportunité d'investissement reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* ESG qui fournit une analyse approfondie des risques extra financiers identifiés. Cette *due diligence* fait partie intégrante de l'analyse et complète la revue financière qui est réalisée en parallèle. Elle permet aux investisseurs de limiter les risques financiers (à savoir les risques réglementaires, opérationnels et de réputation à long terme) liés à un investissement. La *due diligence* ESG est réalisée par tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts ESG de la ligne métier Investissement Responsable d'Amundi. En fonction des actifs concernés, elle peut inclure l'envoi de questionnaires, des entretiens avec la direction de l'entreprise ou l'examen d'études sectorielles menées par des agences de notation extra financière.

Les entités suivantes présentent des caractéristiques spécifiques :

- Pour le pôle d'expertise immobilier : la *due diligence* ESG réalisée sur toute opportunité d'investissement est bidimensionnelle, intégrant l'analyse de l'actif immobilier sous-jacent ainsi que celle du locataire.
- Pour le domaine d'expertise des « infrastructures vertes » : outre l'analyse des actifs, la *due diligence* ESG comprend également : l'analyse des co-investisseurs, celle de l'exploitant des actifs, ainsi que celle des contreparties (acheteurs) en cas de contrats d'achat d'électricité B2B[6].
- Pour le domaine d'expertise « capital-investissement à impact », chaque entreprise analysée fait l'objet d'une *due diligence* impact et ESG afin d'analyser à la fois les critères ESG et les critères d'impact liés à la stratégie de chaque fonds. Par exemple, une attention particulière sera portée aux critères d'impact environnemental (par exemple, les émissions de carbone évitées) pour la stratégie de « Transition Juste », tandis qu'une approche davantage axée sur le social sera privilégiée pour l'analyse de la stratégie « Solidarité ».
- Pour l'expertise multigestion : l'analyse ESG (à des fins de *due diligence* et de suivi annuel) est réalisée tant au niveau de la société de gestion que du fonds. Cette approche permet une évaluation réaliste des risques et opportunités environnementaux et sociaux de chaque investissement.

6. Business to Business : type de relation commerciale interentreprises

Pour plus d'informations sur la méthodologie de notation ESG, veuillez-vous référer à la Politique Générale d'Investissement Responsable d'Amundi et à la Charte ESG Amundi Actifs Alternatifs & Réels, disponibles sur le site internet d'Amundi.

c. Politique de Stewardship

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G

Le *stewardship* est au cœur de la philosophie d'Investissement Responsable d'Amundi, tout comme l'intégration systématique des critères ESG dans nos investissements. A travers ses activités de *stewardship*, incluant l'engagement et le vote, Amundi s'efforce de jouer son rôle d'investisseur responsable et de veiller à la préservation de la valeur des actifs dans la durée. Nous sommes convaincus qu'un engagement responsable et un engagement efficace jouent un rôle clé pour permettre une transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Chez Amundi, le *stewardhip* est au cœur de nos activités de recherche, de notation et de vote, constituant ainsi la clé de voûte de notre approche et de notre stratégie d'investissement responsable. L'engagement peut également être assuré par des analystes financiers ou des gérants de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité des activités d'engagement.

Notre approche d'engagement proactif vise à améliorer le profil rendement/risque à moyen et long terme de nos portefeuilles. L'objectif est de :

- Mieux gérer les risques de durabilité, en contribuant à la diffusion des meilleures pratiques, en favorisant une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises investies.
- Mieux appréhender les impacts sur les facteurs de durabilité, en suscitant des changements positifs dans la manière dont les entités gèrent leurs propres impacts sur des thèmes spécifiques qui sont essentiels pour la durabilité de notre économie.
- Soutenir la croissance à moyen et long terme des entreprises investies en les incitant à opérer leur propre transition vers des modèles économiques robustes et durables, et à aligner leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement.

Amundi considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de sa responsabilité de gestionnaire d'actifs. Il joue un rôle fondamental et contribue aux efforts que nous déployons dans la recherche de valorisation des actifs de nos clients. À ce titre, notre activité de vote est intégrée à nos activités de *Stewardship*. Des améliorations insuffisantes à la suite d'un engagement actif peuvent déclencher un vote négatif. Nos activités de vote sont également à l'origine d'engagements visant à encourager les émetteurs et leurs conseils d'administration à mieux intégrer la durabilité et la vision à long terme dans la planification stratégique de leur entreprise.

Cette politique de vote met en exergue la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise et d'un conseil d'administration capables d'appréhender les défis environnementaux et sociaux ;
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Les stratégies passives bénéficient de la même politique d'engagement et de la même politique de vote.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Chaque domaine d'expertise a un rôle fort à jouer pour œuvrer en faveur d'un changement positif et nous disposons, au-delà de la prise en compte des risques et des opportunités ESG dans nos décisions d'investissements, de différents leviers d'actions, nous permettant de générer de l'impact.

Amundi Actifs Réels & Alternatifs est convaincue qu'un engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour favoriser des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À cet égard, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels & Alternatifs repose sur la volonté d'accompagner les

entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via un dialogue actif et continu avec ses contreparties. Grâce aux relations étroites que chaque pôle d'expertise entretient avec ses opérateurs, émetteurs, partenaires et entreprises dans lesquelles il investit, le rôle d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs est plus que jamais de sensibiliser et d'accompagner ses clients sur le long terme. Chaque équipe d'Amundi Actifs Réels & Alternatifs mène des actions d'engagement auprès des entreprises dans lesquelles elle investit, pour présenter par exemple leurs résultats en matière d'indicateurs ESG, élaborer des business plans d'impact, améliorer leurs pratiques par la co-construction de plans d'action ou organiser des présentations pour les aider à se conformer aux nouvelles réglementations en matière de finance durable ou comprendre les enjeux mondiaux et locaux urgents (tels que la biodiversité).

1.1.2 Une stratégie dynamique pour un investissement responsable

À la suite du succès de son premier plan stratégique ESG (2018–2021), qui visait à intégrer les critères ESG dans 100 % de ses fonds ouverts et de ses pratiques de vote, Amundi a renforcé davantage son engagement en faveur d'une transition environnementale juste à travers son plan stratégique 2022–2025, « Ambitions ESG 2025 ». Ce plan s'articulait autour de trois objectifs clés :

- Accroître le niveau d'ambition de ses solutions d'épargne en matière d'investissement responsable.
- Étendre significativement le nombre d'entreprises avec lesquelles elle engage un dialogue continu afin de soutenir le développement de stratégies crédibles alignées sur l'objectif Net Zéro 2050.
- Aligner les salariés et les actionnaires sur ses ambitions.

Amundi a tenu les engagements pris en 2022[7] et a dévoilé en novembre 2025 son plan moyen terme 2028, « *Invest for the future* ».

Conformément à la responsabilité qui lui incombe envers les clients pour le compte desquels elle investit, Amundi a adopté une approche progressive pour fixer les ambitions de sa Stratégie Climat de long terme, avec des jalons intermédiaires. Lors de son Assemblée générale des actionnaires de 2022, Amundi a soumis sa Stratégie Climat à un vote consultatif, qui a recueilli 97,7 % de soutien. Le dispositif « Say on Climate » d'Amundi montre comment les enjeux climatiques sont intégrés dans la conduite de ses activités, illustrant sa volonté d'aligner les parties prenantes externes et internes autour d'une stratégie climat transparente. Il détaille également la manière dont Amundi intègre les considérations climatiques dans son activité de gestion pour compte de tiers et s'efforce d'aligner les investissements avec l'objectif Net Zéro à l'horizon 2050. En outre, il met en évidence l'engagement d'Amundi auprès des entreprises en portefeuille afin de soutenir leur transition vers des modèles de développement décarbonés. Un tableau détaillant le statut du Say on Climate d'Amundi à fin 2025 est présenté en annexe 5.

7. Les résultats du plan ambition ESG 2025 sont disponibles ici dans le Document d'Enregistrement Universel.

Sur proposition du Conseil d'administration, Amundi présentera sa nouvelle Stratégie Climat lors de l'Assemblée générale des actionnaires de 2026. En ligne avec le plan d'action 2022–2025 présenté en 2022, cette stratégie couvre les objectifs suivants :

Une offre d'épargne au service du développement et des enjeux de transition
Maintien de l'offre la plus large de stratégies d'investissement[8] Climat et Labels investissement responsable[9]
Lancement d'une offre Climat liée aux enjeux d'Adaptation
Lancement d'une offre Capital Naturel
Poursuite du déploiement des solutions d'investissement à Impact
Extension de l'engagement auprès des clients et prospects institutionnels sur les enjeux climatiques de transition et d'adaptation
Un engagement majeur auprès des entreprises investies
Déploiement du dialogue **Climat** auprès des entreprises investies afin de couvrir 85% de l'empreinte carbone des indices mondiaux[10] en 2028
Conduite de l'engagement Climat, afin de favoriser une transition ordonnée et réaliste vers des modèles économiques résilients,
• La prise en compte de l'ensemble des chaines de valeurs, avec une couverture significative des acteurs de l'offre énergétique mais aussi de la demande
• La prise en compte de l'interdépendance des enjeux dans un contexte de multiples transitions (climatique, énergétique, digitale, démographique) avec :
• L'engagement des entreprises les plus exposées aux enjeux de la préservation du capital naturel
• La poursuite du dialogue sur la dimension sociale afin de préserver la pérennité économique des acteurs et des territoires
Une exemplarité dans la conduite de nos activités
Réduction des émissions directes de GES de près de 40 %[11] par employé par rapport à l'année 2019
Intégration des critères de durabilité dans la politique de rémunération des cadres dirigeants
Effort continu de formation auprès des administrateurs et collaborateurs
Contribution à la connaissance collective sur les enjeux de transition (Recherche et publications relatives au Climat, participation aux groupes de place)
Transparence au travers de la publication des politiques et rapports d'activité (Engagement, Vote, Climat & Durabilité, offre de solutions Climat et Impact)

1.1.3 Travaux de recherche

Au cours de l'année 2025, Amundi a publié 10 articles de recherche liés au Climat. Outre les analyses consacrées aux enjeux environnementaux et climatiques, l'année a été marquée par une intégration accrue de recherches tant quantitatives que qualitatives sur la biodiversité et sur le climat, avec une attention particulière aux risques.

Date de publication	Titre du document
Working papers	
03/2025	Climate-Related Financial Stress-Testing and Scenarios Valuation
03/2025	Introduction to Biodiversity Risk and Finance
04/2025	Market Valuation of Climate Patents: What are the Most Valuable Innovations?
06/2025	Constructing Investment Portfolios with Climate-Relevant Metrics: a multifaceted problem
08/2025	Natural Capital and Economic Growth
Investment Insights	
06/2025	Emerging Market Green Bonds – Report 2024
07/2025	Japan Green Transformation: a bold ambition to speed-up the transition in Asia
ESG thema	
04/2025	ESG Thema #19 - Measuring Scope 3 Emissions: implications & challenges for investors
05/2025	ESG Thema #20 - Blue Economy: Ready, Set,Sail!
11/2025	ESG Thema COP30: Climate finance state of play and investor implications

Source : Amundi - Rapport d'activité sur la recherche liée au climat 2025

8. Nombre de catégories de stratégies couvertes par un produit Climat ou Label investissement responsable selon la grille « Aggregated » de Broadridge.
9. Labellisation : Luxflag ESG, Environment & Climate Finance, Towards Sustainability, FNG Siegel, Umweltzeichen, Finansol, Greenfin, et ISR.
10. Indice Actions : MSCI ACWI et Indice Obligataire : Bloomberg global aggregate corporate index.
11. 50 % à horizon 2030.

1.2 Moyens utilisés pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Nous veillons à ce que nos relations contractuelles avec nos clients définissent explicitement nos prestations en matière d'investissement et de gestion responsables en leur nom, et nous mettons tout en œuvre pour répondre à leurs exigences avec diligence. Cela implique de fournir aux investisseurs une documentation abondante sur l'approche mise en œuvre en matière d'investissement responsable, les politiques responsables concernées et les rapports spécifiques. En outre, Amundi est en mesure de fournir des rapports ESG standards et personnalisés en fonction des besoins de chaque client.

1.2.1 Transparence des informations au niveau de la société de gestion

Amundi rend compte chaque année de ses activités d'investissement responsable à travers :

- Un rapport de *Stewardship* répondant aux exigences de plusieurs *Stewardship* codes
- Un rapport de Vote complété par un accès en ligne aux décisions de vote
- Un rapport d'Engagement
- Un Document d'Enregistrement Universel
- Le présent rapport

Les principaux rapports publiés au niveau de l'entité ainsi que les canaux de communication utilisés pour promouvoir ces documents sont listés ci-dessous :

Support de communication	Contenu et périmètre	Fréquence	Mode de diffusion
Politique générale d'Investissement Responsable	Politique IR d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
PRI Public Transparency Report	Rapport annuel d'Amundi relatif à ses obligations de transparence ESG, résultant de son respect des Principes pour l'Investissement Responsable	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport de Stewardship	Définit la philosophie et l'approche d'investissement responsable, la politique et les activités d'engagement ainsi que l'exercice des droits de vote	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'Engagement	Détaille le processus d'engagement d'Amundi, résultant du dialogue et de la collaboration avec les entreprises sur des questions liées aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Politique de Vote	Cadre d'analyse de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport sur l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial	Mise en œuvre de la politique de vote d'Amundi	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport TCFD	Le présent rapport sur l'investissement responsable répond également aux recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures), qui encourage la transparence des entreprises en matière climatique autour de quatre piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques ainsi que les indicateurs et objectifs. Les entités d'Amundi concernées par ce type de rapport, notamment Amundi UK Limited, peuvent se référer aux différentes sections applicables à leurs activités.	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Plateforme des votes en assemblée générale	Publication des votes un mois après l'exercice	Au fil de l'eau	Site Internet Amundi.com
Rapport d'Impact	Pour les fonds solidaires : détails des investissements solidaires par thème, liste des entreprises solidaires financées et témoignages Pour les fonds d'impact CPR AM	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport PAI	Rapports au niveau de l'entité sur les incidences négatives des investissements sur les facteurs de durabilité, tels que requis par le règlement SFDR.	Annuelle	Site Internet Amundi.com

Source : Amundi

1.2.2 Transparence des informations au niveau des fonds

Amundi a pour objectif de publier mensuellement des *reportings* ESG sur les fonds Investissement Responsables ouverts[12]. Ces rapports incluent une comparaison de la notation ESG du portefeuille avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement, ainsi que des commentaires sur la performance ESG des émetteurs du portefeuille. Des rapports spécifiques sont publiés sur certains fonds thématiques de notre gamme climat et de la gamme solidaire afin d'assurer un suivi précis de l'impact, ainsi que sur certains fonds présentant un niveau d'engagement ESG plus important.

Support de communication	Contenu et périmètre	Fréquence	Mode de diffusion
ESG Transparency Report	Pour les fonds ouverts du périmètre investissement responsable : notations/scores ESG du portefeuille, indicateurs ESG le cas échéant	Mensuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport Climat	Un rapport climat est publié pour tous les fonds ouverts gérés activement dont le score de transition environnementale est à la fois pertinent et représentatif.	Mensuelle	Site Internet Amundi.com
Code de transparence ISR	Pour les fonds Amundi labellisés ISR[13]	Annuelle	Site Internet Amundi.com
Rapport d'Impact	Pour les fonds à impact social : détails des investissements à impact par thématique, liste des entreprises socialement responsables financées et témoignages. CPR AM	Annuelle	Site Internet Amundi.com CPR

Source : Amundi

1.3 Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.3.1 Une gamme complète de solutions d'Investissement Responsable

Convaincue que l'intégration des enjeux de durabilité dans les stratégies de gestion de portefeuille est un moteur de performance financière à long terme, Amundi accompagne ses clients en tant que partenaire de confiance, en adoptant et en mettant en œuvre les principes d'investissement responsable conformément à ses responsabilités fiduciaires. Amundi s'efforce ainsi de gérer des solutions d'investissement de premier plan et de fournir des services et des conseils à ses clients qui répondent au mieux à leurs besoins et à leurs profils d'investisseur, tout en reflétant leurs préférences en matière de durabilité.

Amundi a ainsi développé une offre complète et diversifiée afin de répondre aux besoins spécifiques des investisseurs et à leurs préférences en matière de durabilité. Elle couvre tous les types de gestion : gestion active, gestion passive, actifs réels, solutions structurées et gestion alternative. Elle propose une expertise sur toutes les zones géographiques et sous différentes formes juridiques. Cette offre de gestion est disponible sous forme de fonds ouverts ou de fonds et mandats dédiés. Ces fonds et mandats dédiés peuvent être personnalisés pour répondre aux besoins spécifiques et réglementaires des clients.

Les gérants de portefeuille et les analystes financiers de toutes les plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG des émetteurs, ainsi qu'aux autres analyses et indicateurs connexes. Cela permet aux gestionnaires de fonds de prendre en compte les risques de durabilité et l'impact négatif sur les facteurs de durabilité dans leur processus de décision d'investissement et d'appliquer les politiques d'Amundi.

12. Définition des fonds ouverts d'investissement responsable présentée en annexe 8.
13. Code de transparence européen conçu et approuvé par l'Association Française de Gestion (AFG), le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) et le Forum Européen de l'Investissement Responsable (Eurosif).

Solutions d'investissement de gestion active

Conformément à la conviction d'Amundi selon laquelle l'intégration des considérations de durabilité dans les stratégies de gestion de portefeuille constitue un moteur de performance financière à long terme, les fonds ouverts gérés activement présentent des caractéristiques explicites visant à gérer les risques de durabilité et les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, ainsi qu'à écarter les émetteurs ne respectant pas les bonnes pratiques de gouvernance. De nombreux autres produits mettent davantage l'accent sur la gestion des risques de durabilité et l'intégration des enjeux de durabilité dans leurs processus d'investissement, ou poursuivent des objectifs de durabilité supplémentaires.

Dans le but de se conformer aux exigences réglementaires et de respecter les meilleurs standards de transparence, permettant à ses clients de trouver le produit adapté à leurs objectifs d'investissement et à leurs préférences en matière de durabilité, Amundi a structuré son offre de gestion active en quatre grandes catégories :

INVESTIR DANS **TOUTES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**		APPLIQUER DES **LIMITES AUX ÉNERGIES FOSSILES**[14]	
STANDARD	**SELECT**	RESPONSIBLE	CLIMAT
TOUT SECTEUR ÉCONOMIQUE, EMETTEURS AVEC MESURES DE **PROTECTION ESG**	TOUT SECTEUR ÉCONOMIQUE, EMETTEURS FAVORISANT LES **BONNES PRATIQUES ESG**	VERS UNE ÉCONOMIE **PLUS DURABLE**	LUTTER CONTRE LE **CHANGEMENT CLIMATIQUE**
Investissement dans toutes activités économiques Respect des Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi Approche d'amélioration de la notation avec une note ESG du portefeuille supérieure à cele de l'univers d'investissement[15].	Investissement dans toutes les activités économiques Respect des Normes Minimales de la Politique d'Exclusion d'Amundi Amélioration significative de la notation[16], une approche de sélectivité[17] ou d'autres approches significatives[18].	Investissement dans des entreprises aux pratiques ESG rigoureuses Investissement dans des projets et/ou des entreprises favorisant une économie plus durable (gestion des ressources naturelles, accès à un travail décent, etc.)	Décarbonation du portefeuille d'investissement et/ou investissement dans des entreprises clairement engagées vers la neutralité carbone. Investissement dans des projets d'énergies renouvelables, des constructeurs de voitures électriques, etc.

◄ ***Customisation selon les attentes des clients (univers d'investissement / budget de risque / reporting, etc.)*** ►

- **« Standard » :** Fonds investissant dans toutes les activités économiques, dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, et appliquant une approche d'amélioration de la notation avec une note ESG du portefeuille supérieure à celle de l'univers d'investissement[19].
- **« Sélect » :** Fonds investissant dans toutes les activités économiques, dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, et appliquant une amélioration significative de la notation ESG[20], une approche de sélectivité[21] ou tout autre approche significative[22].
- **« Responsable » :** Fonds appliquant une amélioration significative de la notation ou une approche de sélectivité, ou se concentrant sur un univers d'investissement durable (par exemple en investissant dans un univers d'investissement durable tel que défini par les caractéristiques spécifiques des instruments ou des émetteurs) combiné à des exclusions ciblées visant à soutenir une dimi-

14. L'ESMA (European Securities and Markets Authority) fait référence aux exclusions du CTB (Climate Transition Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1, ponts (a) à (c) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission et fait référence aux exclusions PAB (Paris Aligned Benchmark) telles que détaillées uniquement à l'article 12.1, point (a) à (g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les articles 12.2 et 12.3 du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission ne doivent pas être considérés comme faisant partie exclusions requises par les lignes directrices de l'ESMA relatives à la dénomination des fonds).
15. Ou autre formes d'intégration contraignante de la notation ESG dans le processus d'investissement.
16. La note ESG ou autre note extra-financière moyenne du produit d'investissement doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.
17. L'univers d'investissement devrait être réduit d'au moins 20 %.
18. Approches basées sur une méthodologie significativement engageante telle que définie par l'AMF(Autorité des marchés financiers).
19. Ou autre forme d'intégration contraignante de la notation ESG dans le processus d'investissement
20. La note ESG ou autre note extra-financière moyenne du produit d'investissement doit être supérieure à la note de l'univers d'investissement après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés.
21. L'univers d'investissement doit être réduit d'au moins 20 %.
22. Approches basées sur une méthodologie significativement engageante telle que définie par l'AMF (Autorité des marchés financiers).

nution de l'utilisation de sources d'énergie polluantes[23] et dans le respect des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi.

- **« Climat » :** Fonds ayant un objectif significatif de réduction de l'empreinte carbone ou de contribution positive au climat en vue de soutenir les faibles émissions de gaz à effet de serre et le développement résilient au climat compatible avec l'Accord de Paris.

ETFs et produits indiciels

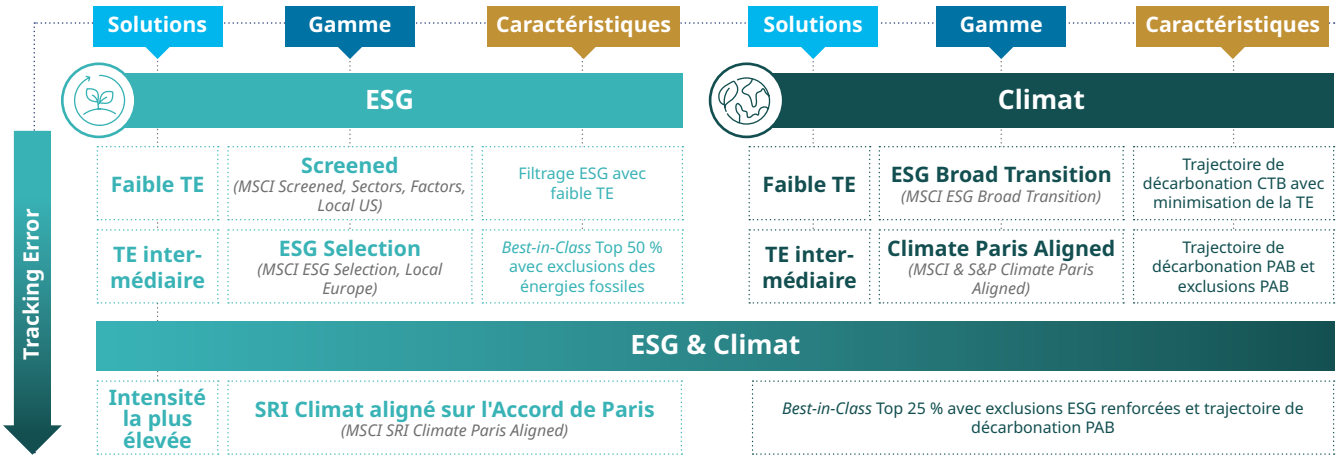
Les équipes de la plateforme ETF et Gestion indicielle travaillent en étroite collaboration avec les équipes d'Investissement responsable, permettant la mise en œuvre de solutions ESG ou climatiques pour les clients et facilitant le dialogue avec les fournisseurs d'indices. Par ailleurs, la plateforme ETF et Gestion indicielle participe au Comité de stratégie ESG et Climat ainsi qu'au Comité de notation ESG, assurant ainsi la coordination dans la mise en œuvre de la stratégie d'Investissement responsable du Groupe.

L'offre d'Investissement responsable en matière d'ETF et de fonds indiciels repose sur les piliers suivants :

- Réplication d'indices ESG et climat : cela couvre les principales classes d'actifs et zones géographiques pour une allocation de portefeuille diversifiée, ainsi que différents objectifs d'investissement responsable (en termes d'exclusions ou d'approches de filtrage, de niveau de sélectivité, etc.).
- Solutions sur mesure : celles-ci s'appuient sur une connaissance approfondie des indices et un dialogue continu avec les fournisseurs d'indices, afin d'accompagner les clients dans la réalisation de leurs objectifs spécifiques en matière d'ESG ou de transition climatique.
- Vote et engagement : Amundi considère qu'être un fournisseur responsable d'ETF et de solutions indicielles va au-delà du simple développement et de la gestion de produits et solutions responsables. Cela nécessite une stratégie d'engagement et une politique de vote solides pour favoriser la transition vers une économie plus durable, bas carbone et inclusive. Les actions d'Amundi en matière d'engagement et de vote s'appliquent à l'ensemble de ses activités de gestion d'actifs, y compris aux ETF et aux produits indiciels.

Les graphiques ci-dessous présentent les solutions ETF, en actions et en obligations, proposées par Amundi. Elles sont classées en fonction de l'objectif d'investissement responsable ainsi que du niveau de tracking error (« TE ») par rapport à l'indice (non responsable) auquel les investisseurs peuvent s'attendre.

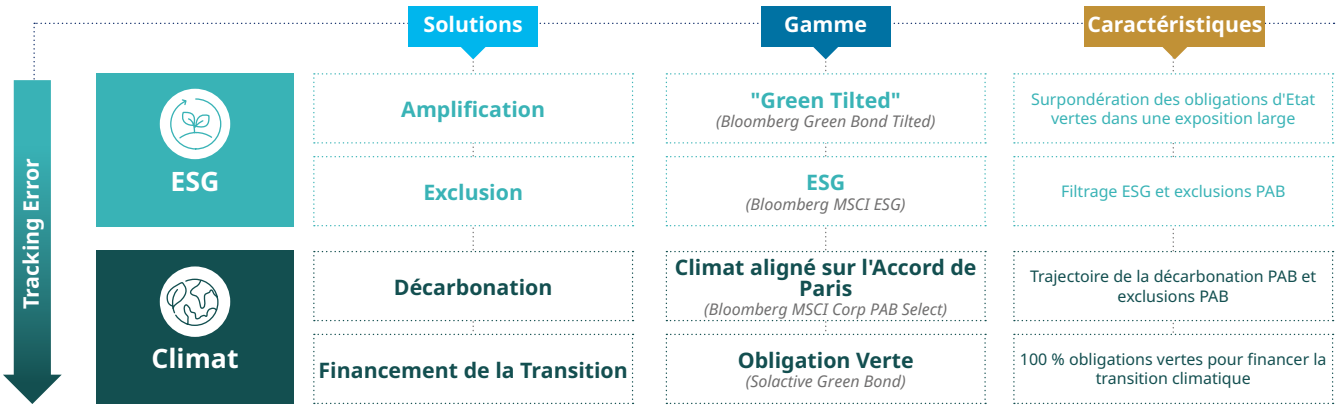
Actions



CTB = Climate Transition Benchmark. PAB = Paris Aligned Benchmark. TE = Tracking Error.

23. Exclusions applicables aux indices de référence Accord de Paris de l'UE, tels que définis à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la commission européenne.

Obligations



CTB = Climate Transition Benchmark. PAB = Paris Aligned Benchmark. TE = Tracking Error.

1.3.2 Part des encours sous gestion[24] en Investissement Responsable (IR)[25] dans le montant total des encours gérés[26]

Encours IR par entité (en % de l'encours total)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	60 %
CPR ASSET MANAGEMENT	84 %
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	53 %
AMUNDI IMMOBILIER	40 %
FONDS DE PRIVATE EQUITY AMUNDI	14 %
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	100 %

Source : Amundi. Décembre 2025

1.3.3 Montant des actifs sous gestion[27] en Investissement Responsable[28] classés sous l'article 8 et l'article 9 selon la réglementation SFDR

Encours Article 8 et 9 par entité (en Md €)	
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	525
CPR ASSET MANAGEMENT	71
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE GESTION	36
AMUNDI IMMOBILIER	12
FONDS DE PRIVATE EQUITY AMUNDI	2
AMUNDI TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	1

Source : Amundi. Décembre 2025

24. Périmètre des encours sous gestion établi en fonction de la société de gestion concernée
25. Périmètre des encours Investissement Responsable établi conformément au Document de Référence disponible sur le site internet d'Amundi.
26. Étendue des encours sous gestion établi en fonction de la société de gestion concernée.
27. Étendue des encours sous gestion établi en fonction de la société de gestion concernée.
28. Périmètre des encours Investissement Responsable établi conformément au Document de Référence disponible sur le site internet d'Amundi.

1.4 Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance

1.4.1 Au niveau de l'entité

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par les organisations de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (liste non exhaustive) : de l'Association Française de la Gestion d'Actifs (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; des Forums pour l'Investissement Responsable (FIR) en France, en Espagne (Spainsif) et en Suède (Swesif) ; des FIR canadien, japonais et australien ; et de l'Association française des Entreprises pour l'Environnement (EPE). Amundi est également membre du FAIR[29].

En 2025, Amundi a poursuivi son engagement actif dans les consultations publiques et les travaux réglementaires relatifs à la finance durable, en particulier autour des évolutions réglementaires sur les produits d'Investissement responsable (SFDR), sur le rapport de durabilité des sociétés (CSRD) et des normes y afférant (ESRS). Dans un contexte où la Commission européenne a lancé, début 2025, plusieurs initiatives de simplification, Amundi souligne la nécessité d'harmoniser davantage les différents textes du cadre de la finance durable (CSRD, Taxonomie, SFDR, etc.) pour renforcer la cohérence et en améliorer la lisibilité pour les investisseurs.

Amundi valorise également la collaboration avec ses pairs afin de contribuer aux meilleures pratiques de son écosystème. Amundi est membre ou signataire de nombreuses initiatives nationales et internationales visant à répondre aux enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance. L'objectif principal de ces coalitions d'investisseurs est d'inciter les gouvernements à adopter des mesures incitatives et d'encourager les entreprises à améliorer leurs pratiques de développement durable. Ces initiatives contribuent notamment au développement d'outils et de méthodologies facilitant l'intégration des enjeux ESG dans la gouvernance d'entreprise et la gestion d'actifs.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

En complément du dialogue avec les entreprises, Amundi Alternatives & Real Assets soutient plusieurs initiatives collectives et participe activement à des groupes de travail sectoriels. Cet engagement, partagé avec d'autres investisseurs, vise à stimuler et à développer l'investissement responsable dans les actifs réels. Il permet aux acteurs de mutualiser leurs ressources, de partager les bonnes pratiques et d'unir leurs efforts pour trouver des solutions. Pour Amundi Real Assets, cela se traduit par la mise à disposition de son expertise en matière d'investissement responsable et par la formulation de propositions visant à améliorer les pratiques au sein de nos secteurs d'activité.

La liste détaillée est fournie à l'annexe 4 du présent rapport.

29. Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex FINANSOL) FAIR est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France.

1.4.2 Au niveau des produits financiers

Notre offre est adaptée localement aux clients particuliers, aux distributeurs et aux autres investisseurs professionnels et non professionnels. Parmi nos solutions responsables, nous proposons une gamme de produits labellisés portant sur les labels suivants (liste non exhaustive) :

- ISR, Greenfin et FAIR (ex Finansol) en France ;
- FNG en Allemagne ;
- Towards Sustainability (ex- Febelfin) en Belgique ;
- LuxFlag au Luxembourg ;
- Ecolabel autrichien en Autriche.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-1 de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
								Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/d'alinéa	Métrique	Format	Indicateurs chiffrés au 31.12.2025						
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité	1.c. Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des Encours gérés par l'entité	Encours Investissement Responsable	%	44 %	60 %	84 %	53 %	40 %	14 %	100 %
		Encours Art. 8 et Art. 9	Billion €	1008	525	71	36	12	2	1

Source : Amundi, 2025

2. Moyens internes déployés par l'entité

2.1 Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1.1 Une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable

d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.

Équipe « Recherche ESG, Engagement et Vote »

Cette équipe opère depuis les bureaux de Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo, elle compte plus de 40 collaborateurs issus de différents horizons.

Les analystes ESG suivent chaque secteur d'activité et les principaux segments d'investissement (obligations souveraines, entreprises, obligations vertes et durables, etc.) sur les sujets ESG clés. Ils évaluent les risques et opportunités de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité ; ils sélectionnent les indicateurs clés de performance (KPI) et les pondérations dans le système de notation ESG d'Amundi. Chaque analyste ESG est spécialisé sur un ensemble de secteurs et de thématiques dont il assure le suivi en interne, pilotant ainsi la recherche ESG et les stratégies d'engagement dans ce domaine. L'équipe est structurée avec des responsables sectoriels et thématiques qui supervisent les activités dans chacun des domaines macro-secteur et thématique.

Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise qui est composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces experts exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et de gouvernance d'entreprise rencontrent, dialoguent et entretiennent un dialogue constant avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Ces spécialistes travaillent activement avec les gérants de portefeuille et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble de groupe ; cela couvre la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant avec les émetteurs par le biais des différentes plateformes d'investissement.

Équipe « Méthode et Solutions ESG »

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de Recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) des systèmes de notations ESG propriétaires d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données de durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de *reporting* client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

Équipe « Développement et plaidoyer de l'Investissement Responsable »

Présente à Paris, Munich, Milan, Boston, Tokyo et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre et les solutions investissement responsable, adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs sur tous les segments et dans toutes les zones géographiques, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. L'équipe contribue à la promotion interne et externe de l'investissement responsable et supervise l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Elle développe des programmes de formation pour les clients et pour les collaborateurs.

Équipe « Stratégie réglementaire ESG »

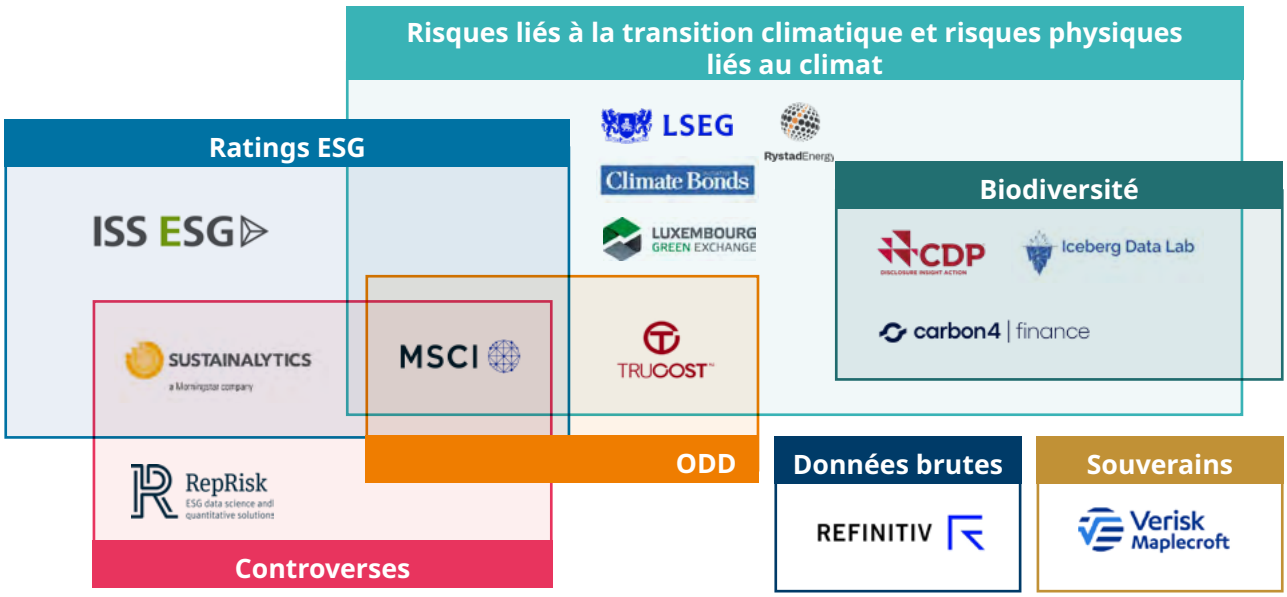
Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, cette équipe couvre les problématiques réglementaires ESG. Elle accompagne le développement d'Amundi en anticipant l'impact des futures réglementations dans ce domaine et contribue aux travaux du secteur financier sur le renforcement continu du cadre d'investissement responsable dans toutes les juridictions.

Equipe « COO office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transverses.

2.1.2 Ressources externes

Amundi s'approvisionne en informations auprès des principaux fournisseurs de données suivants. Ces informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Notre analyse s'appuie sur ces données pour générer nos propres scores, notations et analyses de controverses. Nous utilisons également ces données pour répondre aux exigences spécifiques de nos clients en termes d'exclusion.



Source : Amundi. Décembre 2025. Liste non exhaustive.

L'utilisation de ces données tierces permet à Amundi :

- Une plus grande couverture mondiale des émetteurs en combinant différentes empreintes, dans la mesure où certains fournisseurs ont une meilleure couverture selon les régions, secteurs ou classes d'actifs.
- Une vision à 360° sur les sujets ESG critiques et le comportement des émetteurs concernés, les fournisseurs de données adoptant différentes approches pour analyser un critère particulier.
- Un accès à des mises à jour d'analyse plus fréquentes, chaque fournisseur de données actualisant ses analyses selon des calendriers différents.

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

2.2.1 Des formations pour renforcer les compétences de l'ensemble des équipes

a. Formation des équipes d'Investissement Responsable

Tout au long de l'année, Amundi accorde une attention particulière à la formation de ses équipes en charge de l'investissement responsable. Des réunions de formation entre analystes sont organisées mensuellement. Les équipes ont également accès à des plateformes de formation en ligne telles que celles proposées par la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) et la *PRI Academy*.

Les analystes participent également à des conférences externes (par exemple, celles organisées par l'OCDE, l'AMF, etc.). Chaque année, un groupe de quatre analystes et gérants de portefeuille bénéficie également d'une formation dédiée aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des marchés émergents, dispensée par une banque multilatérale de développement partenaire.

b. Formation destinée à l'ensemble des collaborateurs

Afin que chaque collaborateur participe pleinement au développement de l'entreprise, Amundi les accompagne dans la compréhension et le déploiement de la stratégie d'investissement responsable. À cet effet, elle a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'Investissement Responsable en général, et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. Ainsi le dispositif couvre notamment les définitions, les acteurs, la réglementation, les enjeux liés aux questions sociales, environnementales et de gouvernance, et détaille les missions de la recherche ESG d'Amundi, les politiques et méthodologies ESG propriétaires, et enfin les outils dédiés.

Ces différents thèmes sont présentés sous forme de formations e-learning obligatoires, mais aussi de webinaires, de vidéos ou d'autres supports pédagogiques.

La ligne métier Investissement Responsable, l'équipe formation et Amundi Institute contribuent tous à la production de ces contenus, mis à disposition sur la plateforme digitale « ESG Suite » gérée par l'équipe Investissement Responsable. Ce dispositif a été enrichi par le lancement du programme « Formation Investissement Responsable ». Lancé fin 2022 et déployé en 2023, ce programme propose des formations dédiées par ligne métier. Les parcours de formation s'articulent autour d'un socle commun d'unités de formation obligatoires. Ils sont complétés par des modules dont le contenu et le niveau d'expertise sont adaptés aux besoins et attentes des lignes métiers concernées, notamment sur l'environnement réglementaire et les enjeux climatiques, avec des modules pour tous les collaborateurs et des modules spécifiques pour des groupes cibles. Ces parcours de formation, conçus conjointement par les équipes Investissement Responsable, Formation et RSE et les métiers, visent à aider les collaborateurs à comprendre la stratégie d'Investissement Responsable d'Amundi, notamment la Stratégie Climat, afin que chacun, à son niveau, puisse y contribuer pleinement. En 2023, ce parcours a été enrichi d'un e-learning approfondi sur le climat, de vidéos, d'une note détaillée sur la réglementation de la finance durable, ainsi que de tutoriels. En 2025, trois nouvelles formations dédiées à la politique engagements et votes, documentation marketing et communication responsable ont été lancées. Par ailleurs, une attention particulière est portée à la formation des cadres dirigeants d'Amundi afin qu'ils disposent des connaissances nécessaires à une mise en œuvre robuste et efficace de la stratégie d'Investissement Responsable d'Amundi.

En 2025, 100 % des collaborateurs[30] d'Amundi ont été formés à l'investissement responsable, conformément à l'engagement pris dans le cadre de son plan « ESG Ambitions 2025 ».

30. Contrats à durée déterminée, contrats à durée indéterminée, hors Joint-Ventures

2.2.2 Services ESG

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a annoncé le lancement d'*ALTO**[31] *Sustainability*, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

Amundi Technologie renforce ainsi son soutien à l'investissement responsable et à la finance durable. ALTO Sustainability est une solution modulaire innovante qui offre aux clients une flexibilité accrue et les aide à aligner leurs décisions d'investissement sur leurs objectifs ESG et climatiques. Elle permettra aux utilisateurs de :

- Intégrer leurs propres données et analyses ESG dans *ALTO* Investment* ;
- Intégrer des données ESG tierces et bénéficier d'un service de contrôle et de mise en qualité de ces données par les équipes Amundi ;
- Construire des scores sur mesure au niveau de l'émetteur et/ou du portefeuille ;
- Utiliser les données ESG, climat, biodiversité et SFDR tout au long de la chaîne de valeur de la gestion d'actifs : analyse de portefeuille, simulation, contrôles pre-trade et post-trade des règles d'investissement, production de *reportings* ;
- Suivre la trajectoire Net Zéro des portefeuilles avec *ALTO* Dashboard*.

ALTO Sustainability* facilite la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de *reporting*, permettant aux professionnels de l'investissement de mettre en œuvre efficacement des stratégies d'investissement ESG.

Selon les modèles économiques et les objectifs des clients, les services de BPO[32] complètent ces solutions technologiques pour les activités de négociation, le middle office, la gestion des données de référence et le *reporting*.

Amundi Technology dispose également d'un laboratoire d'innovations, The Innovation Lab. L'équipe est composée d'experts parmi lesquels des data scientists, des gérants et des développeurs. Ce laboratoire soutient les activités des clients et cherche à tirer parti de l'inclusion de la fintech et de l'innovation, facteur clé de différenciation au service de tous ses clients. Pour continuer à améliorer l'expérience client, Amundi intègre progressivement l'intelligence artificielle dans ses outils lorsque cela est pertinent. Avec ce laboratoire, Amundi s'engage à utiliser l'IA[33] de manière éthique et transparente tout en protégeant la sécurité des données des clients.

En 2025, Amundi Technology a intégré le module *ALTO* Climate*, développé par l'Innovation Lab, à la suite logicielle *ALTO* Sustainability*, permettant de quantifier l'impact de stress tests climatiques sur les portefeuilles.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au III-2 de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
								Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et indicateur / numéro de paragraphe	Métrique	Format	Chiffres indicateurs au 31.12.2025						
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité	2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques consacrées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement, par rapport au total des actifs gérés ou détenus par l'entité	ETP concernés en % du total des ETP	%	1,3 %	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
		Budgets dédiés en % du budget total des institutions financières	%	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
		Montants dans les budgets dédiés	Million €	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/A	0
		Montant des investissements dans la recherche	€	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	0	0
		Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Nombre	20	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R

Source : Amundi, 2025
N/C : Non calculé
N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)
N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

31. Amundi Leading Technologies & Operations.
32. BPO : Business Process Outsourcing
33. IA : Intelligence Artificielle

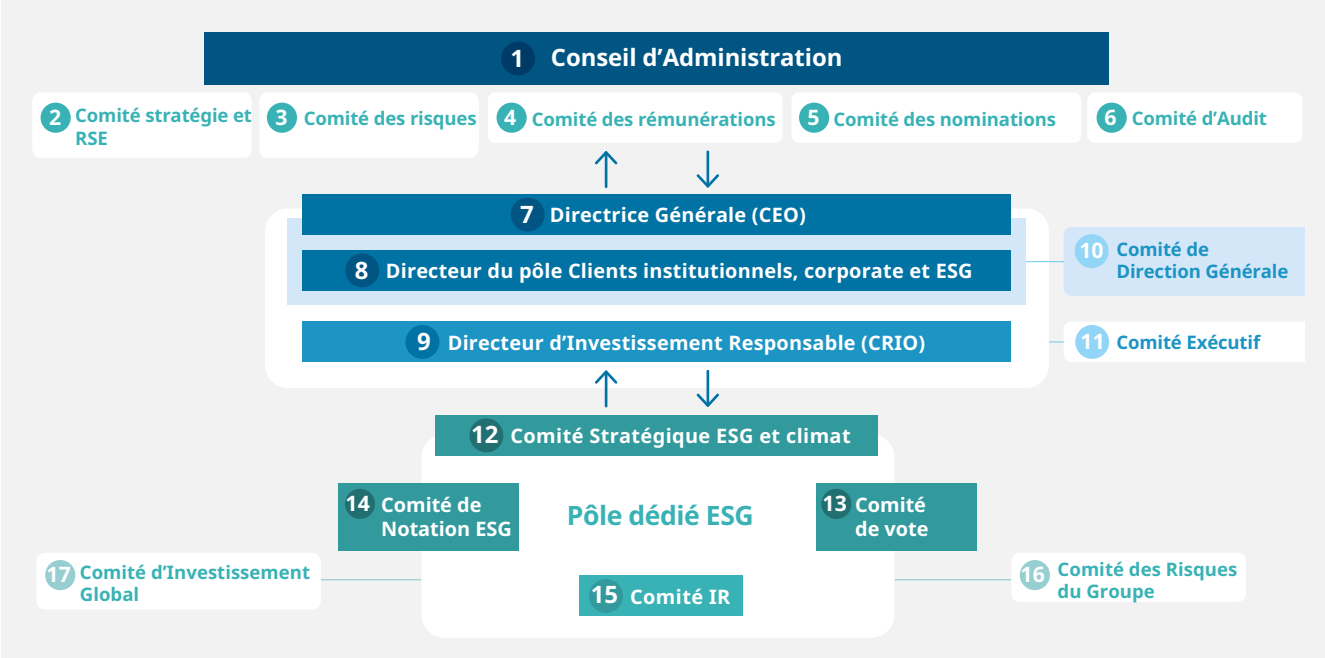
3. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gouvernance de l'Entité

3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

Parce qu'agir en institution financière responsable est un élément essentiel de la stratégie d'Amundi, la structure de gouvernance du Groupe intègre les enjeux liés à une gestion responsable. Les responsabilités liées à la réalisation des objectifs ESG, notamment climatiques, se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction, ainsi que dans le mode de fonctionnement des organes de gouvernance.

3.1.1 Cadre général

La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et est régie par des comités dédiés rattachés au Conseil d'Administration et à la Direction Générale. Ces instances de gouvernance interagissent entre elles et avec les différentes lignes métier travaillant sur ces sujets, au premier rang desquelles le département Investissement Responsable.



Source : Amundi Décembre 2025

3.1.2 Supervision de la stratégie d'Investissement Responsable par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (1)

Les missions du Conseil d'Administration portent sur la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, tout en assurant leur mise en œuvre opérationnelle par la direction générale. La stratégie d'investissement responsable est ainsi pleinement intégrée à ses délibérations et décisions. Ce rôle est explicitement décrit à l'article 2 de son Règlement intérieur : il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, notamment financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence ».

Il nomme également les dirigeants chargés de mettre en œuvre la stratégie, approuve les comptes, convoque l'Assemblée Générale des actionnaires et propose le dividende annuel. À cette fin, il s'appuie sur cinq comités spécialisés chargés de fournir une analyse approfondie.

- Comité Stratégique et RSE
- Comité des Risques
- Comité des Rémunérations
- Comité d'Audit
- Comité des Nominations

Au 31 décembre 2025, toutes les compétences se sont maintenues ou renforcées au sein du Conseil, en particulier la planification stratégique, le commercial/marketing, la gestion des risques/conformité/audit interne, ainsi que l'ESG.

Concernant plus spécifiquement les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, il est à noter que depuis 2023 et en cohérence avec les engagements pris au travers de son *« Say on Climate »*, une majorité des membres du Conseil d'Administration a renforcé ses compétences dans ce domaine. Il en résulte que 92,31 % des administrateurs jugent que l'ESG fait partie de l'une de leurs expertises à fin 2025.

S'agissant de chacune des thématiques E, S et G que cette expertise recouvre :

- La compétence en matière d'environnement s'est consolidée en 2025. Les administrateurs ont en effet poursuivi le développement de leurs compétences sur le climat au cours de l'exercice, conformément aux engagements pris dans le cadre du *« Say On Climate »*. Ils ont notamment participé, en 2025, à une session de formation sur les enjeux et défis liés à la biodiversité et au capital naturel. Ils ont également bénéficié d'un point sur les actualités réglementaires européennes, parmi lesquelles celles relatives à la finance durable. Fort de ses compétences, le Conseil a pu mener des réflexions en matière d'Investissement responsable, venant nourrir le Plan stratégique 2028 Invest for the future, à l'occasion de son séminaire stratégique ;
- La compétence sociale reste largement représentée, notamment au travers des membres du Conseil qui endossent par ailleurs un rôle exécutif et de l'administrateur élu par les salariés ;
- L'expertise en matière de gouvernance demeure quant à elle la plus représentée, dans la mesure notamment où elle est culturellement prégnante dans le secteur bancaire.

De manière générale, comme présenté dans la matrice de compétences ci-dessous, chaque expertise est utilement représentée au sein du Conseil, ce qui permet de considérer la compétence collective du Conseil comme équilibrée et adaptée aux besoins actuels et futurs de la Société.

Matrices des compétences des membres du Conseil d'Administration

	Gouvernance et rémunération	Comptabilité et information financière	Enjeux sociaux et environnementaux	Gestion des risques, conformité, audit interne	Gestion d'actifs et marchés financiers	Planification stratégique	Commercial / Marketing	Technologie et sécurité de l'information	Exigences juridiques et cadre règlementaire
	92,31 %	**92,31 %**	**92,31 %**	**92,31 %**	**69,23 %**	**92,31 %**	**76,92 %**	**69,23 %**	**69,23 %**
Olivier Gavalda	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pierre Cambefort	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Virginie Cayatte	●	●	●	●	●	●		●	●
Laurence Danon-Arnaud	●	●	●	●		●	●		
Patrice Gentié	●	●	●	●		●	●	●	
Gérald Grégoire	●	●		●		●	●		●
Michèle Guibert	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Clotilde L'Angevin	●	●	●	●	●	●	●		●
Nicolas Mauré	●	●	●	●	●	●		●	●
Jean-Christophe Mieszala	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Hélène Molinari	●		●		●	●	●		
Joseph Ouedraogo		●	●	●	●			●	
Nathalie Wright	●	●	●	●		●	●	●	●

Source : Amundi 2025

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux d'approfondissement menés par ses Comités spécialisés pour prendre en compte les enjeux sociaux et environnementaux. Chaque Comité intègre en effet cette dimension aux missions spécifiques qui lui sont attachées :

- Le Comité Stratégique et de la RSE émet des recommandations sur la stratégie à mener par l'entreprise dans le domaine de l'Investissement responsable et de la RSE ;
- Le Comité des Nominations s'assure du bon niveau de compétence collégial du Conseil en matière d'ESG ;
- Le Comité des Rémunérations veille à la prise en compte d'éléments extra-financiers dans la politique de rémunérations ;
- Le Comité des Risques suit et contrôle les indicateurs risques relatifs aux engagements sociaux et environnementaux ;
- Le Comité d'Audit, qui suivait depuis 2022 l'analyse des indicateurs extra-financiers communiqués au marché, s'est vu confier, en 2024, l'essentiel des nouvelles missions spécifiques à la réglementation CSRD.

Dans ce cadre, et sur la base des travaux menés par le Comité d'Audit qui a supervisé le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, ainsi que celui mis en œuvre pour déterminer les informations à publier, le Conseil d'Administration a validé les principes proposés en vue de l'établissement du présent Rapport de durabilité qu'il a définitivement arrêté en mars 2026.

Le Conseil a continué à suivre trimestriellement le bon avancement des indicateurs liés à sa Stratégie Climat et entamé ses réflexions visant à définir les futurs axes d'évolution de celle-ci à l'occasion de l'arrivée à échéance de son Plan.

Comité Stratégie et RSE (2)

En matière d'investissement responsable, le Conseil d'Administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité Stratégique et RSE. En vertu de l'article 5.3 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier a pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe dans ses différents métiers, en France et à l'international, ainsi qu'en matière de responsabilité sociale et environnementale. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il formule

un avis sur la stratégie climatique de l'entreprise ainsi que sa politique en matière de responsabilité sociale et environnementale et examine, au moins annuellement, les actions conduites par le Groupe dans ce domaine et les résultats obtenus.

À la demande du Comité, la Direction Générale, la Direction de l'Investissement Responsable ou d'autres intervenants ponctuels peuvent être amenés à participer à certaines de ses réunions.

Les travaux et avis du Comité Stratégique et RSE sont rapportés au Conseil d'Administration par le Président du Comité ou par un membre du Comité désigné par celui-ci.

Par ailleurs, d'autres comités internes, placés sous la supervision de la Direction générale, contribuent au pilotage des engagements pris, notamment en matière de stratégie climatique.

Comité Risques (3)

À la demande du Comité, le Directeur Général Délégué, également Directeur de la Stratégie, des Finances et du Contrôle, les Directeurs des Risques, de la Conformité, de l'Audit Interne, de la Sécurité des Systèmes d'Information ainsi que les Commissaires aux Comptes participent à toutes les réunions du Comité Risques. D'autres personnes peuvent être appelées à intervenir ponctuellement sur des sujets spécifiques à la demande expresse du Comité. Ce dernier joue un rôle essentiel et six réunions ont été nécessaires en 2024 pour permettre à ses membres de travailler sur les différentes thématiques décrites ci-dessous.

Travaux issus de ses missions récurrentes :

- Analyse de l'activité du contrôle interne, à l'appui de la présentation de chaque fonction de celui-ci ;
- Etude et recommandation sur l'évolution du dispositif de contrôle interne ;
- Analyse et recommandation des déclarations ICAAP et ILAAP[34] et de la Brève déclaration sur les risques ;
- Etude du rapport annuel de contrôle interne destiné à l'ACPR, ainsi que les rapports spécifiques à la Lutte Contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme ;
- Suivi récurrent des résultats des missions d'inspection menées par l'Audit, ainsi que de la mise en œuvre des recommandations ;
- Etude du plan d'Audit 2026
- Suivi trimestriel de la consommation des risques au regard du cadre d'appétence de la politique Risque approuvée par le Conseil ;
- Recommandations dans le cadre de la stratégie risques annuelle décidée par le Conseil ;
- Politique de sécurité du système d'information et analyse des nouveaux indicateurs de suivi dans le cadre de la stratégie risque ;
- Vérification de la compatibilité de la politique de rémunération au regard des risques auxquels Amundi est exposée, de sa solvabilité, de sa liquidité, ainsi que de la probabilité des bénéfices attendus ;
- Suivi des missions des différents régulateurs et de leurs recommandations ;
- Suivi du respect des engagements ESG pris par la Société dans la gestion de ses fonds et mandats.

Comité de Rémunération (4)

Le Comité de rémunération est chargé d'émettre des recommandations au Conseil d'administration sur la politique de rémunération au regard des enjeux sociaux et environnementaux. Il est amené, via son rôle dans la définition de l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, à travailler sur les enjeux ESG et climatiques pour les intégrer dans les structurations de rémunération.

Comité des Nominations (5)

Le Comité des nominations propose ou émet des avis sur la nomination des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs, en fonction des besoins du Conseil en matière de compétences et de diversité. À cet égard, il est rappelé que le rôle du Comité des Nominations est de formuler des recommandations sur les politiques en matière de sélection et de nomination des membres du Conseil et des Comités, ainsi que des personnes impliquées dans la gestion de la Société ou des organes sociaux de ses filiales. Dans ce cadre, il veille à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et à l'équilibre des compétences.

34. ICAAP : Internal Capital Adequacy Assessment Process – ILAAP : Internal Liquidity Adequacy Assessment Process.

Comité d'Audit (6)

Le Comité d'Audit veille au respect des processus d'élaboration des comptes et à la clarté des informations financières et extra-financières publiées. Ses missions ont évolué pour tenir compte du rôle désormais joué par le Comité d'audit dans le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, désormais soumis annuellement par la Société.

3.1.3 Rôle et expertise de la direction dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable

Le rôle des mandataires sociaux et des instances de direction est essentiel dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement responsable du Groupe. La Directrice Générale est ainsi assistée dans l'exercice de ses missions générales par deux instances de direction : un Comité de Direction Générale et un Comité Exécutif.

Rôle de la Directrice Générale (7)

La Directrice Générale d'Amundi joue un rôle central dans l'élaboration de la stratégie Climat et d'Investissement Responsable du Groupe. Elle élabore la stratégie climat de l'ensemble du Groupe Amundi, en accord avec les objectifs climatiques de sa société mère, le groupe Crédit Agricole. Au sein du Comité de Direction Générale, elle s'appuie notamment sur le Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG. La Directrice Générale préside le Comité Stratégique ESG et Climat d'Amundi et est également membre du Comité Climat de Crédit Agricole. Elle joue par ailleurs un rôle actif dans le dialogue avec les entreprises sur les questions environnementales, sociales, de gouvernance et climatiques, notamment dans la définition des priorités d'engagement et de la politique générale de vote.

Rôle du Directeur du pôle Clients Institutionnels et Corporate et ESG (8)

Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG est chargé d'assurer la supervision de la ligne métier Investissement Responsable.

Rôle du *Chief Responsible Investment Officer* (CRIO) (9)

Le CRIO d'Amundi dirige l'équipe Investissement Responsable et est en charge de la mise en œuvre des politiques et de la stratégie d'Investissement Responsable du Groupe Amundi.

Rôle du Comité de Direction Générale (10)

Le Comité de Direction Générale s'implique dans toutes les grandes décisions commerciales, organisationnelles et de gestion des ressources humaines, arbitre les priorités stratégiques et prend les principales décisions de gouvernance du Groupe, y compris concernant la stratégie d'investissement responsable. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG est membre actif de ce comité. Le Comité de Direction Générale d'Amundi assure ainsi la supervision globale de l'activité d'investissement responsable.

Rôle du Comité Exécutif (11)

Le Comité Exécutif débat des questions liées à la stratégie climat et investissement responsable du Groupe. Il veille à la cohérence et à l'efficacité du déploiement de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent. Ce Comité, composé des principaux responsables pays, suit le développement des activités et veille à l'équilibre entre l'orientation globale du Groupe Amundi et sa mise en œuvre au niveau local. Le Directeur du pôle Clients institutionnels et Corporate et ESG et la CRIO d'Amundi, en sont membres.

3.1.4 Une organisation interne dédiée suivre et gérer la stratégie d'Investissement Responsable

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, quatre comités assurent un suivi régulier et structuré de l'ensemble des travaux réalisés.

Comité Stratégique ESG et Climat (12)

Ce Comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit, valide et pilote la stratégie ESG et Climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi. Plus précisément, sa mission est de :

- Définir, valider et suivre la stratégie ESG et climat d'Amundi ;
- Approuver les principales orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Vote (13)

Ce comité est présidé par le membre de la Direction Générale en charge de la supervision de l'Investissement Responsable. Il se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, mensuellement et ponctuellement le reste de l'année afin de :

- Conseiller sur les décisions de vote en Assemblée générale des actionnaires pour les situations spécifiques pour lesquelles les membres sont invités à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Valider politique de vote d'Amundi (pour les entités couvertes) et ses règles de mise en œuvre ;
- Valider les approches spécifiques/locales non directement couvertes par la politique de vote ;
- Approuver les rapports périodiques sur la publication des votes.

Comité de Notation ESG (14)

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce Comité se réunit chaque mois avec pour objectif de :

- Valider toutes les méthodologies d'évaluation des émetteurs en matière de durabilité ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et arbitrer les questions de notation ESG individuelles, et conseiller sur les nouveaux cas ESG chaque fois que nécessaire.

Comité d'Investissement Responsable (15)

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité mensuel est composé de cadres supérieurs des plateformes d'investissement, des divisions d'investissement responsable, de marketing, de risque, d'audit et de conformité avec pour objectif de :

- Validation des méthodologies d'intégration de portefeuille ESG, qu'elles soient internes (par exemple, ESG Mainstream, Net Zéro, Impact) ou réglementaires (PAI, Taxonomy).
- Validation des critères de qualification des produits, règles et principes pour la classification réglementaire de la finance durable (SFDR, AMF).

Comité des risques du Groupe (16)

Présidé par le Directeur Général Délégué, ce comité se réunit mensuellement pour valider l'ensemble des normes, indicateurs et principes méthodologiques utilisés dans la supervision et le suivi des activités intégrant les enjeux ESG.

Comité d'investissement mondial (17)

Présidé par le Directeur des Investissements, ce comité mensuel est chargé de définir le scénario économique central, les perspectives de marché et les principales recommandations d'investissement pour le groupe. Il supervise la politique de liquidité interne et veille à la mise en œuvre des lignes directrices en matière de risques. Le Responsable de la gestion des risques et la Directrice des Investissements Responsables (CRIO), membres permanents de ce comité, peuvent soulever des questions de risques à leur discrétion (y compris les risques ESG, tels que les avertissements concernant le non-respect de la politique d'investissement responsable générale d'Amundi).

Gouvernance croisée entre les équipes d'investissement et les équipes Investissement Responsable

L'alignement stratégique et la coopération entre les équipes de Gestion Active et d'Investissement Responsable sont assurés par des comités composés de décideurs des deux équipes. Les dirigeants du pôle Investissement Responsable sont membres des comités clés de la Gestion Active :

- La CRIO (*Chief Responsible Investment Officer*) est membre des deux comités de Direction de la gestion active (comité restreint et comité élargi) ;
- La CRIO et le responsable de la Recherche ESG, de l'Engagement et du Vote sont membres du Comité d'Investissement.

De manière réciproque, les dirigeants de la gestion active sont membres des comités décisionnaires de l'Investissement Responsable. Le CIO (*Chief Investment Officer*) est à ce titre membre du Comité Stratégique ESG & Climat et du Comité de Vote. Des représentants des plateformes d'investissement sont également membres du comité de vote, du comité de notation ESG et du comité d'Investissement Responsable.

3.2 Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération

Mettre en œuvre la Stratégie Climat d'Amundi n'est possible qu'en sensibilisant toutes ses parties prenantes. Cela suppose d'aligner la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est mise en œuvre de la façon suivante :

- En 2025, l'évaluation de la performance de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué prend en compte l'atteinte d'objectifs ESG (incluant des engagements climatiques[35]) et RSE à hauteur de 20 % (en considérant les critères relatifs à la finalisation de la mise en œuvre du plan Ambitions ESG 2025 d'Amundi comptant pour 12,5 % et à la RSE Sociétale et Environnementale du groupe Crédit Agricole pour 7,5 %) ;
- La mise en œuvre des engagements d'Amundi en matière d'ESG et de RSE (qui intègre des engagements climatiques) pèse pour 20 % dans les critères supportant le plan d'actions de performance attribuées, en 2025, à plus de 200 cadres dirigeants d'Amundi ;
- Depuis 2022, Amundi a intégré les objectifs ESG dans l'évaluation de la performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, pour que ces objectifs soient pris en compte dans leur rémunération variable.

35. Pour de plus amples détails, se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2025, section 2.4.3.

3.3 Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement intérieur du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

3.3.1 Intégration des critères ESG au niveau du conseil d'administration

Fin 2020, le Conseil d'administration a décidé d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux à sa gouvernance. Depuis mai 2021, il analyse les progrès réalisés au regard des principaux indicateurs climatiques et ESG, sur une base trimestrielle ou plus fréquente.

Le Conseil s'appuie sur son Comité stratégique et RSE, présidé par un administrateur indépendant. Chaque année, le Comité examine et publie dans le Rapport annuel l'ensemble des avancées réalisées en matière sociale, environnementale et sociétale, y compris celles relatives au changement climatique, qui figurent au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel (DEU).

En 2023, le Conseil d'administration a mis à jour son règlement intérieur afin de prendre en compte l'évolution des missions du Conseil et de ses Comités en matière de responsabilité sociale et environnementale et de climat, conformément à ses pratiques et aux mises à jour du Code AFEP-MEDEF. Désormais, les enjeux sociaux et environnementaux ont été intégrés aux missions spécifiques de chaque Comité (pour plus de détails, se reporter au Document d'Enregistrement Universel 2025, section 2.1.3 « Présentation des Comités spécialisés et de leurs activités en 2025 »).

3.3.2 Objectifs d'équilibre de parité homme-femme - Rixain Law

En décembre 2025, le Conseil d'administration a vérifié les progrès réalisés par le Groupe au cours de l'année 2025 en matière d'égalité femmes-hommes. Il a notamment relevé le niveau satisfaisant de représentation des femmes aux différents échelons de l'entreprise, et plus particulièrement :

- Le maintien d'un taux élevé de 38,5 % au niveau de l'organe de direction le plus élevé de la Société, le Comité de Direction Générale.
- La progression continue de la part des femmes au sein du Comité exécutif, atteignant 39,1 %[36] contre 38,8 % en 2024, un chiffre bien supérieur au seuil de 30 % exigé pour 2026 par la loi Rixain.
- La hausse significative de la proportion de femmes au sein de l'équipe de direction élargie (Senior Leadership Team – SLT), passant de 33,7 % à 37,1 % à fin décembre 2025.

Le Conseil a constaté que l'objectif de 35 % de femmes au sein de la SLT à l'horizon 2025 avait été dépassé et que le second objectif, conforme à la loi Rixain, d'atteindre au moins 40 % de femmes au Comité exécutif d'ici 2029 était en bonne voie de réalisation. Il a souligné toutefois que ces bons niveaux de mixité pouvaient varier assez facilement, en lien avec des opérations d'acquisition ponctuelles ou des mouvements individuels et que l'objectif premier restait, avant tout, un choix de compétences.

Le Conseil d'administration a encouragé la Direction à poursuivre ses efforts pour renforcer la diversité au sein de l'entreprise au sens large, à continuer de travailler sur les viviers de talents avec un objectif de parité (50 % d'hommes et de femmes), ainsi qu'à maintenir les actions visant à accroître la part des femmes dans les métiers de la gestion et de l'informatique.

À noter, par ailleurs, le maintien du bon score de 86 points sur l'Index égalité Femmes-Hommes et la présence de 43,3 % de femmes parmi les cadres dirigeants, conformément à la Loi Rixain.

Par ailleurs, un plan d'action global a été lancé pour accroître la proportion de femmes parmi les preneuses de décisions d'investissement. À fin 2025, ce taux s'établissait à 27,5 %.

36. Le taux de 39,1 % correspond à la mixité au sein du Comité exécutif au 31 décembre 2025.

Indicateurs recommandés par la loi Rixain

Indicateurs instances dirigeantes (Art L23-12-1 Code de Commerce) au 31/12/25	**Entité juridique de l'instance dirigeante** (Entité > 1000 salariés)	**Nombre moyen de dirigeants**	**dont nombre moyen de femmes**	**dont nombre moyen d'hommes**	**% moyen de femmes**	**Écart par rapport à l'objectif de 30 % de femmes (ETP)**	**Écart par rapport à l'objectif de 40 % de femmes (ETP)**
	Amundi Asset Management	**48,7**	**18,4**	**30,3**	**37,8 %**	**0**	**1**

Indicateur cadres dirigeants (Art 3111-2 Code du Travail) au 31/12/25	**Entité juridique de l'instance dirigeante** (Entité > 1000 salariés)	**Nombre moyen de dirigeants**	**dont nombre moyen de femmes**	**dont nombre moyen d'hommes**	**% moyen de femmes**	**Écart par rapport à l'objectif de 30 % de femmes (ETP)**	**Écart par rapport à l'objectif de 40 % de femmes (ETP)**
	Amundi Asset Management	**127,93**	**55,44**	**72,49**	**43,3 %**	**0**	**0**

Source : Amundi 2025

Le détail de notre politique d'employeur responsable est consultable sur le site Internet.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à vis des sociétés de gestion et mise en œuvre

Le *stewardship* est au cœur de la philosophie d'investissement responsable d'Amundi, tout comme l'intégration systématique des critères ESG dans nos investissements. A travers ses activités de *stewardship*, incluant l'engagement et le vote, Amundi s'efforce de jouer son rôle d'investisseur responsable et de veiller à la préservation de la valeur des actifs dans la durée. Nous sommes convaincus qu'un engagement responsable et un engagement efficace jouent un rôle clé pour permettre une transition vers une économie robuste, durable, inclusive et bas carbone.

Les efforts d'engagement d'Amundi sont documentés dans un rapport d'engagement, mis à jour chaque année. Chez Amundi, l'engagement est un processus continu visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les enjeux clés de durabilité. Il doit donc être axé sur les résultats, proactif et intégré à notre stratégie globale d'investissement responsable.

L'activité d'engagement est menée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate governance*. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Pour soutenir ce processus, l'équipe « Recherche ESG, engagement et vote » a élaboré un ensemble complet de ressources et d'outils destinés à guider les professionnels de l'investissement dans le choix des thèmes de dialogue et des émetteurs ciblés, la conduite d'un dialogue rigoureux, assorti d'objectifs précis, ambitieux et pragmatiques, ainsi que le suivi des progrès réalisés au fil du temps. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et promouvoir une meilleure intégration de la durabilité au sein de la gouvernance, des opérations et des modèles de développement économique.
- Susciter des évolutions positives dans la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des enjeux clés liés à la durabilité de notre société et de notre économie.
- Accompagner les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone.
- Inciter les entreprises à accroître leurs investissements ainsi que leurs efforts de recherche et développement dans les domaines les plus déterminants pour cette transition.

Amundi engage les émetteurs sur cinq thèmes clés :



4.1 Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G

Amundi engage avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de détention (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un thème d'engagement. L'engagement d'Amundi s'étend sur les différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes progressives selon différentes zones géographiques et maturité des émetteurs.

Amundi pratique aussi l'engagement au niveau des titres émis (par exemple dans le cadre d'obligations vertes, sociales, durables), des fonds ou des ABS[37], afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être appréhendés sous deux angles : l'impact potentiel des enjeux E, S ou G sur les entreprises (risque de durabilité) et l'impact que les entreprises peuvent avoir sur les facteurs de durabilité.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

Amundi Actifs Réels & Alternatifs considère qu'un engagement quotidien auprès des entreprises est essentiel pour promouvoir des changements concrets et contribuer ainsi à la transition vers une économie durable et bas carbone. À cet égard, l'engagement promu par Amundi Actifs Réels & Alternatifs s'appuie sur sa volonté d'accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, notamment via un dialogue actif et permanent avec ses contreparties. Grâce aux relations étroites que chaque expertise entretient avec ses opérateurs, émetteurs, partenaires et entreprises dans lesquelles elle investit, Amundi Actifs Réels & Alternatifs endosse plus que jamais un rôle de sensibilisation, d'accompagnement et d'encouragement dans la durée.

Amundi Private Equity Funds (PEF)

En qualité qu'actionnaire actif et directement impliqué dans la gouvernance d'entreprise, Amundi PEF (activité d'investissement direct) place l'ESG au cœur du dialogue avec ses actionnaires, garantissant ainsi que les enjeux ESG sont pris en compte par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'entreprise et que les participations progressent tout au long de la période d'investissement. L'engagement prend la forme de recommandations à court et à long terme, adaptées à l'entreprise et à son secteur.

Amundi PEF a adopté la stratégie d'engagement du Groupe Amundi sous la forme de :

- Une politique d'engagement proactif pour les sociétés en portefeuille visant à :
 - ➜Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et encourager une plus grande intégration du développement durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles d'affaires
 - ➜Améliorer la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de la société et de l'économie
 - ➜Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone
 - ➜Les encourager à augmenter leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition.
- Une politique de vote qui souligne la nécessité pour les conseils d'administration et de surveillance (ou organes équivalents) de comprendre les risques et les opportunités liés aux défis environnementaux et sociaux. Les directeurs de participations sont responsables de l'application et de la promotion de cette politique par leurs votes au sein des organes de surveillance des sociétés en portefeuille.

37. *Asset-backed securities* : valeur mobilière (titre de créances) ou outil financier dont les paiements sont adossés à un panier d'actifs ne pouvant être vendus de manière individuelle. Il s'agit le plus souvent d'opérations de titrisation visant à les rassembler en un même produit et ayant des actifs comme sous-jacents.

Cet engagement a deux objectifs principaux :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre les aspects environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans ses processus et la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques en matière de durabilité ;
- Améliorer l'impact de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales, de droits humains ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

La *due diligence* ESG permet à Amundi PEF d'établir un diagnostic qui sert de base à la définition d'une feuille de route ESG post-investissement. Amundi PEF collabore avec l'entreprise pour élaborer cette feuille de route ESG, qui encadre la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) et définit un plan d'action et des indicateurs de suivi.

Cette feuille de route est régulièrement suivie par le Conseil de Surveillance de la société[38].

Des échanges réguliers ont lieu entre les équipes de gestion, l'équipe d'analyse ESG et l'entreprise afin d'évaluer les progrès, d'identifier les obstacles à surmonter et de discuter d'autres enjeux ESG susceptibles d'avoir un impact sur les activités de l'entreprise (les sujets d'enjeux réglementaires ou thématiques émergentes par exemple).

Le suivi de ces progrès est assuré à la fois :

- Par le Directeur des participations Amundi PEF qui, en tant que membre des organes de gouvernance de la société, demande que les enjeux ESG matériels couverts par les critères de suivi soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance de la société (ou tout organe équivalent) ;
- Par l'analyste ESG d'Amundi PEF qui travaille en étroite collaboration avec la direction de l'entreprise pour suivre l'avancement du plan d'actions et des indicateurs de performance identifiés lors de la *due diligence* ESG. Le suivi de la feuille de route ESG est complété par une politique d'engagement actionnarial.

Amundi Impact Investing présente des spécificités qui s'ajoutent à celles décrites ci-dessus. Afin de suivre et de gérer la performance environnementale et sociale de ses actifs, Amundi Impact Investing participe aux réunions du Comité de surveillance (au moins trimestriellement) et aux Assemblées générales (au moins annuelles). Des échanges réguliers avec les comités des entreprises sont également organisés afin de suivre la réalisation du suivi et des actions liées à l'impact du plan d'affaires, mis en place lors de la *due diligence* initiale de l'entreprise.

Amundi PEF Indirect (multigestion, fonds de fonds) contribue également à la politique d'engagement d'Amundi Asset Management au travers de ses questionnaires annuels et d'échanges réguliers avec les sociétés de gestion.

Les sujets suivis dans le cadre de la politique d'engagement peuvent être abordés sous deux angles, fondés sur des principes d'évaluation de la matérialité :

- Les impacts potentiels E, S ou G sur la société de gestion, les fonds et leurs avoirs (ex. risque de durabilité, évaluation des opportunités et performance) ; et
- Les impacts potentiels que la société de gestion, les fonds et leurs participations peuvent avoir sur les facteurs de durabilité (ex. impacts négatifs et positifs sur la société, l'environnement).

Des sujets transverses tels que le respect des réglementations et normes de durabilité (SFDR, Taxonomie, PRI, etc.), les méthodologies ESG utilisées, les mesures d'impact potentielles et les différentes méthodes de *reporting* sont également abordés dans le cadre de la politique annuelle de suivi et d'engagement.

ATE

ATE est actif en tant qu'actionnaire avec une stratégie qui a évolué en intégrant davantage de risques de développement et des participations majoritaires systématiques. Les critères ESG couvrent désormais un spectre plus large.

Par définition, l'ATE favorise la transition énergétique en investissant et en promouvant des productions/solutions énergétiques renouvelables et efficaces.

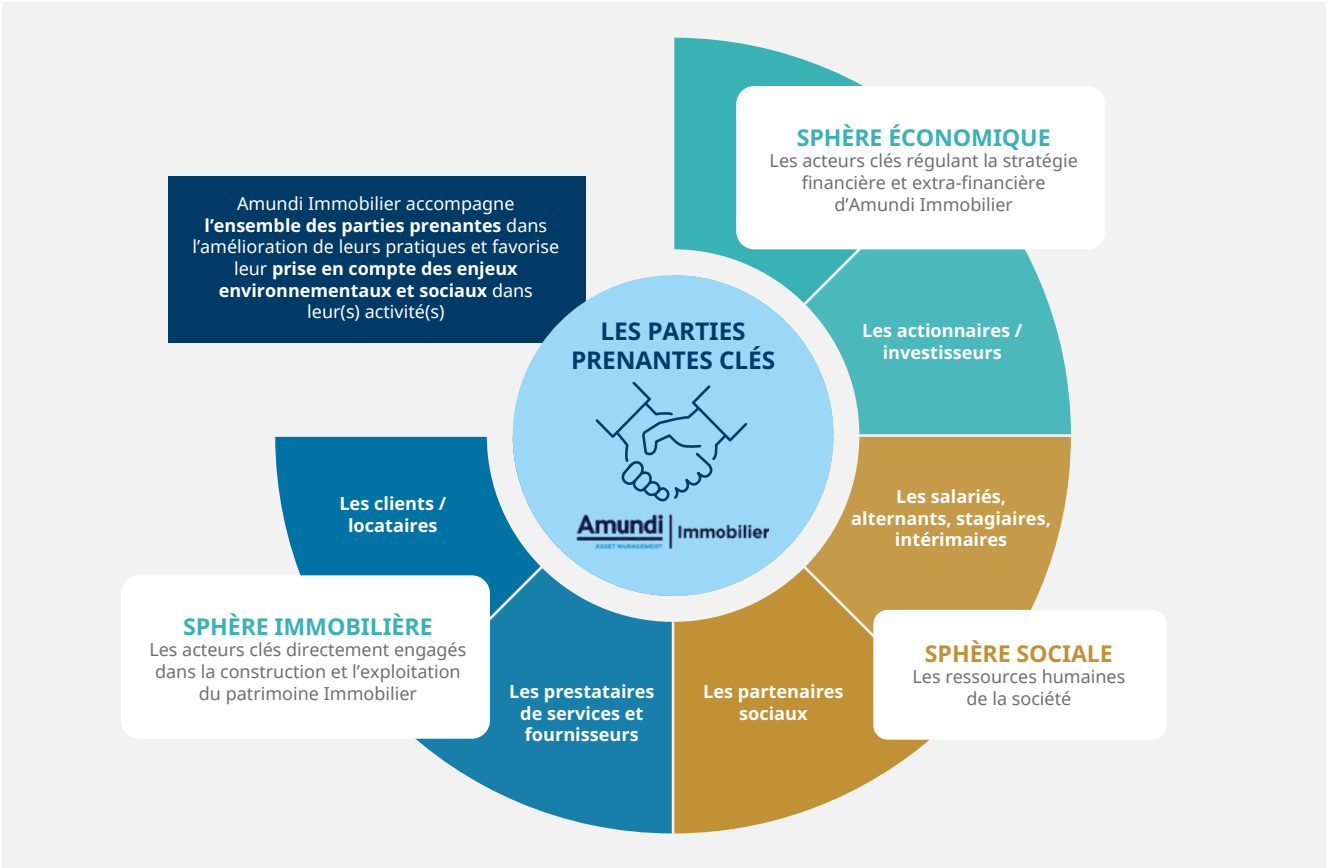
38. Ou organisme équivalent.

ATE contribue à la politique d'engagement d'Amundi à travers ses portefeuilles, sa stratégie et son engagement. Les enjeux ESG font l'objet d'un suivi attentif et sont systématiquement abordés au moins une fois par an avec les entreprises et/ou les opérateurs d'infrastructures détenus en portefeuille. Les thèmes retenus dans le cadre de notre politique d'engagement peuvent être abordés de différentes manières. L'engagement peut être continu s'il aborde des enjeux spécifiques ou des risques de durabilité. Il peut également être thématique s'il est transversal et lié à des facteurs de durabilité. La politique de vote d'ATE intègre la politique d'Amundi et adapte des problématiques spécifiques telles que les plans d'intéressement.

Amundi Immobilier

Société de gestion engagée dans le développement d'une démarche ESG au sein de son secteur d'activité depuis 2010, Amundi Immobilier se distingue comme un acteur majeur du secteur pour l'intégration et l'application des critères ESG dans la gestion de ses fonds et dans l'ensemble de ses pratiques. Amundi Immobilier met en œuvre une politique d'investissement responsable intégrant chacun des trois piliers principaux que sont l'environnement, le social et la gouvernance.

Amundi Immobilier entretient un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes et s'appuie sur une gouvernance interne engagée, telle que décrite ci-dessous.



Source : Amundi Immobilier

Amundi Immobilier accorde une attention particulière à :

- Construire une relation de confiance avec les locataires pour faciliter une utilisation optimale des actifs et assurer leur satisfaction ;
- Engager auprès des prestataires de services et des fournisseurs pour les encourager à améliorer leurs pratiques ESG.

4.2 Présentation de la politique de vote

Amundi a défini une base universelle pour sa politique de vote, reposant sur les principes fondamentaux de gouvernance et les droits des actionnaires qu'Amundi attend voir appliqués et respectés partout dans le monde. La politique de vote d'Amundi repose également sur la conviction que la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance par les conseils d'administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise. Amundi entend jouer pleinement son rôle d'investisseur responsable et se prépare ainsi à soutenir les résolutions portant sur des enjeux climatiques ou sociaux.

La politique de vote d'Amundi est publique et actualisée chaque année, sur la base des enseignements de la campagne précédente. L'équipe *Corporate Governance* soumet des propositions d'évolution sur les pratiques de vote qui couvrent les principaux piliers suivants : droits des actionnaires, conseils d'administration, comités et organes exécutifs, opérations financières, politiques de rémunération des dirigeants et questions environnementales et sociales. Les modifications de la Politique sont approuvées par le Comité de Vote. Nous veillons à responsabiliser les membres des Conseils d'administration, en n'hésitant pas à cibler des administrateurs individuels pour la mauvaise gestion des problématiques qui leur sont dévolues, notamment en ce qui concerne leur responsabilité de suivi des sujets environnementaux et sociaux.

Depuis 2022, afin d'exercer au mieux sa responsabilité de gestionnaire d'actifs dans l'intérêt exclusif de ses clients, Amundi a décidé d'exercer ses droits de vote pour la majorité des OPC gérés, quel que soit leur mode de gestion. Les stratégies passives bénéficient de la même politique d'engagement ainsi que de la même politique de vote.

Dans le cadre de l'exercice des droits de vote de ses Organismes de placement collectif (OPC), Amundi peut être confrontée à des situations de conflits d'intérêts. Des mesures de prévention et de gestion de ce risque ont donc été mises en place. La première mesure préventive est la définition et la publication de la politique de vote validée par les instances dirigeantes des sociétés de gestion du Groupe. La seconde mesure consiste à soumettre au Comité de Vote, pour validation préalable à l'Assemblée générale, les propositions de vote des résolutions relatives à une liste préétablie de sociétés cotées sensibles du fait de leurs liens avec Amundi. Au-delà de ces émetteurs préalablement identifiés, l'équipe Vote et Gouvernance d'entreprise soumet également au Comité de Vote les Assemblées générales pour lesquelles des conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés lors de l'analyse des résolutions.

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Principes généraux

La politique de vote d'Amundi reflète notre vision d'un Investisseur Responsable[39]. Dès sa création en 2010, Amundi a fait de cette dimension l'un de ses quatre piliers fondateurs. Notre politique de vote est ainsi un aspect clé de la mise en œuvre de notre politique d'investissement responsable. Elle est élaborée en cohérence avec l'approche globale d'Amundi et repose donc sur notre analyse diligente et multi-dimensionnelle de chaque société.

Les principes généraux de cette politique de vote se résument comme suit :

Une approche intégrée des entreprises

L'évaluation d'une entreprise passe par l'examen des questions de responsabilité sociale, de durabilité, et de gouvernance. Seule une compréhension globale de l'entreprise, dépassant les aspects purement financiers pour intégrer l'ensemble des risques et opportunités, notamment ceux liés aux critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance), permet d'évaluer sa valeur intrinsèque et sa performance économique à long terme.

39. Des informations complémentaires sur les activités de Stewardship d'Amundi sont disponibles dans notre Politique Générale d'Investissement Responsable à l'adresse https://legroupe.amundi.com/documentation-esg

Un dialogue régulier pour progresser

La situation et les pratiques d'une entreprise doivent être évaluées dans le temps plutôt que de manière statique, et un vote efficace commence par un échange d'informations fiables. Amundi s'efforce de prendre en compte l'évolution des pratiques et engagements d'une entreprise en vue de leur amélioration. Amundi fonde ses évaluations sur des échanges réguliers avec l'entreprise, qui contribuent à une solide compréhension de sa dynamique.

L'accent sur la transparence

La démarche de dialogue et d'amélioration progressive que nous poursuivons suppose une relation de confiance avec les entreprises dans lesquelles nous investissons.

Amundi souhaite que les entreprises communiquent largement sur leurs performances, notamment en matière de durabilité, et sur la manière dont leur stratégie et leurs pratiques prennent en compte les paramètres ESG. Nous considérons l'implication du conseil d'administration et des organes de gouvernance sur ces sujets comme essentielle. Nous encourageons donc vivement la publication d'un « Rapport intégré » ou, à défaut, d'un rapport social et environnemental permettant d'évaluer la prise en compte des enjeux sociétaux par l'entreprise et les objectifs qu'elle se fixe en la matière.

Une approche pragmatique qui reconnaît le contexte de chaque entreprise

L'environnement réglementaire, culturel ou économique dans lequel évolue une entreprise peut être déterminant pour certains de ses choix, notamment en matière d'enjeux sociétaux.

Amundi a défini une base universelle pour sa politique de vote, fondée sur les principes fondamentaux de gouvernance et les droits des actionnaires qu'Amundi souhaite voir appliqués et respectés à l'échelle mondiale. Amundi exerce sa responsabilité de *Stewardship* au service de ses clients sur les cinq continents.

Vous pouvez consulter le lien suivant pour plus de détails sur cette politique de vote.

4.3 Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

La durée de la démarche d'engagement varie selon les objectifs visés, mais elle s'établit en moyenne entre 3 et 5 ans. Amundi définit différentes étapes clés et évolutions de l'engagement, partagées en interne via notre outil dédié, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont réalisées, au minimum sur une base annuelle. Nous souhaitons instaurer un dialogue collaboratif, constructif et pragmatique, tout en restant ambitieux, avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, afin de susciter un large éventail d'initiatives bénéfiques tant pour les émetteurs que pour l'économie. Nous sommes fermement convaincus que le dialogue constitue le fondement d'une évolution solide et saine vers une économie bas-carbone, durable et inclusive.

Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Tout au long de la période d'engagement, Amundi évalue les progrès accomplis par l'émetteur au regard de certains objectifs en s'appuyant sur des étapes clés. Un système interne de suivi de ces étapes permet d'évaluer l'avancement par rapport aux indicateurs de performance clés (KPI) et de classer les émetteurs comme suit :

- Émetteurs ayant réalisé peu ou pas de progrès vers l'objectif après une période suffisante[40], ou étant restés sans réponse (catégorie « négative ») : ils sont signalés en vue d'une éventuelle escalade, selon le degré de criticité du sujet.
- Émetteurs n'ayant pas encore indiqué s'ils atteindront l'objectif ni quand, alors qu'il est encore trop tôt pour déterminer si la trajectoire est positive ou négative, ou émetteurs ayant enregistré une progression mitigée (catégorie « neutre »).
- Entreprises ayant atteint l'objectif (KPI) dans une large mesure ou étant sur une trajectoire permettant d'envisager sa réalisation prochaine (catégorie « positive »).

40. La durée de la mission peut varier en fonction des types d'objectifs fixés par l'analyste. Le calendrier de la mission est déterminé par ce dernier, notamment en fonction du niveau de difficulté associé à la réalisation de l'objectif.

Escalade de l'engagement : encourager le changement via différentes approches

En cas d'échec du dialogue ou si le plan d'action ou de remédiation des émetteurs semble insuffisant, nous pouvons mettre en œuvre une procédure d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (c'est-à-dire l'ensemble des stratégies de gestion active pour lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire). Ces mesures d'escalade comprennent, sans ordre particulier : des questions posées lors des assemblées générales, des votes contre certaines résolutions, des déclarations publiques, le dépôt ou le co-dépôt de résolutions actionnariales, des ajustements à la baisse sur un ou plusieurs critères de notre notation ESG, des plafonnements de la note ESG et, en dernier recours, l'exclusion si la situation est critique.

Dans le cadre de ces mesures d'escalade, nous pouvons utiliser nos droits de vote (lorsque nous détenons des actions). Ainsi, pour des thématiques critiques (climat, biodiversité et capital naturel, questions sociales, corruption, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial) ou en l'absence de réponse dans le cadre du dialogue sur les facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la résolution d'approbation de la gestion (quitus) ou contre le renouvellement du mandat du président ou de certains membres du conseil d'administration.

Outre l'escalade via l'exercice des droits de vote, l'échec du dialogue peut avoir un impact direct sur notre capacité à investir dans une entreprise en entraînant une dégradation des critères ESG concernés ; si le problème est critique, cela peut conduire à une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagé à intégrer des critères ESG dans le processus d'investissement de ses fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif d'atteindre les objectifs financiers tout en maintenant la note ESG moyenne du portefeuille au-dessus de celle de son univers d'investissement de référence. L'application d'un ajustement négatif sur les notes ESG pénalise donc notre capacité à investir dans l'émetteur concerné.

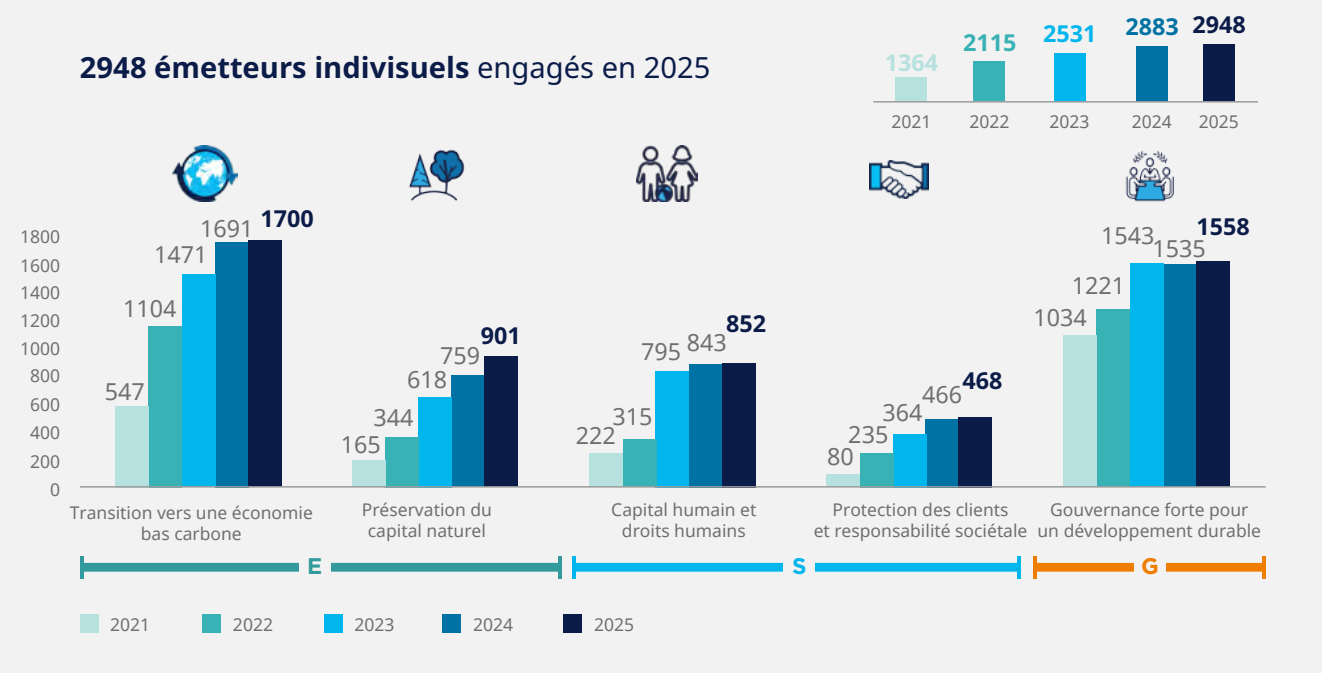
La mesure d'escalade ultime peut mener à l'exclusion en cas d'échec du dialogue et d'absence de remédiation sur une question critique.

Les actions de dialogue d'Amundi sont consignées dans un rapport annuel dédié. Ce dialogue couvre l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Statistiques d'engagement pour 2025

Thématique d'engagement

Au cours de la campagne 2025, nous avons intensifié nos engagements sur la quasi-totalité des macro-thèmes.

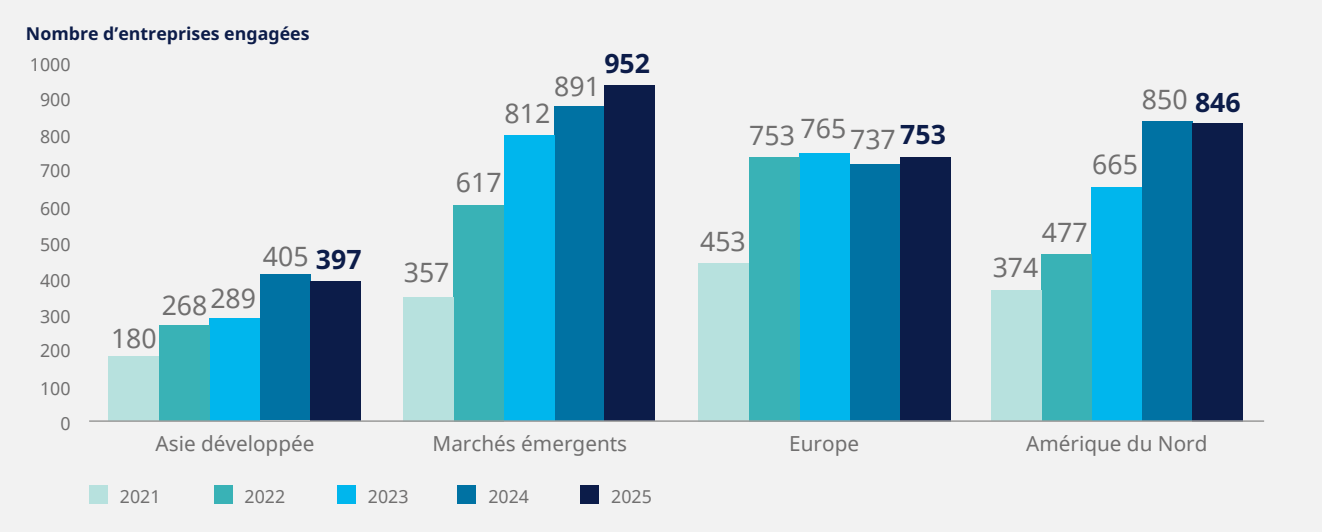


Source Amundi, statistiques 2025

Dans le cadre de son plan Ambitions ESG 2025, Amundi a lancé en 2022 un cycle d'engagement sur les enjeux climatiques, avec pour objectif d'engager 1 000 entreprises supplémentaires d'ici la fin de l'année 2025. Amundi demande spécifiquement aux entreprises de divulguer une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et incluant des objectifs pour chaque scope d'émissions de carbone ainsi que pour les dépenses d'investissement (CAPEX) correspondantes. En 2025, Amundi a engagé un dialogue avec 340 entreprises supplémentaires sur le thème du changement climatique, portant à 1 818 le nombre total d'entreprises ainsi engagées depuis le 1er janvier 2022.

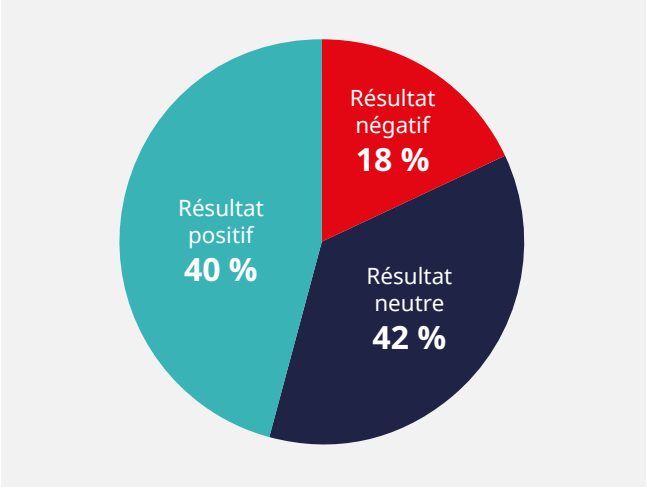
Répartition géographique (en nombre d'émetteurs)

Le nombre d'émetteurs engagés a augmenté sur les marchés émergents (+7 %) et est resté stable en Asie développée, en Europe et en Amérique du Nord. À l'échelle régionale, l'Asie-Pacifique était donc la région comptant le plus grand nombre d'entreprises engagées, avec plus de 1 000 émetteurs engagés en 2025.



Source : Amundi, Statistiques 2025

Résultats des engagements clôturés en 2025



En 2025, 40 % des dossiers clôturés ont abouti à une issue positive, tandis que 18 % ont été clôturés avec une issue négative.

Résultat négatif : Émetteurs ayant réalisé peu ou pas de progrès vers l'objectif après une période suffisante, ou étant restés sans réponse ; ils sont signalés en vue d'une éventuelle escalade, selon la criticité du sujet.

Résultat neutre : Émetteurs n'ayant pas encore indiqué s'ils atteindront l'objectif ni quand, alors qu'il est encore trop tôt pour évaluer la trajectoire (positive ou négative), ou émetteurs ayant connu une progression contrastée.

Résultat positif : Entreprises ayant atteint l'indicateur clé de performance (KPI) dans une large mesure, ou étant sur une trajectoire permettant d'atteindre cet indicateur dans un avenir proche.

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Vous pouvez consulter le lien suivant pour plus de détails sur le rapport d'engagement.

4.4 Bilan de la politique de vote

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

Les statistiques par entité sont indiquées dans le rapport de vote 2025 :

- Amundi Asset Management : page 26
- Amundi Immobilier : page 30
- CPR AM : page 36
- S2G : page 38

4.5 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G, Amundi Immobilier

En cas d'échec de l'engagement ou si le plan de remédiation est insuffisant, nous pouvons mettre en œuvre un plan d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement actif, ce qui signifie qu'il ne sera plus éligible aux stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Les modalités d'escalade comprennent (sans ordre particulier) la dégradation d'un ou plusieurs critères de notre système de notation propriétaire, des questions posées lors des assemblées générales, des votes contre la direction, le dépôt de résolutions d'actionnaires, des déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l'exclusion.

Pour plus d'informations sur la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe 10.1.

Le pouvoir de soumettre une résolution à une assemblée générale est un droit des actionnaires, essentiel à un système de gouvernance efficace. Dans certaines circonstances, dans le cadre de notre processus d'escalade et conformément à nos priorités d'engagement, Amundi peut décider d'exercer ce droit, généralement en collaboration avec d'autres actionnaires. Il s'agit d'une technique d'engagement généralement efficace pour encourager un changement positif lorsque le dialogue n'a pas abouti ou lorsque le désinvestissement n'est pas une option.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-4 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
								Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format	Indicateur au 31.12.2025						
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte	%	Voir diagramme en 4.3	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
	4.d. Résultats de la politique de vote, notamment en ce qui concerne les dépôts et les votes aux assemblées générales pour les résolutions relatives aux questions ESG	Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	Nb	0	0	0	0	0	0	N/A
		Nombre total de votes sur les enjeux ESG	Nb	113 447	78 871	22 915	17 528	30	18	N/A
		Nombre de dossiers sur des enjeux environnementaux	Nb	0	0	0	0	0	0	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	Nb	232	210	100	99	0	0	N/A
		Nombre de dépôts de plaintes sur les enjeux sociaux	Nb	0	0	0	0	0	0	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux sociaux	Nb	9 704	6 411	2 834	2 503	4	1	N/A
		Nombre de dossiers déposés sur des enjeux de qualité de gouvernance	Nb	0	0	0	0	0	0	N/A
		Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	Nb	103 511	72 250	19 981	14 926	26	17	N/A
		% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts effectués	%	0	0	0	0	0	0	N/C
		% total de votes sur les questions ESG sur le total des votes exprimés	%	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100	N/A
		% des votes « Pour » les résolutions des actionnaires	%	57,98 %	59,69 %	54,72 %	64,60 %	N/A	N/A	N/A
		% des votes « Contre » la direction (%)	%	22,08 %	20,01 %	19,63 %	19,19 %	46,67 %	27,78	N/A
		% des dépôts environnementaux du total des dépôts effectués	%	0	0	0	0	0	0	N/A
		% de votes sur les questions environnementales sur le total des votes exprimés	%	0,20 %	0,27 %	0,44 %	0,56 %	0 %	0 %	N/A
		% de dépôts sur des questions sociales sur le total des dépôts effectués	%	0	0	0	0	0	0	N/A
		% de votes sur les questions sociales sur le total des votes exprimés	%	8,55 %	8,13 %	12,37 %	14,28 %	13,33 %	5,56 %	N/A
		% de dépôts sur des questions de qualité de gouvernance sur le total des dépôts effectués	%	0	0	0	0	0	0	N/A
		% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	%	91,24 %	91,61 %	87,20 %	85,16 %	87,67 %	94,44 %	N/A

Source : Amundi, 2025

* Amundi estime nécessaire de clarifier l'indicateur « Pourcentage total de votes (oui/non) sur les questions ESG par rapport au total des votes exprimés ». Concernant les résolutions d'actionnaires, Amundi considère que les votes « oui » sont des votes en faveur des résolutions d'actionnaires, tandis que les votes « non » sur les résolutions de la direction sont considérés comme des votes contre la direction.

** Il s'agit de la poche financière d'Amundi Immobilier et donc pas des actifs gérés directement

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5.1 Taxonomie européenne

La taxonomie est un système de classification qui définit les critères des activités économiques alignées sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050 et sur les objectifs environnementaux plus larges autres que le climat. Amundi utilise les données publiées par MSCI concernant les indicateurs d'entreprise relatifs au pourcentage du chiffre d'affaires alloué aux activités éligibles et alignées (et leur répartition par objectif environnemental). MSCI collecte les données publiées sur les trois indicateurs de la taxonomie : chiffre d'affaires, dépenses d'investissement et dépenses d'exploitation.

Les investissements alignés sur la taxonomie de l'UE sont destinés à être des engagements contraignants pour garantir la transparence et fournir aux investisseurs un point de comparaison objectif concernant la proportion d'investissements alloués au financement d'activités économiques écologiquement durables.

Amundi publie à la fois :

- Un indicateur de l'alignement Taxonomie des encours gérés, basé sur les revenus verts des émetteurs ;
- Un indicateur de l'alignement Taxonomie des encours gérés, basé sur les dépenses d'investissement « verts » des émetteurs.

Pour le calcul de ces deux indicateurs Amundi a exclu du numérateur les instruments liés à des émetteurs souverains et supranationaux, ainsi que les délégations entrantes, conformément aux exigences du projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie. Cette communication a été publiée officiellement dans le Journal officiel de l'Union européenne le 8 novembre 2024.

Amundi exclut du dénominateur des indicateurs le périmètre des coentreprises minoritaires (en Chine, Corée, Inde et Maroc), des émetteurs souverains et supranationaux, et des délégations entrantes conformément au point ci-dessus.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-5 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestio	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
								Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/ paragraphe	Métrique	Format	Indicateurs chiffrés au 31.12.2025						
5. Informations sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles	5.a Part du total des actifs exposés aux activités économiques éligibles à la taxonomie (%)	Part des encours en %	%	23,8 % (revenues) 26,4 % (CAPEX)	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
	5.b Part du total des actifs exposés à des activités économiques non éligibles à la taxonomie (%)	Part des encours en %	%	76,2 % (revenues) 73,6 % (CAPEX)	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
	5.c Part des produits dérivés dans l'actif total (%)	Part des encours en %	%	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
	5.d Part du total des actifs des expositions aux sociétés qui ne sont pas répertoriées à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE et qui ne sont donc pas tenues de publier des indicateurs d'éligibilité et d'alignement pour la taxonomie Les articles 19a et 29a permettent d'identifier les émetteurs soumis à l'information non financière dont les indicateurs d'éligibilité et d'alignement avec la taxonomie (%)	Part des encours en %	%	N/C	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
	5.e Valeur moyenne pondérée de tous les investissements destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'indicateur clé de performance, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises (%)	% basé sur le chiffre d'affaires	%	8,2 %	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R
	5.f Valeur moyenne pondérée de tous les investissements destinés à financer ou associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'indicateur clé de performance, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises (%)	% basé sur les dépenses d'investissement	%	8,1 %	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R	N/R

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

5.2 Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Dans le cadre du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), les principaux indicateurs d'impact négatif sont un ensemble d'indicateurs et de mesures obligatoires visant à montrer les risques que certains investissements présentent en matière de durabilité. Pour indiquer la proportion d'actifs détenus par des entreprises du secteur des énergies fossiles, Amundi utilise l'indicateur PAI[41] n 4 *« Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles (%) »*.

Nous calculons l'exposition du portefeuille concerné en additionnant les pondérations des entreprises du portefeuille activement exposées au secteur des énergies fossiles ou liées à des industries telles que le charbon thermique, le pétrole et le gaz. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Trucost est le fournisseur de données utilisé pour mesurer l'exposition aux activités.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-5 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
							Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/ paragraphe	Métrique	Format	Chiffres indicateurs au 31.12.2025					
5. Informations sur la taxonomie européenne et les combustibles fossiles	5.b. Proportion des actifs investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	% des actifs	%	6,1 %	3,5 %	4,3 %	0,0 %	0,3 %	0,0 %

L'indicateur PAI utilise l'approche « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements. Sont considérés comme investissements directs et indirects finançant des entreprises ou des États par le biais de fonds, de fonds de fonds, d'obligations, d'instruments de capitaux propres, de prêts, de dépôts, de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier.

Source : Amundi, 2025

* Ici, seuls les fonds PEF gérés directement sont couverts

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

41. PAI : Principal Impact Négatif

6. Stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

6.1 Une stratégie d'alignement reposant sur l'engagement à l'initiative Net Zero Asset Managers[42]

6.1.1 Adhésion à l'initiative Net Zero Asset Managers et définition d'un objectif d'alignement

L'Accord de Paris vise à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C, idéalement à 1,5 °C, ce qui nécessite d'atteindre la neutralité carbone (zéro émission nette de gaz à effet de serre) d'ici le milieu du siècle. L'article 2.1 de l'Accord de Paris fixe clairement des objectifs visant à aligner les flux financiers afin de les rendre cohérents avec une trajectoire vers un développement avec de faibles émissions de gaz à effet de serre (GES) et résilient au changement climatique. Cela témoigne du rôle que les investisseurs peuvent jouer pour contribuer à la décarbonation de l'économie réelle.

Le changement climatique constitue sans aucun doute l'un des plus grands défis de notre époque. À travers la *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* (GFANZ), le secteur financier s'est engagé vers un objectif commun : mobiliser ses ressources pour soutenir une économie mondiale bas-carbone et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Déterminer l'alignement d'une entreprise sur les objectifs de l'Accord de Paris reste, à ce jour, un défi. Les connaissances scientifiques et les méthodologies continuent de se développer et d'évoluer. Bien qu'une part importante du large éventail de classes d'actifs et de régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne dispose pas encore des cadres d'analyse et des données nécessaires à un plan d'action complet, certains leviers peuvent d'ores et déjà être activés. C'est dans ce contexte qu'Amundi a rejoint l'initiative *Net Zero Asset Managers* (NZAM) en 2021. En février 2026, Amundi a confirmé le maintien de sa participation à l'initiative NZAM à la suite de son relancement officiel.

L'adhésion à NZAM en 2021 et le renouvellement de cet engagement en 2026 témoignent de la volonté constante d'Amundi d'accompagner ses clients dans la gestion des risques liés à la transition énergétique et dans la saisie des opportunités climatiques. Depuis le début, nous sommes convaincus que l'alignement des portefeuilles, l'engagement actionnarial et la mobilisation de capitaux privés doivent être menés dans l'intérêt supérieur de nos clients, des épargnants et des détenteurs d'actifs à travers le monde. En privilégiant des solutions qui reflètent les préférences de durabilité de ses clients et en maintenant une politique d'engagement actif pour soutenir la transition vers une économie bas-carbone, Amundi apporte un soutien concret et cohérent aux investisseurs face à l'évolution des réalités économiques.

42. Cette initiative internationale rassemble les gestionnaires d'actifs engagés à atteindre la neutralité carbone à l'échelle mondiale d'ici 2050. La NZAM a décidé en janvier 2025 de revoir les engagements de l'initiative. Par conséquent, elle suspend temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et ses attentes en matière de *reporting*.

En 2022, dans le cadre de son engagement en faveur des objectifs mondiaux de neutralité carbone, Amundi s'est fixé un objectif ambitieux : aligner plus de 300 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur une trajectoire « net zéro » d'ici fin 2025, ce qui représentait environ 18 % des actifs éligibles au moment de la définition de l'objectif. Cette initiative marquait une étape décisive pour accélérer l'alignement des investissements sur un objectif de zéro émission nette d'ici 2050, voire plus tôt. À fin 2025, Amundi avait atteint un total de 332 milliards d'euros d'actifs sous gestion alignés sur un objectif « net zéro ».Conformément aux orientations de NZAM, Amundi travaille actuellement à la définition d'un nouvel objectif.

6.1.2 Développement d'une gamme de produits Climat

En 2023, Amundi a annoncé le lancement d'une gamme complète de fonds Net Zéro couvrant les principales classes d'actifs (actions, obligations, etc.). Cette large gamme de fonds ouverts, déployée en gestion active et passive, permet aux investisseurs institutionnels et particuliers qui le souhaitent de rediriger leur capital vers la transition climatique. En 2025, Amundi a lancé trois nouveaux fonds de gestion active Net Zéro :

- BFT Rendement 2030 Climat, qui investit en obligations et autres titres de créances internationaux ;
- Sélection Euro Climat, qui investit principalement en actions de la zone euro et réplique l'indice Euronext Eurozone Select PAB 50 ;
- Amundi S&P 500 Climate Transition UCITS ETF, qui investit en actions sur la zone États-Unis et réplique l'indice S&P 500 Net Zero 2050 Paris-Aligned ESG+.

Enfin, avec 35 ETF climatiques alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, Amundi propose une gamme complète pour investir dans la transition vers une économie bas-carbone quelle que soit la zone géographique (monde, Europe, États-Unis ou marchés émergents). Cette gamme complète de fonds Net Zéro démontre que la stratégie d'Amundi est en phase avec les enjeux du changement climatique. Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique, en fonction des scénarios de référence scientifiques et en étroite adéquation avec les objectifs de ses clients, en investissant dans des solutions visant à accélérer la transition. Au-delà de l'élaboration de ces stratégies, Amundi entend contribuer à la création de produits et services répondant au mieux aux besoins des investisseurs. À ce titre, elle interagit notamment avec les grandes institutions publiques, les fédérations, les syndicats et les associations.

Afin de développer des solutions pour financer la transition énergétique et la croissance inclusive, Amundi a noué des partenariats innovants avec de grands organismes publics : la Société financière internationale de la Banque mondiale (IFC), la Banque européenne d'investissement (BEI) et le Fonds de réserve latino-américain (FLAR) ou encore une coalition d'établissements d'enseignement supérieur britanniques, conduite par l'Université de Cambridge. A titre d'exemple, Amundi a développé les stratégies suivantes :

- Avec l'IFC, en 2018, un premier fonds d'obligations vertes émises sur les marchés émergents, puis en 2023 un deuxième fonds d'obligations sociales, également émises sur les marchés émergents ;
- Avec l'Université de Cambridge et 78 autres établissements d'enseignement supérieur britanniques, un fonds monétaire innovant qui exclut les émetteurs contribuant à l'expansion des énergies fossiles.

6.1.3 Accompagner les clients dans l'alignement de leurs investissements avec les objectifs de l'Accord de Paris

Amundi s'engage également à aider ses clients à aligner leurs portefeuilles d'investissement sur la trajectoire Net Zéro, en les guidant dans une compréhension globale de leur exposition au risque climatique et en fixant des objectifs Net Zéro pour aligner leurs portefeuilles d'investissement sur les objectifs climatiques. Cela implique une analyse approfondie de l'exposition des portefeuilles d'investissement des clients aux risques climatiques, tout en définissant des objectifs climatiques sur mesure, adaptés à leurs propres contraintes financières et extra-financières. De plus Amundi met à leur disposition une multitude de documents de recherche et d'éducation axés sur le défi climatique et organise des formations spécifiques sur les thématiques ESG et Net Zéro.

A fin décembre 2025, Amundi a engagé plus de 1 000 clients investisseurs institutionnels dans un dialogue structuré sur le climat, leur permettant d'enrichir leur réflexion pour définir des objectifs Net Zéro.

6.1.4 Accompagner les entreprises dans leur alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

Tout au long de l'année 2025, nous avons suivi nos activités d'engagement en les comparant à la contribution pondérée de chaque émetteur à l'intensité carbone des indices MSCI World et Global Corporate Bonds. Nous avons en outre classé les émetteurs en sous-catégories selon les secteurs à forte intensité carbone (HICS) définis par MSCI, en distinguant ceux qui ne présentent pas d'engagements climatiques publiquement déclarés et vérifiés par un tiers (absence tant d'engagement déclaré que d'objectifs vérifiés) (voir le tableau ci-dessous).

		2024	2025
MSCI WORLD	Carbon Intensity	68 %	75 %
	Carbon Intensity in HCIS	79 %	83 %
	Carbon Intensity in HCIS Without Climate Commitments	84 %	78 %
Global Corporate Bonds Index	Carbon Intensity	76 %	82 %
	Carbon Intensity in HCIS	79 %	86 %
	Carbon Intensity in HCIS Without Climate Commitments	79 %	93 %

Nous sommes fermement convaincus que la définition d'objectifs solides et la transparence en matière de *reporting* constituent le fondement de toute stratégie de décarbonation réussie. En veillant d'abord à ce que les entreprises dans lesquelles nous investissons disposent d'un point de départ transparent et fiable, nous pouvons évaluer avec assurance leur stratégie de décarbonation, sachant qu'elle s'attaque aux principaux leviers d'émission. Un plan de transition ne saurait être crédible s'il règne une ambiguïté quant à sa situation de référence.

Le dialogue avec les émetteurs sur la qualité et l'exhaustivité de ce point de départ est donc une priorité : sans une base de référence claire et vérifiable, il est impossible d'évaluer avec certitude l'orientation, le rythme et l'efficacité des réductions d'émissions ultérieures. Si les émetteurs ne précisent pas le périmètre, les catégories (scopes) et les méthodes de mesure de leur situation de référence, il existe un risque réel que les efforts de décarbonation se concentrent sur des activités inappropriées, surestiment les progrès accomplis ou négligent les sources d'émissions les plus importantes. Pour le climat, une telle situation ralentirait les réductions d'émissions réelles et retarderait la décarbonation de l'économie dans son ensemble, rendant ainsi plus difficile et plus coûteuse la réalisation des objectifs climatiques. L'inaction peut également exposer les émetteurs à divers risques, notamment réglementaires, financiers et de réputation. En somme, une communication insuffisante sur la situation de référence risque de compromettre tant l'intégrité environnementale des plans de transition que la résilience des entreprises qui les adoptent.

Actions Amundi

Nous avons appliqué le cadre propriétaire d'Amundi en matière d'évaluation climatique et d'engagement afin d'identifier les émetteurs prioritaires ainsi que les lacunes de publication les plus matérielles au regard de l'élaboration de plans de transition crédibles. Ce cadre combine des évaluations climatiques pluriannuelles, des profils d'émissions sectoriels et des vérifications de conformité aux meilleures pratiques reconnues (exhaustivité des données de référence, couverture du périmètre, définition des limites, qualité des données, objectifs intermédiaires et gouvernance). À partir de ces éléments, nous avons priorisé les engagements pour lesquels une meilleure communication des données de référence permettrait de réaliser les plus fortes réductions d'émissions ou de modifier sensiblement les décisions d'allocation de capital.

Au sein de notre univers de couverture et auprès d'un groupe sélectionné d'émetteurs prioritaires, nous avons mené des recherches ciblées sur les facteurs d'émissions, la qualité des données et la faisabilité d'améliorations en matière de mesure. Nous avons complété ce travail propre à chaque émetteur par une participation à des groupes de travail sectoriels et à des initiatives collaboratives afin de partager les méthodologies et de promouvoir des normes de communication communes. Lors de nos engagements, nous avons posé aux émetteurs des questions claires et cohérentes : veuillez communiquer vos années de référence (années) et expliquer vos choix de limites ; fournir les émissions par scope par unité opérationnelle significative ; définir et dater des objectifs intermédiaires liés aux trajectoires de long terme ; démontrer comment les dépenses

d'investissement et la planification stratégique sont alignées sur ces objectifs ; et décrire les dispositifs de contrôle et de gouvernance mis en place par des tiers pour les données climatiques. Le cas échéant, nous leur avons également demandé comment ils comptaient obtenir les données relatives à leurs fournisseurs et à l'ensemble de la chaîne de valeur, et quels obstacles limitaient une publication plus complète.

Objectifs d'engagement

Pour le cycle d'engagement en cours, nos objectifs étaient doubles et cohérents d'un secteur à l'autre.

- Premièrement, nous avons cherché à accroître la transparence et la comparabilité en obtenant des données de référence claires et vérifiables ainsi que des définitions de périmètre cohérentes, afin que les sources d'émissions matérielles puissent être identifiées et priorisées de manière fiable.
- Deuxièmement, nous avons plaidé pour des objectifs à la fois crédibles et financièrement soutenables : ces objectifs doivent être pragmatiques, assortis d'étapes intermédiaires et intégrés à la planification stratégique ainsi qu'à l'allocation du capital, plutôt que traités comme un simple exercice de conformité.

Ces objectifs à court terme visent à favoriser des résultats à long terme. Des données de référence claires et des objectifs intermédiaires permettront aux émetteurs de traduire leur stratégie en changements opérationnels, améliorant ainsi les décisions d'investissement, réduisant les émissions en valeur absolue et permettant un *reporting* crédible au regard de normes réglementaires en constante évolution. Des progrès mesurables en matière de publication des bases de référence en 2025 sont destinés à faciliter, les années suivantes, une mise en œuvre plus ambitieuse (réallocation des capex, engagement des fournisseurs et refonte des produits).

Dynamique des émetteurs

Tout au long de la campagne, nous avons observé une grande diversité de réactions. Un nombre significatif d'émetteurs a réagi positivement : ils ont publié ou pris l'engagement de publier des bases de référence plus claires, élargi leur champ d'application, introduit des objectifs intermédiaires et mis en place des processus de certification par des tiers. A la suite des échanges avec ces émetteurs, des engagements concrets et des calendriers ont pu être observés, et, dans plusieurs cas, les émetteurs ont partagé des plans précis visant à améliorer la collecte des données auprès des fournisseurs ou à réaligner les investissements de court terme sur leurs objectifs publiés.

D'autres émetteurs ont fait preuve de progrès limités, voire de stagnation. Les principales contraintes invoquées étaient la disponibilité des données dans des chaînes d'approvisionnement complexes, l'incertitude réglementaire dans certaines juridictions et les pressions à court terme sur le capital. Un nombre plus restreint d'entreprises a régressé ou relégué les enjeux de publication au second plan en raison de réorganisations ou d'évolutions stratégiques. Globalement, à mesure que nos attentes en matière d'engagement se sont accrues, l'écart entre les entreprises les plus performantes et les moins performantes s'est accentué : les plus performantes adoptent des référentiels et des objectifs intermédiaires de meilleure qualité, tandis que les moins performantes sont souvent confrontées à des obstacles structurels ou contextuels qui nécessitent des stratégies de d'engagement différentes.

6.1.5 Cadres méthodologiques de référence utilisés

Trois référentiels sont utilisés pour évaluer les trajectoires Net Zéro des actifs sur lesquels Amundi a pris des engagements :

- Le cadre « Net Zéro » d'Amundi, conforme au Cadre d'investissement net zéro de PAII[43], est utilisé par défaut pour nos fonds ouverts sur les classes d'actifs obligations d'entreprises et actions cotées. Ce cadre est également utilisé pour certains mandats de gestion ;
- Le protocole de fixation d'objectifs Net Zéro de la Net Zero Asset Owner Alliance (UN Asset Owner Alliance Target Setting Protocol[44]) est utilisé pour certains mandats de gestion ;
- Le Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)[45] est utilisé pour les portefeuilles immobiliers.

43. Littéralement, « Cadre de référence pour les investissements alignés aux objectifs de l'accord de Paris ».
44. Littéralement, « Protocole de définition des objectifs de l'Alliance des propriétaires d'actifs des Nations unies »
45. Littéralement, « Observatoire du risque carbone de l'immobilier »

6.1.6 Définition et mise en œuvre d'un cadre d'investissement interne Net Zéro

Afin de soutenir son engagement à contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone d'ici 2050, Amundi a développé un Cadre d'Investissement Net Zéro.

Dans la gamme de solutions soutenant l'objectif Net-zéro 2050, deux types de solutions d'investissement sont envisagées : les solutions de transition Net Zéro (ou alignement NZ) et les solutions de contribution Net Zéro.

Solutions de Transition Net Zéro

Les stratégies de Transition Net Zéro s'appuient généralement sur des trajectoires scientifiques pour évaluer et surveiller les progrès des entreprises vers l'objectif mondial zéro émission nette, l'objectif ultime étant atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour être considéré sur une trajectoire de zéro émission nette, un portefeuille d'investissement géré par Amundi doit présenter une trajectoire de décarbonation alignée avec les trajectoires de décarbonation de l'économie mondiale, compatible avec une augmentation maximale de la température de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Amundi s'appuie sur le scénario Net Zero Emissions by 2050 (NZE) développé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) pour fixer des objectifs de décarbonation.

Le scénario « zéro émission nette d'ici 205 » (NZE) établi par l'AIE vise à montrer ce qui est nécessaire de la part de divers acteurs et des principaux secteurs, ainsi que les échéances à respecter, pour que le monde parvienne à des émissions nettes nulles de CO_2 liées à l'énergie et aux procédés industriels d'ici 2050. Le NZE a pour objectif de garantir que les émissions de CO_2 liées à l'énergie et aux procédés industriels jusqu'en 2030 soient conformes aux réductions prévues dans les scénarios limitant le réchauffement 1,5 °C, sans dépassement de température, ou avec un dépassement limité, tels qu'évalués par le GIEC[46] dans son rapport « Special Report on Global Warming of 1.5 °C[47] ».

Les objectifs de réduction des émissions financées correspondent à des objectifs de réduction absolue par unité de croissance réelle d'ici 2025 et 2030. Les objectifs de réduction minimum pour les portefeuilles couverts par la méthodologie interne Net Zéro d'Amundi sont les suivants :

En émissions absolues (tCO_2e) pour les scopes 1, 2 et le scope 3 direct en amont, par rapport à une référence au 31/12/2019 :
– 16 % de réduction d'ici 2025
– 41 % de réduction d'ici 2030
Intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires sur les scopes 1, 2 et le scope 3 direct en amont, par rapport à une base de référence au 31/12/2019:
– 30 % de réduction d'ici 2025
– 60 % de réduction d'ici 2030

L'intensité carbone rapportée au chiffre d'affaires est calculée comme suit :

$$\textit{Emissions du portefeuille}\left(\frac{tCO_2e}{€m}\right) = \Sigma\ \textit{Poids de l'émetteurdans le portefeuille couvert (\%)}\ x\ \frac{\textit{Émissions de l'entreprise } (tCO_2e)}{\textit{chiffre d'affaires (€m)}}$$

46. Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
47. Source : Agence internationale de l'énergie - Rapport spécial : « Zéro émission nette d'ici 2050 : une feuille de route pour le secteur mondial de l'énergie ».

Les émissions absolues sont calculées comme suit :

$$\text{Emissions de } CO_2 \text{ absolues} = tCO_2 \times \frac{\text{valeur de marché de la ligne détenue}}{EVIC}$$

Afin d'encourager la transition au sein des secteurs à fortes émissions (High Impact Climate Sector, ou HCIS), le référentiel Net Zéro d'Amundi comporte une contrainte supplémentaire de déviation sectorielle : la somme des pondérations HCIS du portefeuille doit être supérieure à 75% de la somme des pondérations HCIS de l'univers d'investissement.

La gamme de gestion active « Climat » d'Amundi devra par ailleurs se conformer à la contrainte de na pas investir dans des entreprises ou des projets associés à un impact négatif significatif sur l'objectif déclaré d'atténuation du changement climatique du portefeuille.

La méthodologie couvre les actions cotées et les obligations d'entreprises (les obligations souveraines seront potentiellement intégrées une fois les méthodologies stabilisées pour la classe d'actifs). L'analyse est cumulative dans le temps et les horizons de temps retenus sont 2025 et 2030. Les scopes pris en compte par défaut sont les scopes 1, 2 et scope 3 amont (au minimum les scopes 1 et 2), et la méthodologie ne tient pas compte des technologies d'émission négative. Les objectifs de réduction carbone sont basés sur le scénario « zéro émission nette d'ici 2050 » de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Les portefeuilles immobiliers couverts par la démarche CRREM auront pour objectif de maintenir l'empreinte carbone des portefeuilles en dessous de la trajectoire 1,5°C du CRREM (en cas de non-conformité, y remédier dans un délai de deux ans).

Solutions de Contribution Net Zéro

Les solutions de contribution Net Zéro visent à investir dans des projets ou des entreprises contribuant significativement à la transition énergétique et écologique. Amundi a défini les règles d'éligibilité suivantes pour les stratégies de contribution : une stratégie de contribution Net Zéro doit avoir à la fois ❶ un objectif d'investissement durable et ❷ une focalisation sur des thématiques liées à la transition énergétique et écologique.

Pour être considérée comme ayant un objectif d'investissement durable, une stratégie de contribution Net Zéro doit revêtir au moins une des caractéristiques suivantes :

- Fonds d'Impact selon le cadre fixé par Amundi[48],
- Fonds Labellisé Greenfin,
- Fonds Article 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

Pour être considérée comme axée sur les thématiques liées à la transition énergétique et écologique, une stratégie de contribution Net Zéro doit être éligible à au moins une des catégories suivantes (selon la classification interne d'Amundi) :

- Stratégie d'investissement alternatif vert,
- Obligations vertes,
- Actions thématiques vertes.

48. Pour qualifier les produits d'investissement à impact, Amundi a élaboré une grille d'évaluation interne qui examine les fonds au regard de trois dimensions clés de l'investissement à impact : 1) l'intentionnalité, 2) la mesurabilité et 3) l'additionnalité. Pour être classés comme produits à impact, les fonds doivent obtenir une note minimale sur l'ensemble de ces trois dimensions et satisfaire à des exigences minimales concernant la dimension « intentionnalité ».

6.2 Quantification des indicateurs utilisés

Amundi rend compte des émissions carbone sur la base de l'indicateur PAI 2 (Principal Adverse Impact) : Empreinte carbone ($tCO_2e.q./M€$ investis).

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis dans le portefeuille concerné en combinant les émissions de carbone des sociétés du portefeuille, qui incluent les émissions de Scope 1, Scope 2 et Scope 3, et en les pondérant en fonction de la valeur d'investissement dans chaque entreprise et de la valeur de l'entreprise, incluant la trésorerie (EVIC : *« Entreprise Value Including Cash »*, valeur d'entreprise, trésorerie comprise), exprimée en euros afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis en portefeuille.
Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Métrique	Unité	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Empreinte carbone	tCO_2eq /M€ investi	387	423	386	N/A	116	N/A

L'indicateur PAI utilise l'approche « tous investissements », ce qui signifie que le dénominateur est déterminé en considérant tous les investissements. Sont considérés comme investissements directs et indirects finançant des entreprises ou des États par le biais de fonds, de fonds de fonds, d'obligations, d'instruments de capitaux propres, de prêts, de dépôts, de liquidités ou de tout autre titre ou contrat financier.

Source : Amundi 2025.

N/C : Non calculé

Pour mesurer l'alignement des portefeuilles, Amundi utilise deux indicateurs :

- La part des portefeuilles exposés à des entreprises qui ont des objectifs basés sur la science : cette mesure est calculée en examinant la part des entreprises qui ont déclaré des objectifs auprès de l'initiative Science-Based Target.
- Les indicateurs de température d'Iceberg Data Lab. Cet indicateur est calculé par Iceberg Data Lab (IDL) en analysant l'évolution des émissions passées d'un émetteur ainsi que ses objectifs de réduction des émissions de carbone. À partir de ces deux piliers, IDL construit la trajectoire carbone d'un émetteur et la compare ensuite à un scénario de référence de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Encours du groupe Amundi alignés par scenario SBTi

SBTI (ENGAGÉ + VALIDÉ)	**644 milliards d'euros (68 % du total des encours sous gestion couverts)**
SBTI ENGAGÉ	**101 milliards d'euros (11 % du total des encours sous gestion couverts)**
SBTI VALIDÉ 1,5°C	**488 milliards d'euros (51 % du total des encours sous gestion couverts)**
SBTI VALIDÉ 1,8°C	**48 milliards d'euros (5 % du total des encours sous gestion couverts)**
SBTI VALIDÉ 2°C	**7 milliards d'euros (1 % du total des encours sous gestion couverts)**

Source : Amundi sur la base des données de l'initiative Science-Based Targets à fin 2025.

Périmètre : Basé sur les produits internes et externes gérés par le Groupe Amundi et hors Joint-ventures.

Indicateur de température du groupe Amundi

Température (°C)	Couverture
2,7	**65 %**

Source : Amundi d'après les données d'Iceberg Data Lab à fin 2025. Hors émetteurs souverains.

Périmètre : Basé sur les produits internes et externes gérés par le Groupe Amundi et hors Joint-ventures.

Les mesures de température reposent sur plusieurs hypothèses clés dans leur méthodologie. Elles sont donc difficilement comparables et sont utilisées à des fins internes.

6.3 Stratégie Net Zéro appliquée à la gestion passive

L'Union européenne a défini dans le règlement (UE) 2019/2089 les indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris ». Les indices « transition climatique » (CTB) sont conçus pour aider les investisseurs à décarboner leurs portefeuilles et à soutenir la transition vers une économie sobre en carbone. Les indices « Accord de Paris » (PAB) visent quant à eux une réduction plus importante de l'intensité des émissions, conformément aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Si les deux catégories d'indices ciblent une même empreinte carbone d'ici 2050, la réduction de l'intensité carbone est différente. Alors que les deux indices ont une empreinte carbone qui se réduit de 7 % par an, les indices CTB doivent afficher une réduction immédiate de 30% de l'intensité carbone, contre 50% pour les indices PAB.

La liste au 31.12.2025 des fonds indiciels d'Amundi se référant à l'un de ces deux benchmarks est présentée en annexe 6.

Par ailleurs, Amundi a développé une gamme de solutions d'investissement passives en obligations vertes axées sur l'aspect contributif de la transition.

6.4 Suivi et révision des objectifs de réduction des émissions carbone

6.4.1 Suivi de l'alignement du portefeuille

Les indicateurs mentionnés au chapitre 6.2 « Quantification des indicateurs utilisés » permettent de suivre le degré d'alignement des portefeuilles concernés avec les objectifs de l'Accord de Paris. Les émetteurs dont les indicateurs sont les moins en phase avec les objectifs de décarbonation des stratégies du périmètre « Ambition Net Zéro » verront leur allocation de capital contrainte par les objectifs climatiques des portefeuilles.

De plus, les différentes hypothèses utilisées pour établir les niveaux de référence et les objectifs de décarbonation seront revues à mesure que les scénarios climatiques de référence seront mis à jour.

6.4.2 Vers des objectifs de réduction des émissions de carbone plus ambitieux

Plusieurs initiatives devraient permettre d'étendre progressivement le périmètre de l'Ambition Net Zéro et le niveau de ses objectifs :

- L'objectif de pourcentage d'encours alignés dans le cadre de l'initiative NZAM doit être mis à jour régulièrement, *a minima* tous les 5 ans ;
- Une étude de faisabilité sur l'intégration du scope 3 aval dans les objectifs de réduction de carbone est en cours, en lien avec l'évolution des préférences d'investissement de nos clients.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs requis au titre du III-6 de l'article D.533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
								Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format	Chiffres indicateurs au 31.12.2025						
6. Informations sur la stratégie d'alignement sur les objectifs internationaux de limitation du changement climatique de l'Accord de Paris	6.a. Un objectif quantitatif pour 2030, révisé tous les cinq ans jusqu'en 2050. Cet objectif doit être révisé au plus tard cinq ans avant sa date d'expiration. Il comprend les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (GES) en termes absolus ou d'intensité, un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé en termes d'augmentation de température implicite ou de volume d'émissions de gaz à effet de serre.	Objectif quantitatif pour 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (le cas échéant)	Valeur numérique	Voir 6.2	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif pour 2030	Texte	tCO_2e/€m chiffre d'affaires	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Montant des actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimé en volume d'émissions de GES	Milliards d'euros	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Pourcentage d'actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimé en termes d'émissions de GES par rapport au total des actifs	%	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Objectif quantitatif pour 2030 exprimé en termes d'augmentation de température implicite (le cas échéant)	Valeur numérique	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Montant des actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimé en termes d'élévation implicite de la température	€	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Proportion des actifs couverts par l'objectif d'alignement quantitatif exprimée en termes d'augmentation implicite de la température sur le total des actifs	%	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Unité de mesure de l'objectif quantitatif pour 2030 exprimée en termes d'augmentation implicite de la température	Texte	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	6 .b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, les détails de la méthodologie utilisée pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris	Utilisation d'une méthodologie interne ?	Oui/non	Yes	N/C	N/C	N/C	N/C	Non	N/C
	6. b. ii. Le degré de couverture au niveau du portefeuille	Degré de couverture au niveau du portefeuille (%)	%	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	6. b. iii le délai utilisé pour l'évaluation	Calendrier d'évaluation	Date	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	6. c. Quantification des résultats	Métrique libre (conforme à l'objectif mentionné en 6.a., le cas échéant)	Valeur numérique	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Description de la métrique libre	Texte	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Unité de mesure pour le système métrique libre	Texte	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
	6.f. Modifications de la stratégie d'investissement conformément à la stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris, et notamment aux politiques mises en place en vue de l'élimination progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels.	Charbon : % du total des actifs gérés ou détenus par l'entité	%	0,03 %	N/R	N/R	N/R	0%	0%	0%
		Hydrocarbures non conventionnels : % du total des actifs gérés ou détenus par l'entité	%	N/R	N/R	N/C	N/R	0%	0%	0%
		Avez-vous un calendrier pour l'élimination progressive du charbon ?	Oui/non	Oui	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C
		Indiquez la date de sortie définitive du charbon fixée par votre police	Date	2030 pays de l'OCDE et 2040 reste du monde	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C	N/C

Source : Amundi 2025

N/C : Non calculé

N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)

N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs à long terme en matière de biodiversité

Les questions liées à la biodiversité, inextricablement liées au changement climatique, sont aujourd'hui de plus en plus présentes, non seulement dans l'actualité et la recherche, mais aussi dans les considérations économiques. Les conséquences économiques de la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de l'épuisement des ressources naturelles limitées, constituent un risque important pour l'économie et la société.

7.1 Mesurer le respect des objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) adoptée le 5 juin 1992

La Convention sur la diversité biologique définit la biodiversité comme « la variabilité des organismes vivants de toutes origines, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela inclut la diversité au sein des espèces, entre les espèces et celle des écosystèmes »[49].

Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, adoptée le 5 juin 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, sont les suivants :

- La conservation de la biodiversité ;
- L'utilisation durable de ses composants ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées.

Établi en 2022, le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité vise à catalyser, faciliter et stimuler une action urgente et transformatrice de la part des gouvernements ainsi que des autorités infranationales et locales — avec la participation de l'ensemble de la société, afin d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité, d'atteindre les résultats énoncés dans sa vision, sa mission, ses objectifs et ses cibles, et de contribuer ainsi aux trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique ainsi qu'à ceux de ses Protocoles. Il a pour but la mise en œuvre intégrale et équilibrée des trois objectifs de la Convention.

Chez Amundi, nous pensons que la biodiversité doit être abordée comme une problématique globale. C'est pourquoi nous abordons ces questions depuis de nombreuses années à travers les différentes approches suivantes :

- La prise en compte de critères liés à la biodiversité dans l'analyse et les notations ESG ;
- La recherche ESG ;
- L'engagement ;
- La participation à des initiatives de place ;
- La mise en œuvre d'une politique thématique « Biodiversité et Services Écosystémiques » au sein de la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

Cette dernière a été mise en œuvre en 2023 et témoigne des efforts continus d'Amundi pour mieux intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans l'analyses ESG interne et dans l'ensemble de ses processus d'investissement. Basée sur les principaux

49. Convention sur la diversité biologique. Article 2. Terminologie. Diversité biologique. Consulté à l'adresse suivante : https://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-02

facteurs de perte de biodiversité[50], la politique se concentre sur les entreprises particulièrement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité qui manquent de processus ou de divulgation suffisants. Elle s'applique aux émetteurs dont les activités ont un impact critique potentiel sur l'eau, sur les changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer (forêts et déforestation, exploitation minière en eaux profondes, autres changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer) ainsi que sur l'exposition à des pollutions controversées (plastique à usage unique, pesticides et autres produits chimiques dangereux). Toutes les entreprises identifiées font l'objet d'actions d'engagement pour déclencher des améliorations.

Contrairement aux travaux relatifs aux trajectoires climatiques et aux méthodes adoptées par les acteurs économiques, le développement d'une méthode permettant à la majorité des acteurs du secteur financier de mesurer la matérialité des impacts, risques et opportunités liés à la nature se heurte à la nécessité de définir des principes et hypothèses scientifiques et opérationnels. En l'absence d'une méthode sectorielle suffisamment robuste, et malgré l'implication internationale du Groupe Amundi favorisant les échanges avec ses pairs, il est aujourd'hui très difficile de déterminer de manière précise et exhaustive, à un niveau agrégé, quels aspects des activités des entreprises investies – et par quels moyens – doivent être pris en compte dans l'évaluation de la matérialité et, par conséquent, dans le rapport de durabilité d'Amundi (CSRD).

Cependant, Amundi mène un travail approfondi sur le thème de la Biodiversité pour contribuer aux réflexions sur les enjeux et les méthodes afin de favoriser la transparence :

- La prise en compte de la biodiversité dans son analyse ESG et l'intégration du critère « Biodiversité & Pollution » dans la construction de la notation ESG des émetteurs. Amundi reste également particulièrement attentif aux controverses liées à la biodiversité ;
- Les actions d'engagement auprès des émetteurs, afin de favoriser la préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;
- La poursuite de son engagement au sein des initiatives de place sur la biodiversité, notamment en rejoignant le « Finance for Biodiversity Pledge » pour collaborer et évaluer les impacts.

Amundi continuera à collaborer avec les coalitions pour mieux comprendre les impacts et les risques liés à la dégradation de la nature.

Nous présentons ci-dessous une description des piliers qui constituent les fondements de notre approche en matière de biodiversité.

7.1.1 La biodiversité intégrée dans notre cadre d'évaluation ESG

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G

La biodiversité est l'un des facteurs de risque et de durabilité couverts par l'analyse ESG d'Amundi. Elle est reflétée dans la grille méthodologique via les critères « Biodiversité et Pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement » et contribue ainsi à la notation ESG des émetteurs.

Les critères intègrent les données de nos fournisseurs relatives à la gestion des déchets, à la prévention de la pollution, aux émissions carbone, à la gestion de l'eau, à la gestion environnementale dans l'approvisionnement et la chaîne d'approvisionnement, à la gestion des impacts environnementaux des produits et à d'autres mesures et programmes de protection de la biodiversité.

Au-delà de l'attribution de la note ESG, Amundi porte également une attention particulière aux controverses liées à la biodiversité.

Le détail de la méthodologie de notation et l'utilisation qui en est faite, notamment par les équipes d'investissement, se trouve dans la section 8.2.1 du présent rapport.

50. Le changement climatique est déjà pris en compte dans les politiques existantes consacrées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels. Les espèces non indigènes invasives, considérées comme le cinquième facteur direct de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore véritablement prises en compte par cette politique, faute de données appropriées disponibles.

Entités : Amundi Immobilier, Amundi PEF, ATE

Amundi Immobilier

Amundi Immobilier s'est engagé en tant que membre fondateur du programme de recherche BIG (Biodiversity Impulsion Group) lancé fin 2021.

Ce groupe de travail réunit différents acteurs de l'immobilier afin d'élaborer un cadre commun pour analyser l'impact du secteur sur la biodiversité. Les travaux menés ont permis d'identifier quatre principaux axes d'évaluation:

- La sensibilité écologique du site, qui mesure l'environnement naturel entourant le bâtiment.
- Le potentiel d'accueil de la biodiversité d'un bâtiment existant.
- L'impact sur les sols pour les projets en développement.
- Les co-bénéfices liés à la présence de biodiversité, notamment en matière de rafraîchissement, de gestion des eaux pluviales, de santé et de bien-être.

Ces travaux ont conduit à la création de l'outil BIODI-BAT, mis à disposition sur la plateforme R4RE de l'Observatoire de l'Immobilier Durable. Cet outil permet d'évaluer, bâtiment par bâtiment, divers indicateurs liés à la biodiversité et contribue à la mise en place d'une stratégie de préservation plus structurée.

Dans le cadre de son analyse ESG, Amundi Immobilier a ainsi intégré les enjeux de biodiversité dans sa méthodologie de notation à travers :

- Le coefficient d'emprise au sol.
- La prise en compte des actions locales de préservation de la biodiversité.
- Et, depuis la disponibilité de BIODI-BAT, l'évaluation du potentiel d'accueil de la biodiversité des bâtiments.

Cette dernière dimension, désormais intégrée à la méthodologie de notation ESG d'Amundi Immobilier déployée en 2024, repose sur l'analyse :

- Du bâtiment et de sa structure.
- Des espaces extérieurs.
- Et des pratiques de gestion du bâtiment et de son environnement.

En étroite collaboration avec les gestionnaires immobiliers et grâce à la mise en œuvre de sa nouvelle méthodologie de notation, Amundi Immobilier a intégré plus de 250 actifs dans la plateforme BIODI-BAT en saisissant l'ensemble de leurs caractéristiques intrinsèques. Cette démarche permet d'établir une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle du portefeuille. Bien que les actifs présentent des caractéristiques variées – notamment en termes de localisation, de taille, de type de façade ou d'année de construction –, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre pour améliorer leur potentiel d'accueil de la biodiversité, d'abord à l'échelle du bâtiment puis à celle du fonds, telles que :

- L'installation d'abris pour la faune, adaptés aux espèces locales, tels que des nichoirs pour passereaux, des gîtes à chauves-souris, des hôtels à insectes, des refuges pour hérissons ou des abris pour amphibiens, afin de favoriser l'hivernage, la résilience des espèces et la continuité écologique.
- La collecte et la réutilisation des eaux de pluie, qui contribuent à accroître la disponibilité locale en eau douce, à alimenter des zones humides temporaires et à créer des micro-habitats favorables à certaines espèces, notamment les amphibiens, les insectes aquatiques et les oiseaux.
- La mise en place de dispositifs anticollision sur les surfaces vitrées afin de réduire les risques pour les espèces lors des pics de migration.

L'analyse des résultats issus de l'outil BIODI-BAT, complétée par des audits écologiques, permettra de définir des plans d'action ciblés pour les bâtiments du fonds présentant les enjeux de biodiversité les plus significatifs.

Amundi PEF

La biodiversité compte parmi les 9 critères de notation ESG des actifs détenus par Amundi PEF. L'entité collecte des données sur les indicateurs de biodiversité (analyse d'impact, analyse de dépendance, exposition des sites, etc.) et les thématiques directement liées (eau, déchets, pollution).

Plus précisément, le processus de *due diligence* implique la collecte et l'analyse de données relatives à la biodiversité. La profondeur de l'analyse est définie regard de la matérialité du sujet selon le secteur d'activité de l'entreprise. Si le sujet est pertinent pour l'investissement, il fera l'objet d'actions à mettre en œuvre dans la feuille de route.

ATE

Pour les fonds classés Article 8 de la règlementation SFDR (Règlement Disclosure) et pour les fonds classés Article 9 du même règlement, la biodiversité est prise en compte via le critère DNSH (Do Not Significantly Harm).

Pour chaque secteur, un à trois critères de durabilité ont été identifiés. Pour chaque domaine DNSH, un indicateur clé de performance (KPI) a été établi, assorti d'un seuil qualitatif ou quantitatif.

Ci-dessous un exemple pour l'éolien, tel que décrit dans l'outil d'évaluation ESG (la liste complète des DNSH pour tous les actifs est disponible dans l'outil d'évaluation ESG).

Secteur	Thème	PAI associés	Indicateur	Limite	Type de limite
Energie éolienne	Déchets	Taux de déchets non recyclés	Taux de recyclage (% des actifs, en poids, pouvant être recyclés)	- 90 % depuis 2024 - 95 % à partir de 2025	Quantitative
Energie éolienne	Biodiversité	Activités affectant négativement les zones sensibles de biodiversité	Respect des mesures de compensation de la biodiversité via l'étude d'impact environnemental	Oui	Quantitative
Energie éolienne	Santé et sécurité	Taux d'accidents	Nombre de décès au cours de l'année précédente	0	Quantitative

L'analyste ESG récupère les données du partenaire commercial ou de l'opérateur pour vérifier que ces seuils sont respectés. Si l'un de ces seuils est dépassé, l'investissement ne peut être qualifié de durable et l'évaluation prend fin.

7.1.2 La biodiversité intégrée dans nos recherches ESG

Conformément aux principes du « Finance for Biodiversity Pledge », Amundi souhaite participer à la diffusion et au partage des connaissances. La biodiversité a été inscrite au cœur des priorités de l'équipe de recherche ESG, ce qui a donné lieu à la production d'une série de documents de recherche intitulée « Biodiversity: it's time to protect our only home[51] », dont la publication en ligne a débuté en décembre 2022.

La liste ci-dessous présente les différents articles publiés depuis 2022.

Natural Capital and Economic Growth	Avril 2025
ESG Thema #20 - Blue Economy: Ready, Set, Sail!	Mai 2025
Outerblue RI - Driving Action on Nature-Related Risks through Shareholder Engagement	Mars 2025
Introduction to Biodiversity Risk and Finance	Mars 2025
ESG Thema - Lessons learned from COP16 and COP29 for Sustainable Finance	Nov. 2024
ESG Thema #15: Measuring the Biodiversity Footprints of Investments: An Assessment of the Metrics	Mars 2024
ESG Thema – Special COP28: Main outcomes and implications for investors	Déc. 2023
Thematic Paper: Integration biodiversity into portfolios: a bespoke framework	Déc. 2023
Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°6 Chemicals & Pharmaceuticals sectors	Nov. 2023
Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°5 Managing Biodiversity in the Insurance Sector	Mai 2023
Biodiversity: It's Time to Protect Our Only Home - N°4 Addressing Biodiversity in Food-based Sectors	Mars 2023
Biodiversity : It's Time to Protect Our Only Home - N°3 Addressing Biodiversity in Mining & Metals, Utilities, Paper & Forest Products	Janv. 2023
The Market Effect of Acute Biodiversity Risk: the Case of Brazilian Corporate Bonds	Janv. 2023
Outerblue RI - The role of investment in protecting Earth's crucial biodiversity	Déc. 2022
Special COP 15	Déc. 2022
Biodiversity : It's Time to Protect Our Only Home - N°2 Addressing Biodiversity Loss	Déc. 2022
ESG Thema #10 - There is no place like Earth: How investors can address biodiversity loss	Juil. 2022
The Market Effect of Acute Biodiversity Risk: the Case of Corporate Bonds - **Nov 2022**	Nov. 2022

51. Biodiversité : il est temps de protéger notre seul habitat

7.1.3 La biodiversité intégrée dans notre stratégie d'engagement et de dialogue actionnarial

Amundi a lancé en 2021 une campagne d'engagement dédiée à la « stratégie biodiversité » dans un large éventail de secteurs. Grâce à cette campagne, nous avons dialogué avec les entreprises sur trois piliers principaux, en ligne avec les orientations du TNFD[52] qui ont été publiées ultérieurement : ❶ Gouvernance et stratégie ; ❷ Gestion des impacts, des risques, des dépendances et des opportunités ; et ❸ Indicateurs, objectifs et *reporting*.

L'étendue du périmètre initial a permis à Amundi d'identifier les meilleures pratiques au sein, et entre les secteurs, et les zones géographiques, et de les utiliser comme lignes directrices pour les entreprises. Nous avons approfondi ce travail initial chaque année, en continuant à affiner nos attentes au niveau des entreprises, des secteurs et à l'échelle mondiale.

Amundi a également intensifié ses efforts en matière de biodiversité depuis 2023 avec la mise en œuvre de sa nouvelle politique biodiversité, qui sera détaillée ultérieurement. Cette politique cible les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité et présentant une gestion des risques insuffisante. Elle s'applique aux émetteurs concernés par les sujets suivants :

- Activités susceptibles d'avoir un impact critique sur les forêts et la déforestation, avec des controverses connexes ou l'absence de politique valide.
- Activités controversées concernant les changements d'affectation des terres et des mers dans les zones de biodiversité sensible.
- Implication dans l'extraction en eaux profondes et/ou l'exploration en eaux profondes.
- Activités susceptibles d'avoir un impact critique sur l'eau et exposition à des controverses liées à l'eau.
- Exposition à des polluants controversés, notamment la production de pesticides, les PFAS, la production de plastiques à usage unique et les utilisateurs de plastiques à usage unique.
- Exposition à d'autres activités polluantes controversées.

Amundi s'engage auprès de toutes les entreprises identifiées dans le cadre de cette politique, ainsi qu'auprès d'entreprises pour lesquelles les enjeux liés à la biodiversité sont jugés hautement significatifs. Pour ces derniers, nous fixons aux entreprises des objectifs concernant leurs opérations directes et leur chaîne de valeur, afin de les inciter à mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie d'entreprise. Notre engagement couvre les activités clés contribuant à la perte de biodiversité et les stratégies globales de l'entreprise en matière de préservation du capital naturel.

En 2025, un total de 901 entreprises[53] ont fait l'objet d'un engagement dans le cadre de divers programmes liés au thème plus large de la « préservation du capital naturel ». Ce thème englobe la stratégie en faveur de la biodiversité, la préservation des océans, la promotion de l'économie circulaire et une meilleure gestion des plastiques, la prévention de la déforestation, ainsi que divers sujets liés notamment à la limitation de la pollution ou à la gestion durable des ressources en eau.

Nos observations montrent que la dynamique visant à traiter les enjeux liés à la nature, notamment au travers de l'évaluation et de la publication des impacts, dépendances, risques et opportunités, demeure lente, sans accélération significative par rapport à l'année précédente. Nous constatons toutefois des améliorations chez certaines entreprises, en particulier celles engagées sur ces questions depuis plus de trois ans ou celles soumises à la directive européenne CSRD. Néanmoins, le *reporting* concret, incluant la quantification des impacts sur la nature et la définition d'objectifs solides, n'en est encore qu'à ses balbutiements.

Au cours de la campagne de dialogue 2025, nous avons relevé des progrès notables, mais il reste manifestement beaucoup à faire. Nous poursuivrons ces engagements en 2026 et anticipons de nouvelles avancées à mesure que les exigences de *reporting* CSRD mûrissent et qu'un nombre croissant d'entreprises fixent de nouveaux objectifs pour la période 2025–2030. Nous relevons également une nette distinction entre les entreprises qui ont déjà identifié les risques liés à la biodiversité et progressent en matière de *reporting* conformément à la CSRD ou à la TNFD volontaire, et celles qui n'en sont qu'aux premiers stades de compréhension de leurs liens

52. Groupe de travail sur la divulgation financière liée à la nature
53. Une entreprise peut faire l'objet de plusieurs engagements.

avec la nature et de l'élaboration d'une stratégie globale pour identifier et traiter leurs impacts, dépendances, risques et opportunités. À mesure que certaines entreprises franchissent ces étapes clés, *reporting* selon des cadres établis et définition de nouveaux objectifs, nous pourrons concentrer davantage nos efforts sur les sociétés nécessitant un accompagnement accru pour garantir une prise en compte suffisante de ces risques. Nous continuerons donc à dialoguer avec les entreprises afin de nous assurer qu'elles traitent de manière adéquate les risques liés à la nature, y compris ceux identifiés dans notre politique « nature » pour des enjeux matériels spécifiques.

Dans l'ensemble, nous avons observé des évolutions variées concernant les questions liées à la nature. Les principales observations sont les suivantes :

- Le capital naturel représente un risque financier tangible et croissant. Si la prise de conscience des entreprises progresse, la gestion concrète de cet enjeu demeure très inégale.
- Les entreprises commencent à renforcer la traçabilité, la supervision par les conseils d'administration et les solutions pilotes (circularité, gestion responsable de l'eau, projets à impact positif pour la nature, etc.). Toutefois, d'importantes lacunes subsistent concernant les données au niveau des actifs, la couverture de la chaîne d'approvisionnement, la mesure quantitative des impacts, la définition d'objectifs assortis d'échéances et le lien avec la rémunération des dirigeants.
- On note une évolution globalement positive de la dynamique d'engagement, en particulier par rapport aux situations de référence (2021-2022). Cela démontre que les progrès ne sont pas immédiats et qu'une pression soutenue de la part des investisseurs peut favoriser de petites évolutions annuelles, lesquelles finissent par déboucher sur des avancées majeures et des résultats positifs.
- Cette évolution positive ne se limite pas à l'Europe ; des avancées significatives sont également observées en Asie ainsi qu'en Amérique du Nord.
- Une grande partie des progrès récents peut être attribuée principalement aux pressions réglementaires mondiales, visibles en Europe mais aussi en Asie et dans certaines régions d'Amérique du Nord.
- La participation à des cadres volontaires pour faire progresser le *reporting* lié à la nature en est encore, pour l'essentiel, à un stade préliminaire.
- Engagement constant : l'engagement des investisseurs demeure essentiel en l'absence de réglementation claire et cohérente, ainsi qu'en période de grande incertitude. Les risques sont manifestes, et les investisseurs jouent un rôle clé pour transformer la prise de conscience des entreprises en résultats mesurables et déployés à grande échelle.

Tous les détails et résultats de notre campagne d'engagement peuvent être consultés dans le Rapport d'Engagement 2025 d'Amundi.

7.1.4 Participation aux initiatives de place

En 2021, Amundi a rejoint l'initiative collective d'investisseurs « Finance for Biodiversity Pledge » et s'engageant ainsi à collaborer et à partager ses connaissances, à dialoguer avec les entreprises, à évaluer leurs impacts et à fixer des objectifs en matière de biodiversité, ainsi qu'à les rendre publics. Cette initiative rassemble des institutions financières du monde entier qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et de leurs investissements. Amundi a représenté les signataires lors d'une intervention à l'occasion de la quinzième Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP15) afin d'appeler les dirigeants mondiaux à protéger et à restaurer la biodiversité.

Amundi est également membre du Club « Business for Positive Biodiversity[54] » (Club B4B+), piloté par CDC Biodiversité, et a participé au Groupe de Référence PRI Nature. Amundi est également un membre actif de nombreuses initiatives collaboratives, notamment l'Investor Initiative on Hazardous Chemicals (IIHC), le groupe de travail ShareAction sur les pesticides, FAIRR[55], FABRIC[56] et Nature Action 100.

54. Le Club B4B+ est un réseau composé de plus de 35 entreprises, investisseurs, consultants et fournisseurs de données désireux d'en savoir plus sur l'empreinte biodiversité mais aussi de suivre l'évolution du Global Biodiversity Score (GBS).
55. Risque et rendement des investissements dans les animaux d'élevage.
56. Engagement collaboratif au sein de l'initiative « Finance for Biodiversity » visant à promouvoir une gestion rigoureuse de la biodiversité dans le secteur de la mode et du textile.

Conformément à notre engagement en faveur de la durabilité et des pratiques d'investissement responsables, Amundi a défini un ensemble d'objectifs stratégiques liés à la biodiversité :

- **Formation obligatoire pour tous les employés :** Nous mettons en place une formation complète sur la biodiversité pour tous les employés afin de les éduquer et de les sensibiliser davantage. En effet, des employés compétents jouent un rôle important dans l'intégration de la biodiversité dans les processus décisionnels. Cette formation sera accessible à tous les employés à partir de 2026.
- **Perfectionnement de l'équipe de direction :** Afin de s'assurer que notre équipe de direction soit bien équipée pour défendre les initiatives en matière de biodiversité, nous élaborons des sessions sur le sujet qui seront dispensées à notre équipe de direction à partir de cette année.
- **Politique dédiée à la déforestation :** Dès 2025, publication d'une politique dédiée à la déforestation concernant nos investissements, reflétant ainsi notre engagement sur ce sujet. Cette politique fera l'objet d'une révision annuelle afin de garantir son efficacité et sa pertinence.
- **Engagement auprès des émetteurs :** Nous nous engageons à maintenir un niveau constant d'engagement en matière de préservation du capital naturel avec les entreprises dans lesquelles nous investissons. Cet engagement est essentiel pour démontrer notre responsabilité et aligner nos stratégies d'investissement sur les objectifs mondiaux en matière de biodiversité. Entre 2022 et 2024, nous avons mobilisé en moyenne 574 entreprises par an autour de la préservation du capital naturel, pour atteindre le chiffre de 901 en 2025.
- **Publication et suivi de l'impact :** Nous continuerons de publier l'impact d'Amundi sur la nature en utilisant le ratio MSAppb /Md€ de chiffre d'affaires, qui nous permettra d'évaluer notre empreinte biodiversité. Cet indicateur sera publié chaque année et suivi par les équipes d'investissement responsable.

7.1.5 « Biodiversité et services écosystémiques » : une politique dédiée intégrée à notre Politique générale d'Investissement Responsable

Comme mentionné précédemment (chapitres 7.1.1 et 7.1.3), Amundi prend en compte les enjeux de biodiversité dans sa méthodologie de notation ESG et dans sa politique d'engagement depuis de nombreuses années.

Depuis 2024, Amundi poursuit ses actions pour mieux intégrer la biodiversité dans ses processus internes d'analyse et d'investissement et a adopté une politique dédiée « Biodiversité et Services Écosystémiques », en se concentrant sur les entreprises particulièrement exposées à des activités portant atteinte à la biodiversité et qui manquent soit de processus, soit de divulgation suffisants. S'appuyant sur cette approche, Amundi a élaboré en 2025 une politique dédiée « Déforestation et Conversion des Ecosystèmes[57] ».

Pour identifier les entreprises concernées, nous utilisons différentes sources, notamment les informations sur les activités et les controverses fournies par le CDP, le MSCI et Sustainalytics. Ces informations permettent d'identifier les entreprises dont les activités peuvent avoir un impact critique sur l'eau, sur les changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer (forêts et déforestation, exploitation minière en eaux profondes, autres changements controversés d'utilisation des terres ou de la mer), ainsi que sur l'exposition à des pollutions controversées (plastiques à usage unique, pesticides et autres produits chimiques dangereux). Nous croisons ensuite ces informations avec les données divulguées et les controverses afin d'identifier les entreprises dont la gestion des risques est insuffisante.

Toutes les entreprises identifiées font l'objet d'un dialogue avec afin de mettre en œuvre des améliorations. Si le plan de remédiation de l'entreprise semble faible ou si le dialogue échoue, nous déclenchons une procédure d'escalade pouvant conduire à l'exclusion.

Nous expliquons ci-dessous comment cette politique peut affecter la notation ESG de l'émetteur, déclencher un processus d'engagement et entraîner une potentielle escalade.

57. Se référer au site Internet d'Amundi pour plus de détails : https://legroupe.amundi.com/documentation-esg

Notation ESG

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique des plafonds aux critères concernés de la notation ESG (notation E ou F sur l'échelle propriétaire de A à G, G étant la note la moins bonne). Le manque de transparence constitue une autre raison de plafonner les critères liés à la biodiversité dans la notation ESG.

Engagement

Amundi dialogue avec toutes les entreprises particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité, qui manquent de processus ou de communication d'information adéquats, ainsi qu'avec les émetteurs pour lesquels la biodiversité est jugée pertinente. Nous dialoguons avec les entreprises, directement sur leurs opérations et tout au long de leur chaîne de valeur, afin de leur demander de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie.

Cet engagement s'articule autour de deux axes. Premièrement, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Deuxièmement, nous intervenons de manière réactive en cas d'abus ou d'allégation. Dans ce cas, nous nous assurons que les entreprises prennent les mesures appropriées pour une remédiation efficace.

Amundi vise à répondre aux risques liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes éventuels. De plus, selon la situation, nous intervenons directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs.

En cas d'échec du dialogue ou si le plan d'action/de remédiation des émetteurs apparaît insuffisant, nous pouvons mettre en œuvre une procédure d'escalade pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'univers d'investissement actif, affectant ainsi toutes les stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Ces procédures incluent (sans ordre particulier) : les dégradations des notes ESG sur un ou plusieurs critères, les questions posées lors de l'assemblée générale annuelle, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, *in fine*, l'exclusion si la question est critique. L'exclusion d'un émetteur est soumise au Comité de Notation ESG.

À titre d'illustration, nous fournissons ci-dessous deux exemples d'engagement.

Étude de cas : Engagement avec une entreprise de services publics sur la gestion et la mesure des risques liés à la biodiversité

Contexte : Les infrastructures des services publics d'électricité dépendent fortement des terres, de l'eau et des écosystèmes. Leurs décisions peuvent ainsi nuire à la nature ou, au contraire, contribuer à sa restauration. À mesure que les réseaux s'étendent pour accompagner le développement des énergies propres, l'intégration de la biodiversité dans la planification devient essentielle pour garantir la fiabilité à long terme, la conformité réglementaire et l'acceptabilité sociale. Les services publics d'électricité contrôlent de vastes emprises foncières, des postes électriques, des réservoirs et des sites de production qui recoupent des forêts, des rivières, des prairies ainsi que des habitats côtiers ou offshore. Les nouveaux projets renouvelables, tels que les parcs éoliens, les centrales solaires et l'hydroélectricité, peuvent fragmenter les habitats, modifier les débits des cours d'eau ou entraîner une mortalité directe de la faune s'ils ne sont pas conçus de manière adéquate. Ces impacts peuvent provoquer des retards dans l'obtention des autorisations, des contestations juridiques ainsi que des coûts importants d'atténuation ou de reconception, affectant directement les calendriers des projets et les rendements.

À l'inverse, des terrains et des corridors d'infrastructure bien gérés peuvent devenir des refuges ou des axes de déplacement pour la faune, offrant des opportunités de création d'habitats, de prairies favorables aux pollinisateurs et de conception favorable à la nature autour des installations solaires ou le long des lignes de transport d'électricité. Des écosystèmes sains fournissent également des services dont dépendent les services publics, tels que la protection des bassins versants, qui stabilise la production hydroélectrique et réduit les risques d'inondation et d'érosion, protégeant ainsi les actifs physiques.

Le changement climatique étant à la fois une cause et une conséquence de la perte de biodiversité, les services publics qui alignent leurs objectifs de décarbonation sur ceux de la biodiversité renforcent la résilience à la fois du réseau et des paysages qui l'accueillent. L'intégration des données sur la biodiversité dans la planification des réseaux et des capacités de production permet de mieux équilibrer les coûts, les émissions et les risques écologiques, tout en réduisant l'incertitude pour les investisseurs et les régulateurs et en soutenant une transition crédible vers des systèmes électriques à faibles émissions.

En 2021, nous avons engagé un dialogue avec une entreprise de services aux collectivités basée en Europe, présente à l'échelle mondiale et détenant plusieurs actifs dans des régions à haut risque. Cette exposition, conjuguée à des controverses modérées survenues dans ces écosystèmes, nous a conduits à examiner de plus près les pratiques de l'entreprise en matière de biodiversité et à engager un dialogue visant à encourager des améliorations face aux lacunes de gestion identifiées.

En 2021, alors que l'entreprise n'en était qu'aux débuts de son parcours en matière de biodiversité, elle faisait déjà preuve de politiques et de programmes prometteurs à travers des actions ciblées par actif et par région ; toutefois, les controverses passées laissaient apparaître des faiblesses et des lacunes persistantes dans sa gestion. Par exemple, l'entreprise disposait de nombreuses initiatives, mais celles-ci restaient relativement limitées en taille et en portée. Les objectifs manquaient également d'ampleur et de quantification.

Actions d'Amundi : Compte tenu de l'exposition significative aux risques liés à la biodiversité et du risque accru de futures controverses liées à la nature, nous avons commencé à engager un dialogue sur ces sujets en 2021, en nous concentrant sur une gestion robuste des risques liés à la biodiversité.

Objectifs de l'engagement :
- Fixer une ambition d'absence de perte nette
- Fixer des objectifs quantitatifs de suivi afin de mesurer les progrès et les impacts des stratégies environnementales sur les actifs à haut risque

Résultats de l'engagement et dynamique de l'émetteur : Depuis le début de l'engagement, l'entreprise a réalisé des progrès constants d'année en année, notamment en renforçant la transparence de ses informations et en revoyant à la hausse l'ambition de ses objectifs. En 2022, elle a notamment dévoilé son ambition « Net Positive 2030 », assortie d'une feuille de route pour atteindre cet objectif. Toutefois, les activités sous-jacentes visant à concrétiser cette ambition étant essentiellement de nature qualitative, la nécessité de poursuivre l'engagement s'est confirmée. Ces premières initiatives de 2022 étaient par ailleurs d'envergure limitée et axées sur des projets pilotes.

Au fil des ans, nous avons constaté des progrès continus, marqués notamment par une forte implication dans des projets pilotes de la TNFD visant à appliquer l'approche LEAP[58] aux actifs et activités présentant des risques élevés. Ces démarches témoignent de la volonté constante de l'entreprise de soutenir les efforts déployés par les acteurs du secteur pour mieux quantifier et communiquer sur les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la nature.

À partir de 2025, l'entreprise a considérablement intensifié ses efforts pour soutenir son objectif « Nature Positive 2030 » grâce à son nouveau plan biodiversité pour la période 2025-2030. Elle a notamment démontré une meilleure intégration de la biodiversité dans ses activités opérationnelles grâce à une analyse systématique de la matérialité, laquelle a permis d'identifier deux indicateurs clés : ❶ les impacts sur les écosystèmes durant la phase de construction et ❷ les impacts sur les écosystèmes durant la phase d'exploitation (post-construction). Pour chaque projet, l'entreprise établit un état des lieux initial du site avant les travaux de forage et en mesure les résultats ultérieurement. Elle conditionne l'obtention des autorisations à la mise en œuvre de plans d'action spécifiques au site, fondés sur la séquence « éviter, réduire, restaurer, compenser » (hiérarchie d'atténuation) afin de limiter et de compenser les atteintes à l'environnement. Les impacts directs sur les espèces sont quantifiés

58. LEAP: Localiser (Locate), Evaluer (Evaluate), Analyser (Assess), Préparer (Prepare)

et, le cas échéant, compensés. Des programmes ciblés, tels que l'isolation ou la reconfiguration des lignes, ont par exemple permis de réduire de manière avérée les cas d'électrocution d'oiseaux sur certains projets.

La mesure s'effectue à plusieurs échelles, allant du suivi au niveau des installations jusqu'à la consolidation par pays et par ligne de métier, permettant ainsi de suivre les progrès localement tout en les agrégeant à l'échelle mondiale. Toutefois, l'entreprise reconnaît que des améliorations nettes positives peuvent apparaître au niveau du portefeuille, même si certains sites présentent des résultats contrastés. À ce jour, l'entreprise continue de participer activement à la phase pilote de l'approche LEAP de la TNFD en réalisant des analyses détaillées pour des écosystèmes très sensibles, sans pour autant avoir publié de rapport formel conforme aux recommandations de la TNFD.

En matière de *reporting*, l'entreprise a davantage privilégié la divulgation de données quantitatives par rapport à sa stratégie de 2022. En 2024, plus de 70 actifs disposaient de plans d'action en faveur de la biodiversité ; l'objectif est d'atteindre plus de 450 actifs couverts d'ici 2028.

Cependant, au-delà du nombre de plans d'action, des preuves quantitatives supplémentaires font encore défaut pour étayer leur ambition d'impact positif net. L'entreprise a reconnu les difficultés persistantes liées aux données, notamment l'hétérogénéité des réglementations locales et la variabilité des données, ce qui complique la normalisation. Elle se concentre donc sur des indicateurs clés et un dialogue constructif avec les autorités réglementaires, projet par projet, afin de justifier les prévisions d'impact et de concevoir une compensation équivalente (espèces et habitats similaires). Les coûts supplémentaires liés aux mesures de biodiversité sont pris en compte, mais ne sont pas actuellement utilisés comme indicateur de performance. Malgré la reconnaissance de ces difficultés, nous pensons qu'il est possible d'améliorer la quantification des principaux facteurs d'impact et d'apporter des preuves quantitatives pour les actifs clés.

Enfin, concernant la gestion par l'entreprise des préoccupations des parties prenantes liées à la nature (notamment celles relatives à d'anciennes controverses, pour la plupart résolues), l'entreprise continue de renforcer son dialogue avec les parties prenantes : une analyse précoce des risques et des consultations avec les ONG, les organismes de réglementation et les communautés permettent d'identifier les zones à éviter et les points litigieux, éclairant ainsi le développement des projets et les décisions en matière d'indemnisation. L'entreprise investit dans le renforcement de ses capacités internes et dans des méthodologies standardisées afin d'améliorer la comparabilité entre les juridictions, en revenant aux indicateurs clés lorsque la réglementation diverge, et en collaborant avec les organismes de réglementation et les acteurs locaux pour affiner les procédures d'autorisation et de suivi, tout en intégrant les résultats en matière de biodiversité dans la planification des investissements afin de tenir compte des compromis écologiques et financiers. Nous estimons que ses efforts sont suffisamment robustes pour gérer les risques associés.

Prochaines étapes : Dans l'ensemble, nous avons une opinion très positive sur l'approche de l'entreprise en matière de gestion de la nature et sommes encouragés par les progrès qu'elle réalise d'année en année. Bien que l'entreprise affiche de solides performances, son exposition globale aux risques associés demeure élevée et certaines lacunes subsistent. À l'avenir, nous espérons notamment voir l'entreprise progresser dans la quantification de ses plans d'action en faveur de la biodiversité. En 2026, nous encouragerons l'entreprise à s'appuyer sur les indicateurs du cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures) spécifiques au secteur des services aux collectivités ; ces indicateurs portent sur des facteurs d'impact clés tels que les collisions, la pollution, les déchets et les perturbations des sols, et sont issus de normes existantes et largement reconnues. Par ailleurs, nous aimerions que l'entreprise franchisse une étape supplémentaire en publiant officiellement un rapport TNFD ; nous considérons en effet qu'il s'agit d'une initiative proactive pour garantir un *reporting* conforme aux meilleures pratiques, une démarche tout à fait réalisable compte tenu du travail préparatoire déjà accompli par l'entreprise avec la TNFD. Nous nous réjouissons de poursuivre nos échanges avec l'entreprise en 2026.

Étude de cas : Engagement avec une entreprise agroalimentaire nord-américaine sur la déforestation

Contexte : L'année 2025 a marqué la quatrième année de notre engagement auprès d'une entreprise agroalimentaire nord-américaine. En raison de sa forte exposition au soja et à l'huile de palme (entre autres matières premières), l'entreprise fait l'objet d'une surveillance étroite concernant la déforestation. Ces dernières années, elle a été visée par de nombreuses accusations de destruction de la biodiversité et de déforestation illégale, notamment dans des écosystèmes très vulnérables tels que les biomes sensibles d'Amérique Latine. Des allégations récentes ont régulièrement mis en cause l'entreprise pour son approvisionnement en matières premières liées à la déforestation, au défrichement et à des conflits fonciers dans les régions du Cerrado et de l'Amazonie, au Brésil. Par ailleurs, l'entreprise a été critiquée pour ne pas avoir souscrit au « Cerrado Manifesto », un engagement volontaire de référence pour la préservation du Cerrado, considéré comme une pratique exemplaire.

Actions Amundi : Dans la continuité de nos échanges précédents, notre dialogue en 2025 a porté sur plusieurs volets de la stratégie de l'entreprise contre la déforestation, notamment le système de traçabilité des matières premières et les ambitions visant à renforcer la biodiversité tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, l'entreprise a participé aux groupes de travail de la TNFD. Nous avons encouragé la concrétisation de ces efforts au sein de la TNFD par la publication d'un rapport, dans la mesure où cette initiative intègre les principaux cadres de *reporting* sur la déforestation dans ses lignes directrices, favorisant ainsi une communication complète et standardisée sur les risques liés à la déforestation à l'intention des parties prenantes[59].

Objectifs de l'engagement :
Les principaux objectifs de notre engagement étaient les suivants :
- Renforcer les engagements et les politiques en matière de biodiversité liés à la chaîne d'approvisionnement en soja et en huile de palme, notamment en adoptant une date butoir de 2020 pour le soja, conforme aux normes internationales
- Inciter l'entreprise à signer le « Cerrado Manifesto » afin de lutter contre la déforestation
- Améliorer la transparence du *reporting* en divulguant le nombre total d'hectares touchés par la déforestation ou la conversion chaque année, ventilé par région, pour les activités directes et indirectes, ainsi qu'en assurant la transparence sur le nombre d'hectares déboisés lorsque des cas de déforestation ont été identifiés
- Encourager la transparence concernant les actions de l'entreprise face aux controverses (émergentes ou existantes) liées à la déforestation, y compris les conclusions de l'entreprise sur les allégations et les preuves de mesures correctives
- Encourager la formalisation de politiques de remédiation, incluant des engagements à remédier aux problèmes ou à traiter les griefs dans un délai imparti
- Publier un rapport sur les impacts, les dépendances, les risques et les opportunités liés à la nature, conformément au cadre TNFD

Résultats de l'engagement et dynamique de l'émetteur : Pour récapituler l'année 2024, nous avons observé certains progrès (l'entreprise a fixé une date butoir 2024 pour le soja après avoir atteint son objectif de déforestation 2025 ; elle a amélioré la traçabilité (100 % des matières premières directes jusqu'au niveau de l'exploitation dans les zones prioritaires d'Amérique du Sud et environ 98 % des approvisionnements indirects dans le Brésil prioritaire), et s'est engagée à publier un *reporting* TNFD d'ici 2025) mais ces avancées restent en deçà d'une date butoir plus ancienne (2020), qui serait alignée avec l'évolution de la loi européenne sur la déforestation, et laissent subsister des lacunes dans la publication des approvisionnements indirects hors du Brésil. L'entreprise a également contesté certaines allégations récentes de déforestation, ainsi que des signalements persistants de coupes illégales et de manquements aux droits des populations autochtones, et a toujours refusé de signer le Cerrado Manifesto. Ces lacunes persistantes ont conforté notre décision de maintenir une dégradation de sa note ESG interne au titre des risques liés à la déforestation et ont conduit à voter contre le conseil d'administration lors de l'assemblée générale annuelle 2024.

59. https://globalcanopy.org/insights/insight/deforestation-in-the-context-of-the-tnfd-recommendations-leveraging-prior-progress-utilising-existing-datasets-and-going-further-with-additional-guidance/

En 2025, l'entreprise a poursuivi sa progression constante. Elle est devenue le premier exportateur mondial de matières premières à atteindre une traçabilité et un suivi à 100 % de ses approvisionnements indirects dans des régions prioritaires telles que le Brésil Dans le cadre de partenariats axés sur la durabilité, l'entreprise a doté les revendeurs locaux de céréales d'un outil de traçabilité exploitant l'imagerie satellitaire, la télédétection et des données structurées pour réaliser des diagnostics socio-environnementaux des exploitations agricoles. L'entreprise a amplifié son impact en mettant cet outil à la disposition d'autres acteurs du secteur ; nous considérons cette initiative comme une pratique exemplaire, car une lutte efficace contre la déforestation nécessite une collaboration entre les parties prenantes, y compris à un stade pré-concurrentiel. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat stratégique en cours avec une autre entreprise agroalimentaire, elle a testé et validé conjointement une plateforme de traçabilité du soja durable fondée sur la technologie blockchain. L'entreprise a publié des informations conformes au cadre TNFD, atteignant ainsi son objectif de divulgation pour 2025 et s'affirmant comme un précurseur en la matière. Elle a étendu ses programmes d'agriculture régénératrice à de nouvelles zones et a renforcé les dispositifs existants afin d'aider les agriculteurs à adopter des pratiques favorables à la santé des sols. Toutefois, l'entreprise n'a pas encore fixé de date butoir (ou « cut-off date ») de 2020 pour l'ensemble des matières premières couvertes par son engagement « zéro déforestation » et a indiqué ne pas avoir l'intention de signer le Manifeste du Cerrado. Le mécanisme de traitement des plaintes gagnerait également à intégrer un calendrier formel de résolution afin de renforcer la politique de remédiation. Une telle mesure garantirait en effet que toute préoccupation liée à la déforestation fasse l'objet d'une réponse dans un délai imparti. Bien qu'Amundi ait salué les progrès accomplis, les lacunes significatives constatées ont conduit la société de gestion à voter contre la réélection d'un administrateur et contre l'approbation de la gestion du Conseil d'administration lors de la saison des assemblées générales de 2025.

Prochaines étapes : À l'avenir, nous continuerons de surveiller les liens de l'entreprise avec la déforestation, y compris les allégations récentes et les mesures prises par l'entreprise pour y répondre, en complément des indicateurs clés de performance (KPI) mentionnés précédemment. Nous visons notamment à encourager l'entreprise à signer le « Cerrado Manifesto » et à fixer des dates butoirs conformes au règlement de l'Union européenne sur la déforestation (2020). En fonction des progrès constatés, ou de leur absence, nous continuerons à réévaluer les risques persistants et ajusterons la notation ESG de l'entreprise ou envisagerons d'autres mesures d'escalade, le cas échéant.

7.2 Analyse des contributions à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité tels que définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)

La Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) vise à fournir aux gouvernements, au secteur privé et à la société civile des évaluations scientifiquement crédibles, indépendantes et actualisées des connaissances disponibles sur la perte de biodiversité. En mai 2019, l'organisation a publié un rapport synthétisant plus de 15 000 publications scientifiques, rendant compte de l'état et des tendances du monde naturel, de leurs implications sociales, de leurs causes directes et indirectes, ainsi que des mesures à mettre en œuvre. Selon le rapport, les principaux facteurs à l'origine de l'érosion de la biodiversité sont :

- Les changements dans l'utilisation des terres et de la mer
- L'exploitation des ressources naturelles
- La pollution
- Le changement climatique
- Les espèces invasives

La réponse d'Amundi à ces constats se traduit par deux volets complémentaires : une politique en faveur de la biodiversité et un cadre d'investissement fondé sur les recommandations de l'IPBES.

7.2.1 Une politique de biodiversité alignée sur les recommandations de l'IPBES

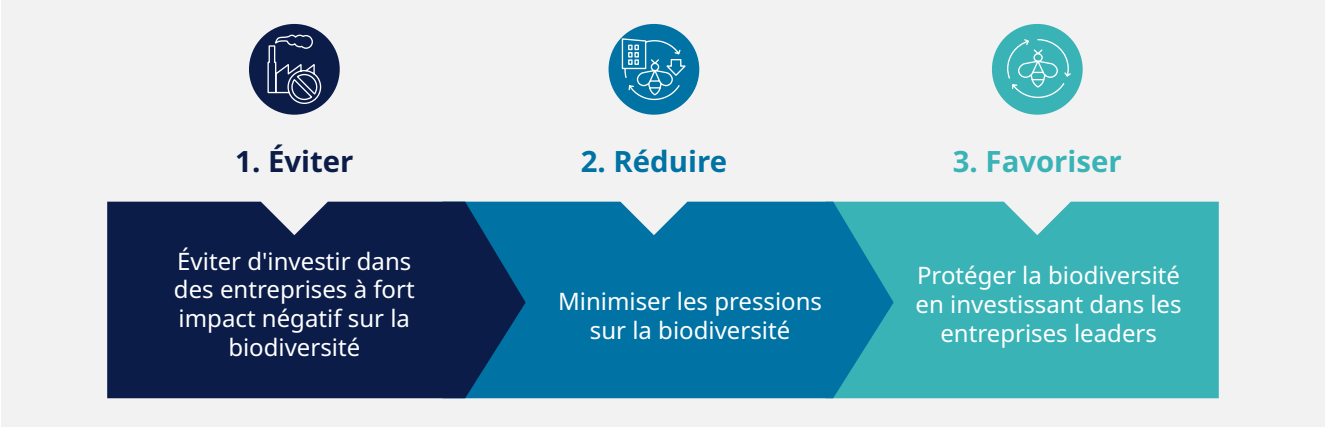
Comme présenté précédemment, notre politique en matière de biodiversité aborde les quatre facteurs suivants : ❶ le changement d'usage des terres et des mers, ❷ l'exploitation directe des ressources naturelles, ❸ le changement climatique et ❹ la pollution[60]. Concernant le cinquième aspect (les espèces invasives), faute de données disponibles pour aborder cette problématique de manière systématique, Amundi ne l'aborde à ce stade que par le biais d'un engagement ciblé. A titre d'exemple, en 2023, nous avons engagé un dialogue avec des entreprises de transport maritime sur les mesures de gestion des eaux de ballast, afin d'éviter la propagation des espèces invasives.

La politique Biodiversité d'Amundi privilégie l'engagement et l'ajustement des scores ESG, et met en œuvre une double approche, axée à la fois sur la prévention (approche ex-ante) et sur le suivi des controverses (ex-post). Elle se traduit par un engagement systématique auprès des émetteurs présentant des risques spécifiques, ainsi que par un engagement auprès des émetteurs confrontés à des controverses. Elle ne remplace pas les campagnes d'engagement existantes dans ce domaine, mais les complète. Elle permet de maintenir une liste d'émetteurs sous surveillance, susceptibles de faire l'objet d'une escalade.

7.2.2 Un cadre d'investissement inspiré des dernières publications de l'IPBES

Au sein d'Amundi, nous avons développé un cadre d'investissement permettant de mesurer et de suivre l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité. Cette approche propriétaire, mise en place fin 2023, vise à développer de nouvelles stratégies d'investissement thématiques, spécifiquement axées sur la biodiversité.

Notre approche repose sur trois piliers : éviter, réduire et favoriser, illustrés dans le graphique ci-dessous. L'objectif est double : minimiser les risques liés à la biodiversité dans les portefeuilles d'investissement et investir dans des entreprises leaders sur les questions liées à la biodiversité.



Source : Amundi

1. Éviter

Dans le cadre du pilier « Éviter », nous menons une évaluation des impacts négatifs élevés sur 4 des 5 facteurs de perte de biodiversité identifiés par l'IPBES : ❶ le changement d'utilisation des terres et des mers ; ❷ l'exploitation directe des organismes ; ❸ le changement climatique ; ❹ la pollution ; et ❺ les espèces non indigènes envahissantes. Ce dernier point n'est pas couvert par notre évaluation en raison du manque de données disponibles actuellement sur le sujet. L'évaluation est menée selon plusieurs dimensions :

- Controverses : Les entreprises ayant des controverses liées à la biodiversité sont exclues.

60. Le changement climatique est déjà pris en compte dans les politiques existantes consacrées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels. Les espèces non indigènes invasives, considérées comme le cinquième facteur direct de perte de biodiversité par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore véritablement prises en compte par cette politique, faute de données appropriées disponibles.

- Pratiques et politiques : La matérialité des pratiques et politiques menées par les entreprises est évaluée pour chaque facteur de perte de biodiversité. Sont exclues les entreprises dont les pratiques et politiques sont jugées inadéquates.
- Activités : Les entreprises dont les activités ont des effets négatifs sur la nature sont exclues (par exemple, les producteurs de matières premières qui provoquent la déforestation ou ceux qui se livrent à la production de pesticides).

2. Réduire

Dans le cadre du pilier « Réduire », nous utilisons l'indicateur *Mean Species Abundance* (MSA) pour mesurer l'empreinte biodiversité du portefeuille[61], dans le but de réduire cette empreinte par rapport à celle d'un indice de référence. Nous la combinons avec un score de biodiversité interne que nous cherchons à améliorer par rapport à un indice de référence, ce qui nous permet de répondre à certaines des limites susmentionnées du MSA. En effet, ce score propriétaire utilise des données au niveau de l'entreprise (plutôt qu'à l'échelle sectorielle), ce qui nous permet d'avoir une vision plus granulaire de l'empreinte biodiversité des entreprises. De plus, les différents critères utilisés dans le score sont pondérés en fonction de leur importance au sein de leur secteur d'activité, permettant de compléter efficacement l'indicateur d'empreinte biodiversité.

Par ailleurs, nous pensons que les portefeuilles doivent investir massivement dans des secteurs confrontés à des défis liés à la biodiversité. Investir dans ces secteurs « à fort impact sur la biodiversité », tout en excluant les acteurs les moins performants de leurs secteurs respectifs, est un moyen de favoriser le changement dans l'économie réelle et d'encourager les entreprises à améliorer continuellement leurs pratiques et leurs politiques grâce à l'engagement.

3. Favoriser

Le troisième pilier a pour but d'investir dans des émetteurs leaders sur les sujets liés à la biodiversité. Pour mesurer l'impact environnemental, nous nous appuyons à la fois sur des indicateurs de changement climatique et de capital naturel (basés sur le chiffre d'affaires). Les entreprises éligibles sont identifiées en sélectionnant celles dont une part significative du chiffre d'affaires est liée aux thèmes du capital naturel (effet de 1er ordre), ou dont une part encore plus importante est liée aux solutions de lutte contre le changement climatique (effet de 2ème ordre). Nous fixons ces seuils afin de maintenir un niveau d'ambition élevé sur les indicateurs de capital naturel et de changement climatique, sans pour autant restreindre l'univers d'investissement.
Du côté du crédit, les obligations vertes finançant des projets positifs pour la biodiversité sont privilégiées. Les catégories de projets éligibles en vertu des *Green Bond Principles de l'International Capital Market Association* (ICMA[62]) comprennent : la prévention et le contrôle de la pollution ; la gestion écologiquement durable des ressources naturelles vivantes et de l'utilisation des terres ; la conservation de la biodiversité terrestre et aquatique ; et la gestion durable de l'eau et des eaux usées.

L'utilisation d'indicateurs doit varier en fonction des objectifs visés par la stratégie d'investissement. Certains indicateurs peuvent servir à exclure les entreprises les moins performantes des portefeuilles (c.-à-d. « Éviter »), à atténuer le risque en surveillant l'empreinte biodiversité de certaines entreprises (c.-à-d. « Réduire »), ou à privilégier certaines entreprises par rapport à d'autres dans la construction du portefeuille (c.-à-d. « Favoriser »), comme les « fournisseurs de solutions ». Grâce à ce cadre d'investissement, les gérants de portefeuille peuvent bénéficier de l'ensemble des approches définies par Amundi en matière de Biodiversité.

Traduire le cadre en solutions d'investissement

En s'appuyant sur ce cadre, Amundi a lancé en décembre 2025 une stratégie Euro Credit Biodiversity, un fonds obligataire d'entreprises libellé en euros géré activement. Cette stratégie s'articule autour de trois piliers :

1. L'exclusion des émetteurs ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité ;
2. La réduction de la pression sur la biodiversité, en pilotant l'empreinte biodiversité du portefeuille et en privilégiant les entreprises présentant les meilleures pratiques en matière de biodiversité, évaluées au moyen d'un score biodiversité interne ;
3. La sélection d'activités et de projets soutenant la préservation et la restauration de la biodiversité.

L'engagement direct auprès des entreprises en portefeuille sur leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité complète cette approche. Le fonds vise un score biodiversité supérieur à celui de son univers d'investissement sur une période de détention recommandée de 3 ans.

61. MSAppb */ milliards d'euros (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbon4 Finance) : l'empreinte biodiversité MSAppb * agrège les impacts statiques et dynamiques d'une entreprise sur les milieux terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes de biodiversité ; les impacts dynamiques décrivent les impacts survenus au cours de l'année considérée. Cette empreinte MSAppb * est ensuite ramenée à la valeur de l'entreprise ou à son chiffre d'affaires par milliard d'euros, MSAppb */ milliard d'euros, pour une meilleure comparabilité.
62. https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/

7.3 Recours à une empreinte biodiversité

Entités : Amundi AM, CPR AM, S2G

Pour réduire l'impact des entreprises sur la biodiversité, il est essentiel de les inciter à limiter leur empreinte environnementale. Pour mesurer cette dernière, on utilise désormais l'indicateur de biodiversité suivant : l'abondance moyenne des espèces (MSA). Elle exprime l'abondance moyenne des espèces d'origine dans un habitat par rapport à leur abondance dans un habitat non perturbé. Elle varie de 0 % à 100 %, 100 % correspondant à un groupe d'espèces intact et 0 % à toutes les espèces d'origine localement éteintes. Elle permet de suivre l'évolution des écosystèmes au fil du temps.

Aujourd'hui, le MSA s'impose comme l'indicateur de référence pour l'évaluation de l'état des écosystèmes et est utilisé par un nombre croissant d'entreprises et d'institutions financières pour mesurer leur empreinte biodiversité. En ce qui concerne ces dernières, elles utilisent majoritairement le MSA pour rendre compte des obligations d'information relatives à la biodiversité.

L'empreinte biodiversité d'une entité est obtenue en divisant la valeur d'impact (MSAppb*) par la valeur de l'entreprise, ce qui donne « MSAppb*/ EURb ». Pour attribuer l'impact d'une entreprise à un portefeuille, cette empreinte est multipliée par la valeur totale détenue dans le portefeuille.

Pour quantifier les impacts biodiversité de chaque entreprise, les inventaires physiques amont nécessaires à la conduite de ses activités sont modélisés sur la base des ventes régionales et sectorielles, à l'aide du modèle d'entrées-sorties EXIOBASE. Ces flux physiques génèrent des pressions sur la biodiversité, modélisées à l'aide de Commotools (outil d'analyse des matières premières) développé par CDC Biodiversité. Enfin, le modèle GLOBIO est utilisé pour exprimer ces pressions en termes d'impact sur différents écosystèmes à l'aide de pourcentages MSA.

Les impacts résultants sont exprimés en MSA.km², l'équivalent en surface de la MSA, et un indicateur clé du modèle GBS (Global Biodiversity Score). Ces impacts sont répartis en quatre « compartiments » selon le biome (terrestre, aquatique, eau douce) et la temporalité de l'impact (statique, dynamique). Pour obtenir une mesure agrégée, la MSA.km² est soumise à une double normalisation :

- Normalisation de la différence entre la superficie terrestre (~130 millions de km²) et la superficie d'eau douce (~10 millions de km²), résultant en un MSAppb – MSA.km² traduit en parties par milliard et exprimée comme la fraction de surface de leurs biomes respectifs.
- Normalisation du différentiel entre impacts statiques (état initial vs présent) et dynamiques (produits au cours de l'année d'analyse), à l'issue duquel on obtient le MSAppb*. Le MSA est une métrique qui intègre l'impact statique à l'empreinte de l'année analysée en l'amortissant sur le temps nécessaire à la reconstitution de la biodiversité sur la surface considérée (aussi appelé « temps intégré »).

Néanmoins, l'AMS ne fournit pas une image complète de l'impact des entreprises et des institutions financières sur la biodiversité. Par exemple, il ne nous apprend pas grand-chose sur l'importance de la biodiversité, comme le risque d'extinction des espèces, il ne prend pas en compte les zones protégées ou clés pour la biodiversité et ne couvre pas les services écosystémiques.

Plus précisément, le MSA présente des limites inhérentes qui doivent être prises en compte lors de son intégration dans les cadres d'investissement. En effet, il s'appuie sur des ratios de perte de biodiversité liés à la répartition du chiffre d'affaires d'une entreprise pour déterminer son score, offrant une indication générale de son impact sans prendre directement en compte ses pratiques. Il est donc nécessaire de compléter le MSA par d'autres indicateurs afin de garantir une évaluation plus précise des entreprises. Le TNFD a notamment fourni des exemples d'indicateurs supplémentaires pouvant être utilisés en complément du MSA. Le cadre du TNFD contient des orientations destinées aux entreprises et institutions financières pour « élaborer et mettre en œuvre un cadre de gestion des risques et de communication d'informations permettant aux organisations de rendre compte de l'évolution des risques et des opportunités liés à la nature et d'agir sur ces derniers, dans le but ultime de soutenir une transition des flux financiers mondiaux vers des résultats positifs, plutôt que négatifs, pour la nature ». Ces indicateurs clés du TNFD marquent une première étape vers la transparence des entreprises et des investisseurs en matière de biodiversité. Parallèlement, le TNFD a publié des recommandations de *reporting* à l'intention des institutions financières, en fournissant une liste d'indicateurs classés par catégorie (dépendance potentielle, impact potentiel, risque physique, risque de transition, etc.).

Ces indicateurs incluent la fraction potentiellement disparue (PDF), l'indice d'intégrité de la biodiversité (BII) ou les unités de réduction et de restauration des menaces pour les espèces (STAR).

En 2022, Amundi a commencé à déployer des données permettant de calculer l'empreinte biodiversité de ses portefeuilles. L'indicateur utilisé pour afficher cette empreinte est le MSAppb* par milliard d'euros[63].

Entité : Amundi Immobilier

Amundi Immobilier participe au Biodiversity Impulsion Group (BIG) qui vise à développer un ensemble commun d'indicateurs et d'outils de mesure pour définir et améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

L'entité participe aux réunions des différents centres de recherche, où nous abordons les problèmes méthodologiques et opérationnels qui peuvent survenir, ainsi qu'aux ateliers d'intelligence collective pour ouvrir des pistes d'analyse. Enfin, nous apportons un soutien logistique aux scientifiques impliqués dans le projet en leur donnant accès à certains de nos sites pour des travaux de terrain. Dans le cadre de ces recherches, nous utilisons également notre patrimoine immobilier pour tester les idées que nous proposons lors des réunions.

Données quantitatives règlementaires par entité

Indicateurs quantitatifs exigés au III-7 de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier				Amundi (Groupe)	Amundi AM	CPR AM	Société Générale Gestion	Amundi Actifs Réels & Alternatifs		
								Amundi Immobilier	Amundi PEF	Amundi Transition Energétique
Catégorie d'indicateur	Détail et numéro d'indicateur/paragraphe	Métrique	Format	Indicateur au 31.12.2025						
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	7.3 Recours à un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, comment cet indicateur mesure la conformité aux objectifs internationaux en matière de biodiversité	Métrique libre	Valeur numérique	369	463	451	453	N/C	Note sur 5	N/C
		Brève description de la métrique	Texte	L'Empreinte Biodiversité mesure l'impact des entreprises sur la biodiversité. Le MSAppb * regroupe les impacts issus de différentes temporalités (statiques/dynamiques) et sur différents domaines (terrestres/aquatiques).				N/C	Voir détails ci-dessous	N/C
		Unité de mesure pour le système métrique libre	Texte	MSAppb* par milliard d'euros de chiffre d'affaires	MSAppb* par milliard d'euros de chiffre d'affaires	MSAppb* par milliard d'euros de chiffre d'affaires	MSAppb* par milliard d'euros de chiffre d'affaires	N/C	Voir détails ci-dessous	N/C
		Total des actifs sous gestion couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	Millions d'euros	1 137 995	461 041	59 313	25 532	N/C	467	N/C
		Dont collectés directement auprès des contreparties	Millions d'euros	0	0	0	0	N/C	N/A	N/C
		Pourcentage du total des actifs couvert par l'indicateur d'empreinte biodiversité	%	74 %	70 %	86 %	83 %	N/C	N/A	N/C
		Dont montants collectés directement auprès des contreparties	%	0	0	0	0	N/A	N/A	N/A

Source : Amundi, 2025
* Ceci ne concerne que les fonds PEF gérés directement
N/C : Non calculé
N/R : Non pertinent (distinction par entité non pertinente, se référer aux données au niveau du Groupe)
N/A : Non applicable (entité non concernée par les données)
Détails méthodologiques pour Amundi Private Equity Funds
Pour le segment « Private Equity Mid-cap », cinq questions à choix unique sont intégrées à notre processus de *due diligence* et à notre questionnaire :
1) L'entreprise a-t-elle formalisé une politique de préservation de la biodiversité (engagements et objectifs) ?
2) Le cas échéant, cette politique est-elle alignée sur les objectifs internationaux de la Convention sur la diversité biologique ?
3) Si l'entreprise possède des sites ou exerce des activités à proximité de zones sensibles pour la biodiversité et que ses activités ont un impact négatif sur ces zones, veuillez indiquer la part du chiffre d'affaires générée à proximité d'une zone clé pour la biodiversité (ZCB) dans un rayon de moins de 5 km.
4) Le cas échéant, une évaluation appropriée a-t-elle été réalisée pour ces zones sensibles et, sur la base de ses conclusions, les mesures d'atténuation nécessaires ont-elles été mises en œuvre ?
5) Avez-vous réalisé une évaluation de vos impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité ?

Concernant l'investissement à impact (Private Equity), cette question est traitée au cas par cas dans le volet « impact » du business plan (100 % des actifs disposant d'un business plan), en fonction de la matérialité.

63. MSAppb*/milliard d'euros (BIA, Biodiversity Impacts Analytics – Carbon4 Finance) : l'empreinte biodiversité MSAppb* agrège les impacts statiques et dynamiques d'une entreprise sur les milieux terrestres et aquatiques : les impacts statiques résultent de l'accumulation passée des pertes de biodiversité ; les impacts dynamiques décrivent les impacts survenus au cours de l'année considérée. Cette empreinte MSAppb* est ensuite réduite à la valeur de l'entreprise ou à son chiffre d'affaires par milliard d'euros, MSAppb*/milliard d'euros, pour une meilleure comparabilité.

8. Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Par souci de clarté, les points relatifs à Amundi AM, CPR AM et S2G ont tous été traités dans une première sous-section. La deuxième sous-section aborde les mêmes points pour le périmètre ATE, Amundi Immobilier et Amundi PEF.

Entités : Amundi AM, CPR AM et S2G

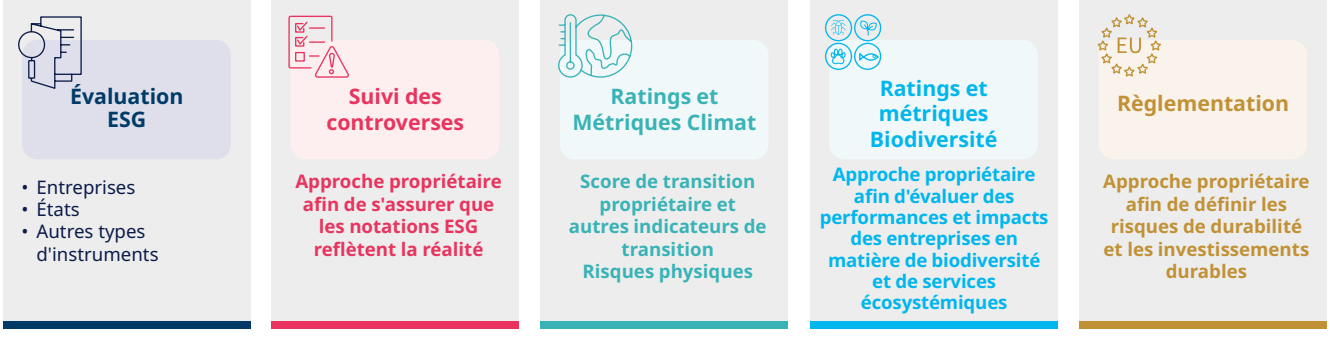
8.1 Identification des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

8.1.1 Approche générale

Amundi est convaincue que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à élaborer notre propre cadre d'évaluation des risques et opportunités ESG, complété par un grand nombre d'indicateurs et d'approches propriétaires sur les enjeux liés au climat et à la biodiversité, ainsi que sur les risques de durabilité.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG est de type *best-in-class* par conception. Elle permet de comparer les pratiques ESG des acteurs économiques au sein d'un secteur donné, de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles, et de s'appuyer sur des recherches externes et internes pour promouvoir ce que nous considérons comme les meilleures pratiques à l'échelle de l'économie. Non seulement cela nous permet de sélectionner les entreprises en fonction de critères ESG pertinents pour leur secteur, mais cela constitue également un référentiel critique lorsque nous interagissons avec des entreprises et d'autres émetteurs sur les questions ESG.

Comme indiqué dans le schéma ci-dessous, notre méthodologie de notation ESG est complétée par un ensemble complet de notations couvrant des dimensions diverses telles que le suivi du risque de controverse, les mesures et notations relatives au climat et à la biodiversité, ainsi que les notations dérivées de la réglementation dans laquelle Amundi opère.



Grâce à ses propres approches et méthodes, la ligne métier Investissement Responsable fournit aux gestionnaires de fonds les données nécessaires à la prise de décisions d'investissement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer les critères ESG à leurs processus et expertises d'investissement, le cas échéant.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des risques identifiés et les mesures associées pour chaque pilier E, S et G.

	Environnement	Social	Gouvernance
Risques / opportunités ESG Notation propriétaire de A à G, établie à partir d'un cadre d'analyse (critères et pondérations) des risques et opportunités liés aux piliers E, S et G, propres à chaque secteur d'activité.	Notation propriétaire d'Amundi de A à G, la note G indiquant la plus mauvaise note		
Risques de controverse Méthodologie propriétaire combinant un filtre quantitatif pour définir l'univers à soumettre à une évaluation qualitative. Cette méthodologie donne lieu à une notation sur une échelle de 0 à 5 (5 étant la plus basse).	Notation propriétaire d'Amundi de 0 à 5 Une controverse avec un score de 4 ou plus est considérée comme grave.		
Risques de transition En lien avec l'atténuation de l'impact du changement climatique sur le modèle économique. Résultat de la différence entre les ajustements apportés à l'activité de l'entreprise en vue de réduire les émissions de carbone et un scénario cohérent limitant la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ceci couvre également les changements imprévus ou soudains.	Mesures des **émissions carbone** (en absolu)		
	Indicateurs de réduction des émissions de carbone		
	Mesure de la **part brune** de l'activité d'une entreprise (contribution négative aux objectifs d'atténuation)		
	Indicateur de la **part verte** de l'activité d'une entreprise (contribution positive aux objectifs de l'Accord de Paris)		
	L'évaluation de transition propriétaire d'Amundi classe les émetteurs en trois macro-catégories (de Misaligned à Leaders) en fonction de leur performance de transition et de la robustesse de leur plan de transition.		
	Métrique d'**alignement de température**		
	La notation propriétaire Amundi Just Transition évalue la manière dont les émetteurs maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs de la transition vers une économie à faible émission de carbone dans leurs secteurs et industries de A à G, la notation « G » représentant le risque le plus élevé		
Risques physiques liés au climat Lié à l'adaptation au changement climatique. Résultant des dommages causés par des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes. Score d'exposition aux risques physiques d'événements météorologiques extrêmes (incendie, vague de froid, vague de chaleur, stress hydrique, inondation côtière, ouragan, inondation, sécheresse)	Score d'exposition sur une échelle de 0 à 100. Plus le score est élevé, plus le risque est grand		
Risques liés à la biodiversité	**Notation propriétaire** d'Amundi de A à G pour les 3 critères du pilier E : « Biodiversité et pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement »		
	Notation de controverse propriétaire d'Amundi		
	Notation propriétaire de Biodiversité		
	Matérialité de la biodiversité		
	Empreinte biodiversité		
	Données brutes sur l'intensité **de l'eau** et **des polluants**		

Source : Amundi

Outre les notations et indicateurs ci-dessus, Amundi a défini un « Cadre de gestion des risques durables » et un « Cadre d'investissement durable » composés d'un ensemble de critères et d'indicateurs propriétaires. Les détails sont disponibles dans la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

8.1.2 Évaluation des Risques et des Opportunités

Nous fournissons ci-dessous une explication détaillée des approches adoptées par Amundi et des fournisseurs de données utilisés pour l'évaluation.

Évaluation ESG

Comme décrit dans la section 1, nos processus d'évaluation combinent une analyse qualitative approfondie, menée par les analystes ESG, à une approche quantitative basée sur des données provenant de fournisseurs tiers.

Notre méthodologie d'analyse et de notation ESG adopte une approche de **double matérialité**. Cela signifie que notre analyse ESG vise non seulement à évaluer l'impact significatif des facteurs ESG sur la valeur des entreprises, mais aussi leur impact sur les questions environnementales et sociales, influençant ainsi significativement les moteurs de l'économie et potentiellement nos portefeuilles. C'est pourquoi nous nous efforçons de suivre en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, sur l'ensemble des facteurs E, S et G, tout comme les indicateurs financiers plus traditionnels, et nous nous efforçons d'identifier les problèmes et les préoccupations en amont, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise ou n'affectent la performance des investissements de nos clients.

Le cadre d'analyse et la méthodologie de notation ESG d'Amundi sont à la fois propriétaires et centralisés, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable au sein de l'organisation. Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG : la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et cadres sur mesure, développés pour des besoins et des classes d'actifs ou instruments spécifiques, tels que les obligations *« use-of-proceeds »* complètent ces méthodologies.

Les notations ESG, ainsi que les critères associés et les indicateurs complémentaires de durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de fonds via leurs outils de gestion de portefeuille. Cela leur permet d'intégrer les enjeux de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes appropriées à leurs portefeuilles.

Notation ESG des émetteurs privés

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises selon trois dimensions : Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, notamment les risques de durabilité et leur impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont elles gèrent ces défis dans leurs secteurs respectifs. Amundi fonde son analyse ESG des entreprises sur une approche *« best-in-class »*. Chaque émetteur se voit attribuer une note quantitative, évaluée autour de la moyenne de son secteur, qui distingue les meilleures pratiques des plus mauvaises. L'évaluation d'Amundi s'appuie sur une combinaison de données extra-financières provenant de fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos analystes ESG sur les secteurs et thèmes de durabilité associés.

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteurs d'activité, ils sont chargés de :

- Suivre les sujets ESG émergents et établis ainsi que les tendances de chaque secteur.
- D'évaluer les risques et les opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité.
- De sélection les indicateurs pertinents (KPI) et de leur attribuer les pondérations associées dans le système de notation ESG propriétaire d'Amundi.

Notre méthodologie d'analyse ESG repose sur un référentiel de 38 critères qui permet d'établir le profil ESG de chaque secteur d'activité. Parmi les 38 critères présentés à la section 1, 17 sont génériques, pouvant être appliqués aux entreprises quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont spécifiques, propres aux enjeux de certains secteurs.

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus pertinents en fonction de l'activité de l'entreprise et de son secteur d'activité. La pondération des critères ESG et le choix des indicateurs clés de performance (KPI) sous-jacents

constituent donc un élément essentiel de notre cadre d'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG sélectionnent des KPI et pondèrent les critères jugés les plus importants. Pour pondérer les critères ESG, ils prennent en compte les deux matérialités suivantes :

- 1ère matérialité : capacité de l'entreprise à anticiper et gérer les risques et opportunités de développement durable inhérents à son industrie et à ses circonstances individuelles.
- 2ème matérialité : capacité de l'équipe de direction à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité.

Nos analystes ESG renforcent généralement leur niveau de vigilance et leurs attentes dès que le risque encouru par une entreprise, quel que soit son critère ESG, est jugé élevé et significatif. Les pondérations tiennent ainsi compte de l'intensité du risque, qu'il soit émergent ou établi, et de son horizon temporel. Ainsi, les risques les plus significatifs reçoivent la pondération la plus élevée. Les fourchettes de pondération des critères E, S et G pour chaque macro-secteur sont présentées ci-dessous.

	Énergie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Biens de consommation de base	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier	Supranationaux, sous-souverains et agences (SSA)
Environnement												
Emissions & Énergie	10-20 %	5-25 %	5-30 %	0-10 %	0-10 %	0-15 %	0-10 %	10-20 %	0-15 %	5-15 %	5-10 %	0-10 %
Business vert*	5-10 %	0-25 %	0-15 %	0-25 %	-	-	0-35 %	-	-	0-15 %	30-35 %	15-20 %
Gestion de l'eau	0-10 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-15 %	0-10 %	-	0-15 %	0-10 %	5-20 %	-	-
Biodiversité & Pollution*	10-20 %	5-20 %	5-20 %	5-20 %	5-25 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	-
Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	0-5 %	0-5 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-5 %	-	0-10 %	-	0-5 %	-	-
Social												
Santé & Sécurité	5-15 %	0-10 %	5-15 %	0-5 %	0-5 %	0-10 %	-	-	-	5-15 %	-	0-5 %
Conditions de travail	0-10 %	0-15 %	5-20 %	5-15 %	0-15 %	5-15 %	0-10 %	5-30 %	15-15 %	0-5 %	5-10 %	0-10 %
Relations sociales	0-5 %	0-10 %	0-10 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	-	-	-	0-5 %	-	0-5 %
Fournisseurs (enjeux sociaux)	0-5 %	0-5 %	0-10 %	0-10 %	0-5 %	0-5 %	0-15 %	0-10 %	0-10 %	0-5 %	5-10 %	-
Responsabilité produits / clients*	-	5-20 %	5-20 %	5-20 %	5-25 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	15-20 %
Communauté locales et droits humains*	0-15 %	0-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	5-15 %	0-10 %	-
Gouvernance												
Structure du conseil	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %
Audit & Contrôle	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %	5-10 %
Rémunération	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %	0-10 %
Droits des actionnaires	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	-
Déontologie*	10-20 %	5-15 %	5-20 %	5-10 %	5-15 %	5-20 %	5-20 %	5-15 %	0-10 %	10-15 %	5-15 %	15-20 %
Stratégie ESG	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %	0-5 %

* se référer à la liste des critères pour identifier les critères spécifiques

Nos notations ESG propriétaires sont calculées à partir des critères ESG et des pondérations associées, en combinant les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes (MSCI, Moody's ESG Solutions, ISS ESG, Sustainalytics). À chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores[64], permettant ainsi de comparer les données quelle que soit leur échelle d'origine. À l'issue du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG[65] (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur une échelle de A à G, A étant la meilleure note et G la plus mauvaise. La note D représente la moyenne des scores (de -0,5 à +0,5) ; chaque lettre correspondant à un écart type par rapport à la moyenne. La notation ESG est « secteur neutre », ce qui signifie qu'aucun secteur n'est privilégié ou, au contraire, défavorisé. Dans le cadre de l'application de la politique d'exclusion d'Amundi, les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement[66].

Amundi attribue une note unique à chaque émetteur, celle-ci étant affectée à tous les types d'instruments de la structure du capital. Nos analystes ESG révisent l'analyse et la méthodologie de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG importants ou de la survenance d'événements significatifs.

Analyse ESG des émetteurs souverains

La méthodologie de notation ESG souveraine d'Amundi vise à évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils traitent les principales questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.
La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par Amundi ESG Research pour appréhender les risques et les facteurs de durabilité[67]. Chaque indicateur peut prendre en compte plusieurs données provenant de différentes sources, notamment des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant au score ESG final et aux scores des piliers E, S et G des émetteurs souverains.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur de données indépendant. Pour plus de clarté, ils ont été regroupés en huit catégories, chacune relevant d'un des piliers E, S ou G. À l'instar de notre échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains est traduit par une note ESG allant de A à G.

Environnement	Changement climatique – Capital naturel
Social	Droits de l'homme – Cohésion sociale – Capital humain – Droits civils
Gouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

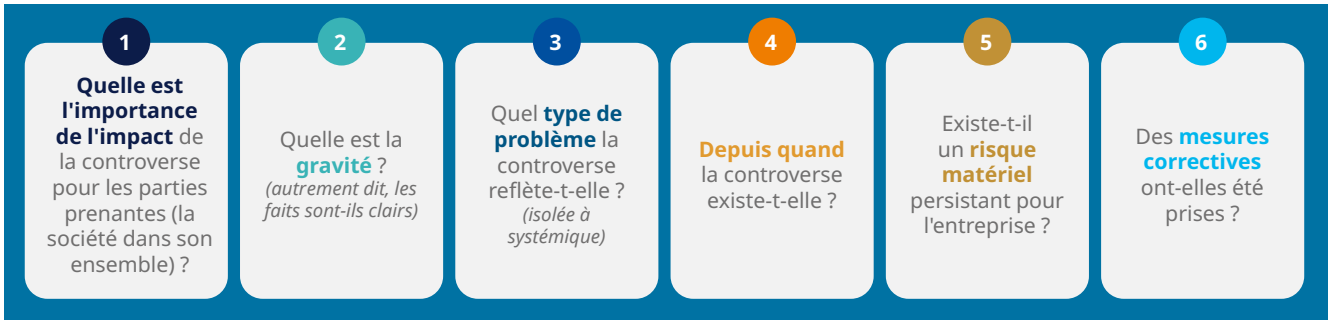
64. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart entre le score de l'émetteur et le score moyen du secteur, exprimé en nombre d'écarts types). Chaque émetteur se voit attribuer un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des pires pratiques au niveau sectoriel.
65. Les scores ESG sont quantitatifs par nature, mais les analystes ESG ont le pouvoir de les déroger si le score ne reflète pas les caractéristiques ESG actuelles de l'émetteur.
66. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux présentés en annexe.
67. Le risque de durabilité désigne un événement ou une situation d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur ces facteurs.

Controverse ESG risques

L'objectif du processus de suivi des controverses d'Amundi est de suivre les risques ESG et leurs impacts négatifs, et de garantir que nos notations ESG propriétaires reflètent la réalité actuelle. Ce processus s'appuie en premier lieu sur des données de controverses provenant de trois fournisseurs tiers : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an[68], nous extrayons des signaux de controverses de ces fournisseurs sur l'ensemble de notre univers d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave, selon MSCI
- Controverse significative, élevée ou grave, selon Sustainalytics
- Violation du Pacte mondial des Nations Unies et potentielle violation, selon RepRisk

Cette première étape permet d'établir une liste d'émetteurs présentant des controverses significatives ou sévères. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur identifié, six questions sont posées, chaque réponse étant évaluée sur une échelle de 1 à 5.



Ce processus conduit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise). Une note égale ou supérieure à 4 est considérée comme une controverse « significativement matérielle ».

Ce processus peut conduire à une dégradation de la note ESG d'une entreprise si celle-ci ne reflète pas encore la matérialité de(s) la controverse(s). Dans les cas où une telle dégradation entraînerait une exclusion, la décision est validée par le Comité de Notation ESG. Les évaluations qualitatives des controverses sont sauvegardées dans une base de données dédiée, accessible à tous les gérants de portefeuille et analystes financiers. La liste des controverses est intégralement revue trois fois par an. Un processus mensuel met à jour cette liste avec les évolutions les plus significatives du mois écoulé.

Risques climatiques

Concernant les risques liés au climat, l'approche d'Amundi consiste à considérer à la fois les risques physiques et des risques de transition vers une économie bas carbone. Les premiers peuvent découler de l'augmentation attendue de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et de leur impact potentiel sur les actifs des entreprises. Les risques de transition sont quant à eux liés aux risques qui découlent de la transition vers une économie bas carbone et à l'objectif de contenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C, comme indiqué dans l'Accord de Paris[69].

Le tableau ci-dessous résume les objectifs des risques de transition et des risques physiques et les indicateurs que nous avons identifiés. Pour rappel, notre stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris est décrite à la section 6.

68. Avec un suivi mensuel des dernières informations et mises à jour.
69. https://www.un.org/en/climatechange/paris-agreement

	Risques de transition		Risques physiques
	1. Atténuation	2. Contribution	3. Adaptation
Objectifs	Poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement climatique	Rendre les flux financiers compatibles avec une trajectoire de faibles émissions de GES et un développement résilient au changement climatique	Accroître la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et promouvoir la résilience climatique
L'approche d'Amundi	Les risques de transition sont ceux associés à la transition mondiale vers une économie bas carbone. L'approche d'Amundi repose sur différentes mesures et notations de risque de transition. Ces indicateurs visent à comprendre et à évaluer comment un investissement ou un portefeuille est susceptible d'être impacté par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.		Un risque climatique physique est lié aux dangers physiques causés par le changement climatique. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost. Ces indicateurs visent à mesurer la vulnérabilité des émetteurs à divers aléas climatiques physiques
Mesures connexes	Émissions de GES Réduction des émissions de carbone cibles Exposition aux combustibles fossiles	Implication dans les activités vertes	Score d'exposition au risque physique
	Alignement de la température Score de Transition d'Amundi		
	Transition Juste		

Amundi s'appuie sur un large éventail de fournisseurs de données pour garantir que ses mesures et évaluations sont aussi précises que possible.

Le tableau suivant répertorie les différentes mesures utilisées, le type de données et le fournisseur de données :

Métrique	Données	Sources
Émissions directes de GES (scope 1+2) et indirectes (scope 3)	Émissions de carbone pour les scopes 1, 2 et 3	Trucost
Objectif de réduction des émissions de carbone	Objectifs à court, moyen et long terme	CDP / SBTi
Exposition aux combustibles fossiles	Part des revenus des activités liées aux combustibles fossiles	MSCI / Trucost
Alignement de la température		ICEBERG DATA / CDP/ Trucost
Score de transition d'Amundi	Émissions de carbone, objectifs et exposition aux activités brunes et vertes	Trucost, MSCI, SBTi, Rystad, Iceberg Data Lab
Part verte du chiffre d'affaires	Implication de l'entreprise dans des activités générant un impact positif significatif sur l'atténuation et/ou l'adaptation au changement climatique	MSCI / FT-Rusell / Trucost
Score d'exposition au risque physique	Score d'exposition (0-100)	Trucost
Transition juste	Évaluation interne	MSCI / Vigeo-Eiris / Sustainalytics / ISS-ESG

Les méthodologies utilisées pour les métriques présentées dans ce tableau sont détaillées ci-dessous.

Émissions de carbone

Amundi a choisi le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone des émetteurs privés et publics (exprimées en tonnes de CO_2). Pour les émetteurs privés, ces données couvrent les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3.

Les données reçues sont ensuite intégrées au système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur Trucost, nous appliquons la notation de leur maison mère, lorsqu'elle est disponible. Pour les émetteurs souverains, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Amundi a développé deux indicateurs d'empreinte carbone : les émissions carbone en millions d'euros investis et les émissions carbone en millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces données et méthodologies sont utilisées dans les rapports des fonds et pour rendre compte de la stratégie d'Amundi, afin de mesurer et, le cas échéant, de réduire l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux détails méthodologiques présentés en annexe 10.3.

Objectif de réduction des émissions de carbone

La Science Based Targets Initiative (SBTi) promeut une méthodologie d'évaluation et de suivi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Elle évalue l'alignement des objectifs de réduction des entreprises sur les objectifs sectoriels, conformément aux objectifs globaux de limitation du réchauffement climatique. Ces objectifs sont ensuite classés selon leur niveau d'ambition : 1,5 C, bien en dessous de 2°C et 2 C.

Nous considérons cet indicateur comme pertinent pour évaluer l'engagement des entreprises dans la lutte contre le changement climatique. L'engagement de déclarer un objectif SBT reflète un niveau d'ambition ainsi que la volonté d'aligner cet objectif sur un niveau de référence défini par la science climatique. Cet indicateur est essentiel pour évaluer l'exposition d'un portefeuille aux risques de transition, car il mesure la sensibilité et la réactivité des émetteurs aux risques liés à la transition vers une économie bas carbone.

Alignement de la température

L'indicateur d'alignement de température vise à évaluer la trajectoire carbone future d'un émetteur. Il mesure son alignement avec les objectifs climatiques mondiaux. À cette fin, Amundi prend en compte les performances passées (généralement sur les 10 dernières années) et anticipées, au regard des objectifs de réduction des émissions de carbone affichés par l'entreprise. L'historique de l'entreprise et ses objectifs de réduction des émissions de carbone affichés permettent de calculer sa trajectoire. Celle-ci peut ensuite être comparée aux scénarios climatiques mondiaux. Cette comparaison permet d'estimer l'augmentation de température associée à la trajectoire de l'émetteur. Cet indicateur est utile pour mesurer les ambitions des entreprises à l'échelle mondiale.

Amundi s'appuie sur les scores de température développés par plusieurs fournisseurs, dont Trucost, Iceberg Data Lab et CDP. Ces trois fournisseurs ont chacun des méthodologies et des périmètres de collecte de données différents, par exemple, la prise en compte : des tendances passées en matière d'émissions, des objectifs de réduction des émissions de carbone, des décotes de crédibilité et du traitement de la confidentialité. Amundi a choisi d'intégrer cette hétérogénéité méthodologique afin d'optimiser l'évaluation de la température des portefeuilles.

	Données	Scope	Type	Spécificités
CDC	– Objectifs de réduction des émissions de carbone à partir du questionnaire CDP	Scope 1+2+3	Absolu et intensité	– Uniquement les objectifs de réduction des émissions de carbone
Iceberg Data Lab	– Historique : Émissions de GES à partir de 2020 – Futurs : Objectifs de réduction du carbone du CDP et du SBT	Scope 1+2+3	Intensité seulement	– Évaluation de la crédibilité de l'émetteur – Méthodologie sectorielle pour plusieurs secteurs non SDA
Trucost	– Historique : émissions de GES propriétaires à partir de 2020 – Futures : Objectif CDP & SBT + estimations sur les projections de production	Scope 1+2	Intensité seulement	– Données de production physique S&P utilisées pour estimer les trajectoires

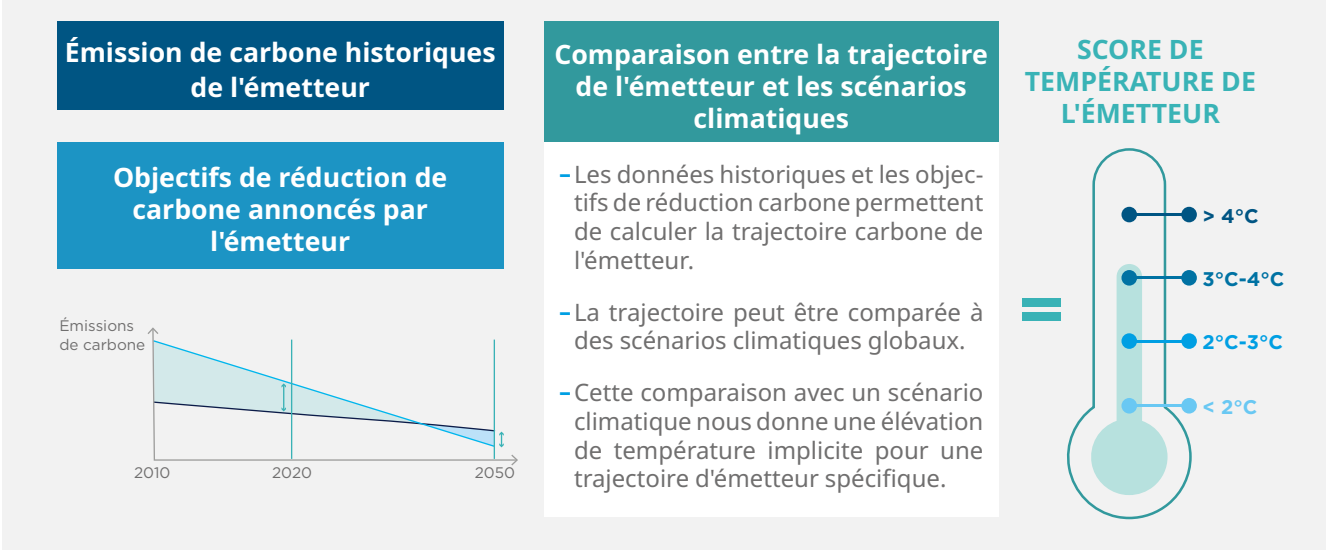
Source : Amundi

Il existe des différences notables entre les trois méthodologies. Les trois fournisseurs analysent l'ambition de l'émetteur. Cependant, Trucost et Iceberg Data Lab incluent les émissions passées dans leurs estimations de trajectoire.

- Iceberg Data Lab est le seul fournisseur à prendre en compte proactivement la crédibilité des émetteurs. Il analyse les actions entreprises au regard de leurs engagements.
- De nombreux émetteurs n'ont pas encore publié d'objectifs de réduction des émissions de carbone. Par conséquent, le CDP a choisi d'appliquer une trajectoire par défaut de +3,2 °C pour ces émetteurs.

- Trucost a développé une méthodologie différente pour agréger les températures à l'échelle du portefeuille. Au lieu d'utiliser une moyenne pondérée, Trucost prend en compte les budgets carbone de chaque entreprise par rapport à un scénario de référence afin de les agréger à l'échelle du portefeuille.

Focus sur la méthodologie SB2A de Iceberg Data Lab



Source : Amundi, ICEBERG Data Lab

Lors des évaluations et des mesures, les gaz à effet de serre (GES) pris en compte sont les tonnes CO_2 équivalent, c'est-à-dire principalement CO_2, CH4, N2O.

Score de transition d'Amundi

Cet indicateur propriétaire évalue la performance de transition des émetteurs à fortes émissions à partir de plusieurs indicateurs. Les entreprises émettrices sont ensuite classées en trois grandes catégories :

1. **Leaders :** Entreprises dotées d'un plan de transition crédible et ambitieux (mesuré à l'aide des engagements validés par l'initiative Science-based Target 1,5 C) ou proposant des solutions bas carbone (mesurées à l'aide de la part d'alignement avec la taxonomie européenne ou des données sur la part verte). La recherche Amundi applique des critères et seuils sectoriels spécifiques pour évaluer les émetteurs dans les secteurs clés de la transition (par exemple, les services aux collectivités et l'énergie).
2. **Alignement :** Entreprises ayant commencé à réduire leur intensité directe de GES et/ou s'étant au moins engagés à déclarer un objectif de réduction carbone dans le cadre de l'initiative Science-based Target. La recherche Amundi applique des critères et seuils sectoriels spécifiques pour évaluer les émetteurs dans les secteurs clés de la transition (par exemple, les services aux collectivités et l'énergie).
3. **Non engagés :** Entreprises qui continuent d'augmenter leur intensité directe de GES ou qui sont fortement exposés au pétrole et au gaz non conventionnels ou au charbon thermique.

Ces macro-catégories sont subdivisées en six sous-catégories. Chaque sous-catégorie se voit attribuer un score de transition quantitatif compris entre 1 et 100, la valeur 100 correspondant aux « leaders ». Au niveau du portefeuille, le score de transition est calculé comme la moyenne des scores des émetteurs, pondérée par la valeur de marché.

Part verte / part brune

La part verte d'un portefeuille couvre les activités contribuant positivement aux objectifs de l'Accord de Paris. La part brune couvre toutes les activités liées au charbon thermique (extraction et production d'électricité), à la production et à l'exploration pétrolières et gazières, ainsi qu'à la production d'électricité à partir de combustibles fossiles.

Pour mesurer les parts vertes et brunes du portefeuille d'investissement, Amundi s'appuie sur des méthodologies développées par trois fournisseurs de données : MSCI, Trucost et FTSE-Russell, ce dernier étant utilisé uniquement pour la part verte.

Notation propriétaire de transition juste

Cet indicateur évalue la manière dont les émetteurs maximisent les impacts positifs et minimisent les impacts négatifs de la transition vers une économie bas carbone dans leurs secteurs d'activité. La notation repose sur les critères génériques et sectoriels d'Amundi et s'articule autour de quatre piliers : territoires, clients, collaborateurs et société.

Score d'exposition au risque physique

Les entreprises sont confrontées à un risque croissant de destruction totale ou partielle de leurs actifs, de ruptures d'approvisionnement ou de perte de productivité en raison d'événements climatiques. L'approche d'Amundi en matière d'évaluation des risques climatiques physiques s'appuie sur les données et la méthodologie développées par Trucost.

Trucost cartographie les données de localisation des actifs physiques des entreprises face à sept aléas climatiques (feux de forêt, vagues de froid, vagues de chaleur, élévation du niveau de la mer, inondations, ouragans et sécheresse) afin d'analyser la sensibilité des émetteurs à ces différents risques. Le score composite agrège l'exposition à chaque événement de risque de manière non linéaire. Il est basé sur une échelle de 0 à 100 (100 étant le risque le plus élevé).

Biodiversité risques

Amundi analyse la performance des entreprises en matière de biodiversité sur la base d'un large éventail de données.

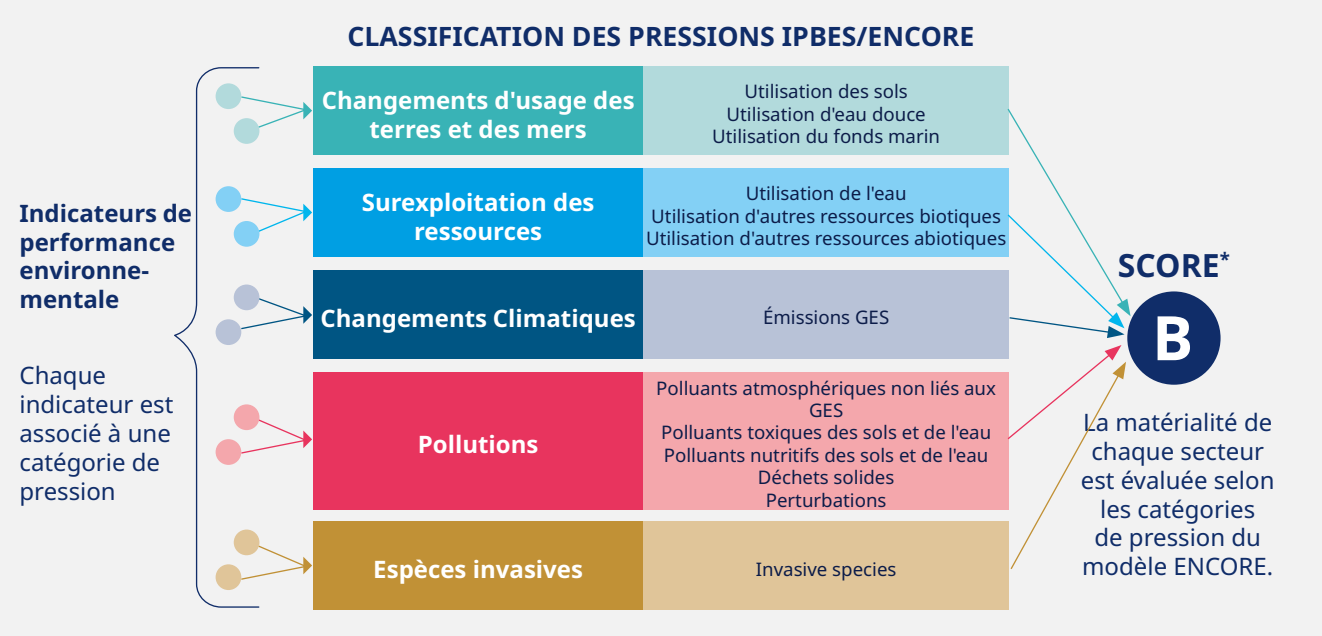
Type de données	L'approche d'Amundi
Notation ESG	La biodiversité est l'un des facteurs de risque et de durabilité couverts par l'analyse ESG d'Amundi. Elle est reflétée dans la grille méthodologique via les critères « Biodiversité et Pollution », « Eau » et « Chaîne d'approvisionnement » et contribue ainsi à la notation ESG des émetteurs.
Controverses	Les controverses liées à la biodiversité sont évaluées selon le processus décrit dans la section 8.1.2
Matérialité	La matérialité liée à la biodiversité est évaluée à l'aide de l'évaluation d'impact ENCORE sur les pressions exercées par les activités économiques sur la biodiversité.
Pratiques	Utilisation de données brutes sur la consommation d'eau ou l'intensité des polluants pour évaluer les pratiques des entreprises
Politiques	Les politiques des entreprises en matière de biodiversité sont évaluées à l'aide d'informations provenant de différents fournisseurs
Notation Biodiversité	Évaluation propriétaire des pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité (échelle de notation de A à G)
Empreinte biodiversité	Bien que principalement basés sur des données modélisées, les indicateurs d'empreinte biodiversité sont utiles pour comprendre l'impact global d'une entreprise sur la biodiversité

Grâce à ces données, nous pensons disposer d'une vision globale de la performance et de l'impact d'une entreprise sur la biodiversité. À mesure que les cadres méthodologiques évoluent et que les réglementations sont progressivement mises en œuvre, nous considérons cette liste comme en constante évolution et nous nous efforçons d'intégrer davantage de données au fil du temps.

Pour de plus amples informations sur l'empreinte biodiversité, veuillez-vous référer au chapitre 7.3.

Le score de biodiversité d'Amundi vise à évaluer les pressions exercées par les entreprises sur la biodiversité. Il repose sur des indicateurs environnementaux propres à chaque entreprise, issus de trois fournisseurs de données : MSCI, ISS et Sustainalytics. Il prend en compte tous les facteurs clés de la perte de biodiversité tels que définis par l'IPBES. Les émetteurs sont évalués selon une échelle de notation propriétaire allant de A à G.

Le graphique ci-dessous résume le processus d'évaluation du score Biodiversité d'Amundi.



Source Amundi. *Le score de Biodiversité d'Amundi est évalué sur une échelle de A to G.

Réglementation – Risques de durabilité et investissement durable

Amundi a défini un cadre « Risques de Durabilité » et un cadre « Investissements Durables » composés d'un ensemble de critères et d'indicateurs propriétaires. Le cadre « Risques de Durabilité » évalue l'exposition aux Risques de Durabilité[70] afin de satisfaire aux exigences du SFDR et du LEC29, notamment au travers des : ❶ risques de transition, ❷ risques physiques et ❸ risques de réputation.

Le cadre d'Investissements Durables[71] comprend un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution d'une activité économique à un objectif environnemental ou social
- Le respect de l'exigence de ne pas nuire de manière significative[72] à l'un de ces objectifs
- La qualité des pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés.

La déclaration annuelle SFDR concerne la mise en œuvre par Amundi du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité (« SFDR » ou le « Règlement sur la publication d'informations ») et du Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à faciliter l'investissement durable (le « Règlement sur la taxonomie »). Le document est consultable sur le site web d'Amundi.

70. Un « risque de durabilité » est défini comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif significatif, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement. Source : Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable.
71. Selon le SFDR, un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés investies suivent des pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.
72. Ne pas causer de préjudice significatif. Cela signifie que les produits financiers ayant un objectif d'investissement durable doivent également prendre en compte les indicateurs d'impact négatif dans le cadre de leur déclaration d'« absence de préjudice significatif » aux objectifs de durabilité.

8.2 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants :

- La politique d'exclusion, qui traite des risques ESG les plus significatifs, détaillée dans la section 1.
- L'évaluation des risques ESG détaillée dans la section suivante et l'intégration de ces évaluations dans le processus d'investissement détaillé dans la section 1.
- La politique de *Stewardship* qui permet de déclencher des changements positifs dans la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur les questions clés de durabilité, et atténuer ainsi les risques associés.

8.3 Intégration des risques de durabilité dans le cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

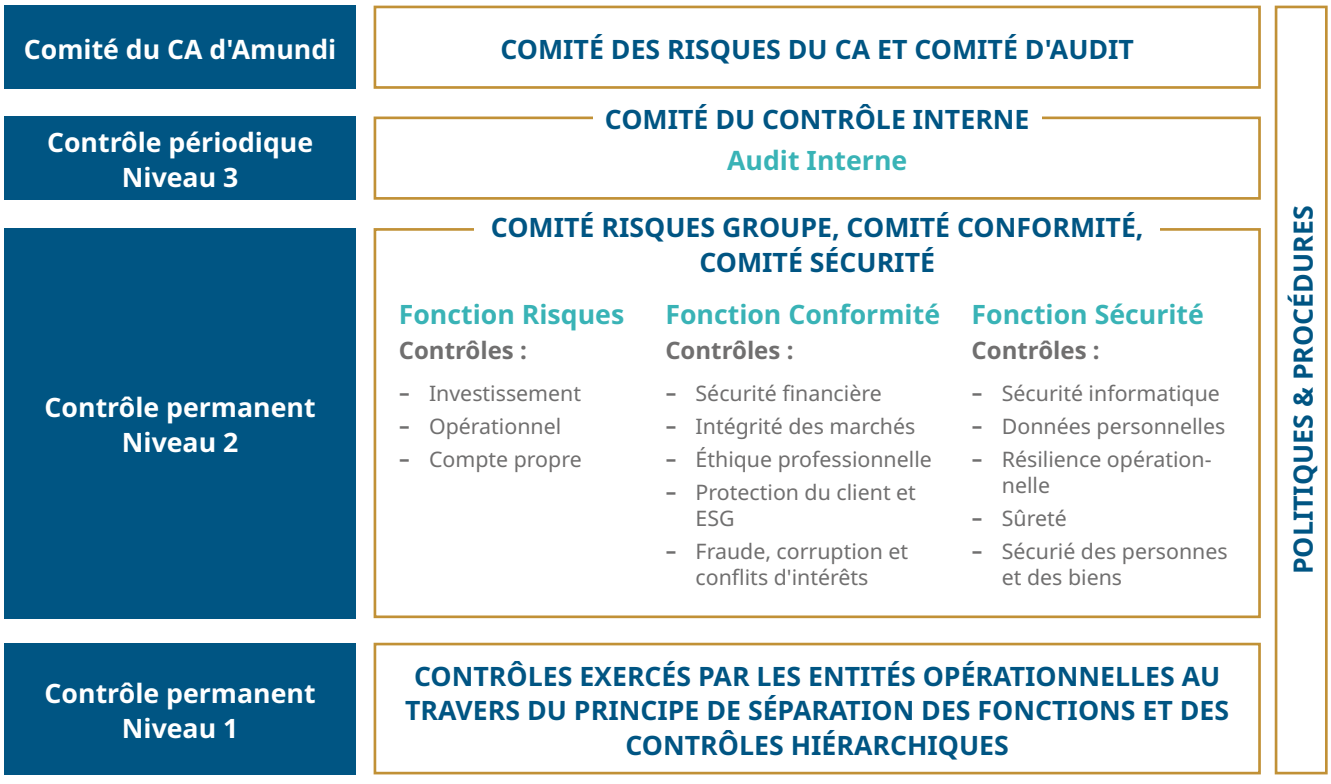
La fonction Risques est responsable du suivi des risques, hors risques de non-conformité et risques liés à la sécurité, auxquels s'expose Amundi tant pour compte propre qu'en qualité de gérant pour compte de tiers. À ce titre, la fonction Risques :

- Vérifie en continu que ni l'entreprise ni ses clients ne sont exposés à des risques financiers au-delà de leur seuil de tolérance.
- S'assure que les contraintes d'investissement sont respectées.
- Contrôle que les risques opérationnels sont maîtrisés.

Les risques de durabilité sont intégrés au système de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Le tableau ci-dessous détaille le dispositif de contrôle interne mis en place par Amundi.

Schéma du système de contrôle interne



Source : Amundi, 2025

Les responsabilités en matière de risques de durabilité sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôles effectués par les équipes d'investissement elles-mêmes, et
- Le deuxième niveau de contrôles permet de surveiller le respect des objectifs et contraintes ESG.

Contrôle permanent de niveau 1

Le Contrôle Permanent de premier niveau constitue le socle du dispositif de Contrôle Interne. Il est mis en œuvre par les unités opérationnelles sous la responsabilité de leur hiérarchie. Le Contrôle Permanent de premier niveau s'assure du respect des procédures internes relatives aux processus opérationnels, de leur conformité aux lois et réglementations en vigueur et aux normes professionnelles et déontologiques. Il permet de prévenir ou de détecter l'ensemble des risques générés par les activités d'Amundi.

Les dirigeants des unités opérationnelles sont chacun responsables de la maîtrise des risques liés à leurs activités. Ils sont garants de la définition, du déploiement effectif et de l'actualisation régulière du dispositif de Contrôle Permanent au sein de leurs unités. Le dispositif de contrôle tient compte du cadre réglementaire et des procédures internes, étant entendu que ces procédures doivent évoluer et s'adapter aux attentes de nos clients, et prendre en compte l'amélioration attendue face à des incidents constatés ou potentiels ainsi que les recommandations formulées par l'Audit interne.

Les unités opérationnelles se dotent des moyens nécessaires pour réaliser ces contrôles et en communiquent de manière régulière les résultats à leur Direction de rattachement, la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction de la Sécurité. Elles établissent à l'attention de leur hiérarchie des rapports a minima annuels, incluant la liste des indicateurs et contrôles clés mis en œuvre pour encadrer les risques auxquels elles sont exposées, ainsi qu'une synthèse des résultats des contrôles effectués. En cas de dégradation significative d'un risque, les unités opérationnelles alertent sans délai leur hiérarchie ainsi que les fonctions de contrôle.

La qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau ainsi que la remontée effective de leurs résultats aux fonctions de contrôle de deuxième niveau est un élément déterminant pour l'efficience des contrôles de deuxième niveau.

Contrôle permanent de niveau 2

Le Contrôle Permanent de second niveau est réalisé conjointement par trois fonctions de contrôle, indépendantes des unités opérationnelles :

- La fonction Risques
- La fonction Conformité
- La fonction Sécurité

Ces trois fonctions ont la responsabilité d'animer conjointement, de manière concertée et coordonnée, l'ensemble du dispositif de Contrôle Permanent pour vérifier que celui-ci assure la couverture complète des risques auxquels Amundi est exposée. Elles sont rattachées au Directeur de la Division Stratégie, Finance et Contrôle.

La fonction Risques participe au dispositif de gouvernance « Investissement Responsable » d'Amundi. Elle veille au respect des exigences réglementaires et surveille les risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

Les risques liés à l'activité de gestion d'actifs sont présentés dans le Document d'enregistrement universel d'Amundi en partie 5.3.

8.4 Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

Les fonctions Risques, Conformité et Sécurité prennent en compte les contrôles de niveau 1 mis en place par les métiers et les *reportings* qui en découlent pour définir leurs propres contrôles de niveau 2. La fréquence et l'exhaustivité de ces contrôles de niveau 2 dépendent de l'exercice annuel d'évaluation et de cartographie des risques réalisé par chacune des trois fonctions.

Chaque analyste ESG revoit les secteurs dont il a la charge au moins tous les 18 mois afin de réévaluer la pertinence des critères et les pondérations associées. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

8.5 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte

8.5.1 Plan de réduction de l'exposition aux principaux risques ESG par un plan stratégique

Après avoir finalisé son plan stratégique ESG 2018-2021, Amundi a annoncé en décembre 2021 qu'elle renforcerait davantage ses engagements en faveur d'une transition écologique juste à travers un nouveau plan d'action 2022-2025.

Amundi a tenu les engagements pris en 2022 et a dévoilé en novembre 2025 son plan à moyen terme 2028 intitulé « Invest for the Future ». De plus, consciente de sa responsabilité et de ses obligations envers les clients pour le compte desquels elle investit, Amundi a adopté une approche progressive dans la définition des ambitions de sa Stratégie Climat de long terme, avec des étapes intermédiaires.

De plus amples informations sur le Plan Ambitions ESG 2025 et la Stratégie Climat Amundi 2025-2028 d'Amundi sont disponibles dans la section 1 « Informations sur l'approche générale de l'entité » du présent rapport.

8.5.2 Réduire l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'Union Européenne dans les normes techniques réglementaires (RTS) du règlement SFDR, comme « des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique ».

Le tableau ci-dessous présente les mesures mises en œuvre par Amundi pour faire face aux principaux impacts négatifs (PAI).

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application[73]
INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT - ENTREPRISES			
1	Émissions de GES (scopes 1, 2, 3 et total)	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
2	Empreinte carbone	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	**Vote :** fonds actifs et passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables.	**Vote :** fonds actifs et passifs
		Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels	**Exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) :** fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	**Intégration du score ESG :** fonds actifs dont la notation ESG a été améliorée et/ou qui ont adopté une approche sélective (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).

73. Se référer à la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi pour de plus amples informations sur le champ d'application et toujours consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur la prise en compte des PAI.

6	**Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique**	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs dont la notation ESG est améliorée et/ou qui adoptent des approches sélectives
7	**Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité**	**Engagement :** Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	**Vote :** fonds actifs et passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols	**Suivi des controverses :** fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
8	**Rejet dans l'eau**	**Engagement :** Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Suivi des controverses :: Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets.	**Suivi des controverses :** fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
9	**Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	**Engagement :** Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel	**Engagement :** fonds actifs et passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets	**Suivi des controverses :** fonds actifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration de la notation ESG :** fonds actifs dont la notation ESG a été améliorée et/ou qui sont sélectifs (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - ENTREPRISES			
10	**Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales**	**Exclusion :** Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.	**Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies) :** fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi)
		Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale	**Engagement :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies	**Suivi des controverses :** fonds actifs

11	**Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**	**Engagement :** Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable	**Engagement :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance	**Suivi des controverses :** fonds actifs
12	**Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes**	**Engagement :** Thème d'engagement sur la cohésion sociale	**Engagement :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés	**Suivi des controverses :** fonds actifs
13	**Mixité au sein des organes de gouvernance**	**Engagement :** La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président	**Engagement :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
14	**Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)**	**Exclusion :** Les armes controversées sont exclues conformément aux Minimum Standards et à la Politique d'Exclusion sur les armes. Dans le cadre de cette politique, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.	**Exclusion :** fonds actifs et fonds passifs
		Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	**Vote :** fonds actifs et fonds passifs
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES			
15	**Intensité de GES**	**Intégration du score ESG :** inclus dans le pilier environnemental de la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
16	**Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales**	**Exclusion :** Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de Notation ESG d'Amundi	**Exclusion :** fonds actifs et fonds ESG passifs.
INDICATEURS APPLICABLES À L'IMMOBILIER			
17	**Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers**	**Analyse ESG :** Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	**Analyse ESG :** tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion
18	**Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique**	**Méthodologie de notation ESG :** Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	**Intégration du score ESG :** La performance énergétique est prise en compte dans notre méthodologie de notation

INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉS			
19 TAB-LEAU 2	Intensité de consommation d'énergie	**Méthodologie de notation ESG :** Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	**Analyse ESG :** tous les investissements immobiliers
4 TAB-LEAU 2	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	**Engagement :** Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone	**Engagement:** fonds actifs et passifs
		Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables	**Vote :** fonds actifs et passifs
		Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration du score ESG :** fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
9 TAB-LEAU 3	Absence de politique en matière de droits de l'homme	**Intégration du score ESG :** Inclus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire	**Intégration de la notation ESG :** fonds actifs dont la notation ESG a été améliorée et/ou qui sont sélectifs (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi)
		Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des droits de l'homme dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies	**Suivi des controverses :** fonds actifs

8.6 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relative à la mise en œuvre du SFDR et du Règlement Taxonomie.

Amundi s'efforce d'améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles, passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative. Amundi a renforcé l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, notamment climatiques et environnementaux, dans ses processus de gestion de portefeuille. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche plus quantitative en identifiant des indicateurs clés reflétant précisément les impacts les plus pertinents sur les portefeuilles. Ces indicateurs englobent les facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La méthodologie consiste à identifier les principaux facteurs de risque de durabilité et à les relier aux variables financières des émetteurs. Les indicateurs obtenus comprennent des mesures quantifiant l'importance financière des risques de durabilité et intègrent des indicateurs indirects pour évaluer le risque de réputation.

8.7 Notes concernant les modifications apportées à la méthodologie et aux résultats

Les indicateurs de risques de durabilité ont été validés et approuvés par les instances de gouvernance d'Amundi. Depuis le second semestre 2024, la Direction des Risques procède à des revues régulières des portefeuilles d'Amundi au regard des indicateurs de risques de durabilité. Les résultats sont systématiquement intégrés aux revues de portefeuille et communiqués aux gérants, leur fournissant ainsi des indications sur la manière d'intégrer efficacement les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

Entités : ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF

8.1 Identification et évaluation des risques pour les questions environnementales, sociales et de gouvernance

ATE

Le processus initial d'identification des risques a consisté à évaluer tous les risques susceptibles d'impacter les actifs d'un portefeuille. Cette liste a ensuite été revue en se concentrant sur les risques les plus significatifs en termes de probabilité d'occurrence et d'ampleur, afin d'identifier les risques les plus importants pour le portefeuille. Enfin, les six risques les plus significatifs identifiés ont été analysés plus en détail afin de les décrire pleinement, d'évaluer leurs probabilités d'occurrence et leur horizon de survenue le plus probable.

Pour chaque investissement, l'exposition à chaque risque est analysée actif par actif, le niveau d'exposition pouvant varier d'un actif à l'autre (par exemple, les risques liés à l'approvisionnement en matières premières sont plus élevés pour le solaire photovoltaïque et les batteries que pour les réseaux de chaleur et de froid). Cette analyse, actif par actif, permet à ATE d'identifier l'exposition du portefeuille aux risques de durabilité.

Risque	Type de risque	Description du risque	Probabilité de survenance[74]	Moment de survenance du risque
Événements météorologiques extrêmes et catastrophes naturelles	Risque physique	Canicules, tempêtes, inondations, ouragans, etc.	**Élevée**	**Court terme**
Changements réglementaires	Risque de transition	Niveaux de recyclabilité, taxe carbone, niveaux d'émissions atmosphériques, seuils d'efficacité énergétique, etc.	**Élevée**	**Moyen terme**
Changements technologiques et scientifiques	Risque de transition	Nouveaux produits et infrastructures sans carbone	**Élevée**	**Moyen terme**
Approvisionnement en matières premières	Risque de transition	Épuisement des ressources naturelles, conflits autour de certaines ressources, etc.	**Moyenne**	**Moyen terme**
Santé et sécurité	Risque social	Accidents, blessures et incapacité des employés ou des prestataires de services à travailler	**Hig Élevée h**	**Court terme**
Corruption	Risque de gouvernance	Corruption au niveau de l'opérateur du projet ou du prestataire de services	**Moyenne**	**Court terme**

Source: ATE

74. La probabilité et le délai de survenance varient en fonction de multiples facteurs tels que la taille de l'actif, l'activité et la situation géographique. Par conséquent, les informations fournies ci-dessus sont génériques et seront adaptées à chaque actif du portefeuille.

Pour chaque risque identifié, ATE suit une approche en deux étapes :

1. Identifier l'exposition réelle des actifs et du portefeuille aux risques de durabilité avant tout nouvel investissement, puis une fois par an pendant la détention. Les évaluations ont lieu lors de la revue annuelle de valorisation des actifs, qui évalue l'exposition brute au risque. Par exemple, ATE mesure l'exposition d'un actif aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux dommages physiques potentiels aux infrastructures.
2. Définir un plan d'action pour chaque risque afin d'en atténuer l'impact, de sorte que l'exposition nette au risque devienne un risque résiduel. Par exemple, ATE inclura les coûts de maintenance en cas de dommages matériels dans son plan d'entreprise et souscrira des polices d'assurance complémentaires pour ce type de dommages.

Cette approche est répliquée pour chaque risque identifié et pour chaque actif. Elle permet à l'équipe d'évaluation d'identifier les risques résiduels une fois le plan d'action mis en œuvre.

Amundi PEF

L'approche d'Amundi PEF (investissements directs et indirects) consiste à analyser les risques et opportunités ESG de ses investissements à chaque étape du cycle d'investissement, de la *due diligence* initiale à la sortie du portefeuille. Les risques pris en compte concernent l'environnement (risques de transition, biodiversité, etc.), les aspects sociaux, la gouvernance, les risques de controverse ou de litige et le risque de réputation. Ils sont évalués à des moments clés du cycle de vie d'un investissement Amundi PEF :

En amont de l'investissement

À ce stade, les risques ESG sont évalués dans le cadre de la *due diligence* ESG à travers les étapes suivantes :

- Vérification de la conformité des investissements avec la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi et les règles de gestion applicables (réglementaires, client, internes).
- Identification des risques ou opportunités ESG et réponse de la société de gestion et de l'entreprise à ces risques.
- Évaluation du degré d'alignement de l'entité avec les standards ESG du marché (ex. stratégie, engagement, *reporting*).
- Présentation de l'avis ESG au Comité d'Investissement, qui donne un avis favorable ou défavorable.

Il est à noter que les responsables des risques et de la conformité fournissent également un avis au comité d'investissement pour étayer l'analyse ESG. Par exemple, concernant les activités indirectes, l'équipe Risques s'assure que les lettres annexes sont conformes[75], incluent les différentes exclusions du Groupe Amundi, ainsi que les exigences de *reporting* en matière d'analyse des données extra-financières (ESG/Investissement Durable/Principaux impacts négatifs).

Cette première phase de pré-investissement permet d'évaluer précisément les risques ESG associés à l'investissement.

Pendant la période de détention

Des campagnes annuelles de collecte de données ESG qualitatives et quantitatives permettent le suivi du portefeuille et l'identification et l'évaluation des risques ESG. Une revue ESG du portefeuille est réalisée chaque année avec les équipes de gestion, ESG et de contrôle afin d'échanger sur l'évolution des pratiques et des risques ESG. Sur cette base, des feuilles de route RSE sont progressivement mises en place pour les entreprises investies et un dialogue actionnarial est initié entre Amundi PEF et l'entreprise en portefeuille. Amundi Impact Investing met l'accent sur ses objectifs d'impact, en plus des critères ESG identifiés. En multigestion, des pratiques d'engagement sont développées avec les sociétés de gestion des fonds investis.

Ces deux processus contribuent à améliorer l'approche des entités en matière de prise en compte des risques ESG, à développer une réponse appropriée et à continuer d'explorer le modèle économique que les entités doivent adopter pour être résilientes dans un monde en évolution et atténuer les risques.

Lors de la cession

Au moment de la cession, Amundi PEF s'efforce, dans la mesure du possible, de fournir dans la documentation de cession une présentation des améliorations apportées au portefeuille sur la période de détention ainsi qu'une évaluation des risques résiduels.

75. Lettre de motivation

Amundi Immobilier

Amundi Immobilier permet d'évaluer le risque associé et le caractère durable des opportunités d'investissement, non seulement sur la base de critères économiques et financiers, mais également en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) tant au moment de la décision d'investissement que lors des phases de gestion des actifs.

Amundi Immobilier a cartographié ses principaux risques ESG afin de les intégrer à son processus de couverture d'analyse ESG. Dans le cadre de ses activités de gestion d'actifs, Amundi Immobilier couvre à la fois les risques liés au changement climatique (physique et transitionnel) et les risques dits « réglementaires ».

Type de risque	Risque analysé
Risques physiques liés au changement climatique affectant le bâtiment et ses occupants	– Élévation du niveau de la mer – Inondations dues à la pluie – Augmentation de la température moyenne – Vagues de chaleur – Tempêtes – Sécheresses – Feux de forêt – Argile gonflante – Élévation du niveau de la mer – Inondations dues aux pluies
Risques liés à la perte de biodiversité	Pourcentage d'espaces verts afin d'évaluer l'artificialisation des espaces
Risques de responsabilité	– Contamination par la légionellose – Sécurité incendie – Amiante et plomb
Risque de résilience au changement climatique	– Établissement d'un bilan financier des émissions de carbone/CO_2 – Mesurer les émissions de GES
Risques sociaux	– Accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Sécurité d'utilisation et de construction
Gouvernance	Risque de fraude, de corruption et de blanchiment d'argent

Source : Amundi Immobilier

8.2 Évaluation des risques et des opportunités

Amundi Actifs Réels & Alternatifs (AARA) a développé une méthodologie propriétaire de notation ESG permettant de mesurer la performance ESG sur l'ensemble des classes d'actifs et des localisations, c'est-à-dire la capacité à anticiper et gérer les risques de durabilité inhérents à son secteur et aux caractéristiques spécifiques de l'actif. Ces notations ESG sont utilisées pour prendre en compte les risques de durabilité dans la prise de décisions d'investissement.

ATE

Chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une *due diligence* ESG avant d'être présentée au Comité d'investissement. Cette *due diligence* ESG couvre :

- Une analyse de la cible d'investissement
- Une analyse des coactionnaires
- Une analyse de l'opérateur d'actifs
- Une analyse de l'acheteur dans le cas d'un contrat d'achat d'électricité en B2B

Les risques de durabilité sont analysés et peuvent être atténués grâce à l'évaluation ESG réalisée par les équipes d'investissement avant chaque investissement. Cette évaluation est ensuite présentée lors des comités d'investissement d'offres fermes afin d'être intégrée à la décision d'investissement. Il est important de noter que les actifs affichant des performances ESG élevées sont généralement moins exposés aux risques de durabilité. L'évaluation ESG comprend les étapes suivantes :

- Identification de l'activité d'investissement
- Évaluation de la manière dont les critères ESG sont promus
- Évaluation de la contribution à un objectif de durabilité
- Évaluation des critères « Ne pas causer de préjudice significatif » (DSNH)
- Tests de bonne gouvernance
- Conclusion sur l'éligibilité aux fonds classés Articles 8 et 9 du SFDR, et
- Contributions aux Objectifs de développement durable (ODD)

Les risques de durabilité sont suivis et examinés tout au long de la période de détention lors des comités de suivi trimestriels et des assemblées générales annuelles. En cas d'augmentation significative de l'exposition au risque de l'actif pendant la période de détention, ATE s'engage à collaborer avec l'exploitant de l'actif pour convenir d'un plan d'action ou à mettre à jour son propre business plan et l'évaluation de l'actif dans un délai raisonnable afin de réduire son exposition au risque.

Amundi PEF

Une *due diligence* ESG est menée pour chacune des opportunités d'investissement. Elle est réalisée, en étroite collaboration avec les directeurs de participations, par l'équipe ESG d'Amundi PEF et/ou par des consultants spécialisés externes. Amundi PEF a adapté le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation développés par Amundi pour les émetteurs cotés.

Cette méthodologie répond donc à des besoins spécifiques au métier du *private equity* :

- Longue durée de détention (entre 7 et 10 ans)
- Liquidité des investissements différée
- Maturité moins importante des entreprises cibles (PME et ETI) sur les sujets ESG et souvent, absence de notation de ces entreprises par des tiers indépendants.

Amundi PEF analyse le comportement ESG des entreprises et évalue leur exposition aux risques et opportunités ESG, y compris les facteurs et risques de durabilité, et la manière dont les entreprises gèrent ces défis :

- Dimension environnementale : évaluation de la gestion des risques et des opportunités liés aux enjeux environnementaux et de la capacité de l'entreprise à maîtriser son impact environnemental direct et indirect en limitant la consommation d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- Dimension sociale : évaluation de la gestion du capital humain et des parties prenantes de l'entreprise, fondée sur des principes fondamentaux universellement reconnus. Le « S » de ESG recouvre plusieurs concepts : la dimension sociale liée au capital humain de l'entreprise, les droits humains en général et les responsabilités envers les parties prenantes.
- Dimension gouvernance : évaluation de la capacité de l'entreprise à assurer un cadre de gouvernance efficace permettant d'atteindre ses objectifs à long terme et, en particulier, sa valeur à long terme.

Notre processus d'analyse comporte 3 étapes :

- **Étape 1 :** Identifier les critères ESG matériels et leur pondération pour chaque secteur d'activité.
- **Étape 2 :** Recueillir des informations auprès des entreprises et réaliser une analyse ESG.
- **Étape 3 :** Calculer la notation ESG pour valider l'éligibilité de l'entreprise à l'investissement.

À l'issue de ce processus, les entreprises se voient attribuer une note ESG, allant de A (la meilleure) à G (la pire). Les entreprises notées G sont exclues de l'investissement ; l'équipe ESG exerce son droit de veto, même si les analyses financières, juridiques, sociales, fiscales et stratégiques n'ont identifié de point bloquant à l'investissement.

Les résultats de la *due diligence* ESG, ainsi que la notation et les informations qualitatives qui en découlent sont systématiquement présentés au Comité d'Investissement par l'équipe ESG.

Lorsqu'un investissement est approuvé, une clause ESG est systématiquement incluse dans les documents juridiques liant le fonds et l'investissement, confirmant les ambitions des deux parties sur ces questions.

À noter qu'Amundi Impact Investing dispose de son propre cadre de référence, adapté à chacune de ses stratégies et axé sur l'impact environnemental et social. L'équipe évalue les entreprises sur une échelle de 1 à 10 autour des piliers ESG et d'impact. Cette méthodologie permet de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable ou non, selon la définition d'Amundi.

Concernant l'expertise Amundi PEF indirect (fonds de fonds), les équipes ESG et d'investissement évaluent l'investissement tout au long de son cycle de vie, comme expliqué dans la section précédente. Plus spécifiquement, elles suivent les fonds sous-jacents sur une base annuelle grâce à de multiples canaux d'information (par exemple, analyse des rapports trimestriels, participation aux assemblées générales annuelles des fonds et, le cas échéant, aux conseils consultatifs). La plupart des informations utilisées pour l'évaluation annuelle ESG sont collectées grâce à la campagne ESG annuelle. Cette campagne est gérée conjointement par Amundi PEF (indirect) et le prestataire externe spécialisé *Reporting 21*. Cette collecte fait l'objet d'une notation ESG utilisée à des fins de suivi et de *reporting*. Amundi PEF indirect a développé le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation basés sur la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi.

L'évaluation est réalisée à la fois au niveau de la société de gestion et du fonds. Environ 200 critères sont collectés et évalués dans différents domaines, tels que :

- La stratégie et les objectifs à long terme, la gouvernance ESG, la politique d'investissement responsable, l'alignement avec les pratiques du marché, la transparence, en ce qui concerne la société de gestion.
- Le processus d'investissement et l'intégration des considérations ESG, les pratiques d'engagement, les caractéristiques ESG et l'exposition du fonds, les informations réglementaires (SFDR, Taxonomie), la divulgation incluant des données quantitatives (ex. empreinte carbone), en ce qui concerne le fonds.

Ces critères sont également évalués sous l'angle environnemental, social et de gouvernance, fournissant une sous-note spécifique pour chacun de ces piliers. De plus, le questionnaire du fonds est légèrement adapté en fonction de la stratégie d'investissement, qu'elle cible le capital-investissement, la dette privée ou encore les actifs d'infrastructure par exemple.

Sur la base des réponses aux questionnaires et critères, une notation ESG est attribuée aux entités, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Cette notation peut ensuite être complétée par une analyse qualitative fondée sur d'autres sources d'information. Ainsi, les controverses sont également suivies et intégrées à l'évaluation via la plateforme Rep Risk et des ressources publiques. Cette notation ESG et cette analyse globale permettent de comparer les entreprises et les stratégies d'investissement, ainsi que d'identifier les axes d'amélioration.

Amundi Immobilier

Évaluer les risques et opportunités ESG par la mise en place d'un système de notation ESG

Amundi Immobilier a développé sa propre méthode de notation ESG, mesurant la performance ESG spécifiquement adaptée à l'immobilier. Elle vise à anticiper et à gérer les risques de durabilité inhérents à son secteur d'activité et aux spécificités de ses actifs.

Les notations et analyses ESG sont réalisées par l'équipe ESG d'Amundi Immobilier, avec l'appui technique d'auditeurs tiers indépendants. Ces notations ESG permettent de prendre en compte les risques de durabilité dans les décisions d'investissement.

La notation ESG d'Amundi Immobilier est un score quantitatif, décliné sur une échelle de sept points, allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Cette notation est réalisée lors de la *due diligence* d'acquisition, puis mise à jour au moins tous les trois ans. Elle permet, si nécessaire, d'élaborer un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'immeuble aux risques majeurs en matière de développement durable. Selon l'échelle de notation ESG d'Amundi Immobilier, les actifs figurant sur la liste d'exclusion sont notés F ou G.



Pour déterminer la notation ESG, Amundi Immobilier évalue la performance de chaque actif sur les dimensions suivantes :

- **Dimension environnementale :** Cet aspect examine la capacité des actifs à limiter leur impact environnemental direct et indirect, en maîtrisant leur consommation énergétique, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en réduisant l'épuisement des ressources, en protégeant la biodiversité, etc.

- **Dimension sociale :** Elle prend en compte des indicateurs tels que le bien-être des locataires et la manière dont les principaux acteurs (gestionnaire immobilier, société de gestion, *facility manager*[76], société de maintenance, promoteur etc.) interagissent positivement avec l'immeuble et ses occupants, tout en restant cohérent avec la stratégie du fonds.

- **Dimension gouvernance :** Cet aspect évalue la capacité de la société de gestion à mettre en place un processus collaboratif impliquant les principales parties prenantes de l'immeuble (gestionnaire immobilier, société de gestion, *facility manager*, société de maintenance, promoteur etc.) qui contribue positivement à l'atteinte des objectifs de l'immeuble.

Chaque bâtiment est classé selon 14 thèmes, répartis selon les 3 piliers principaux E, S et G.

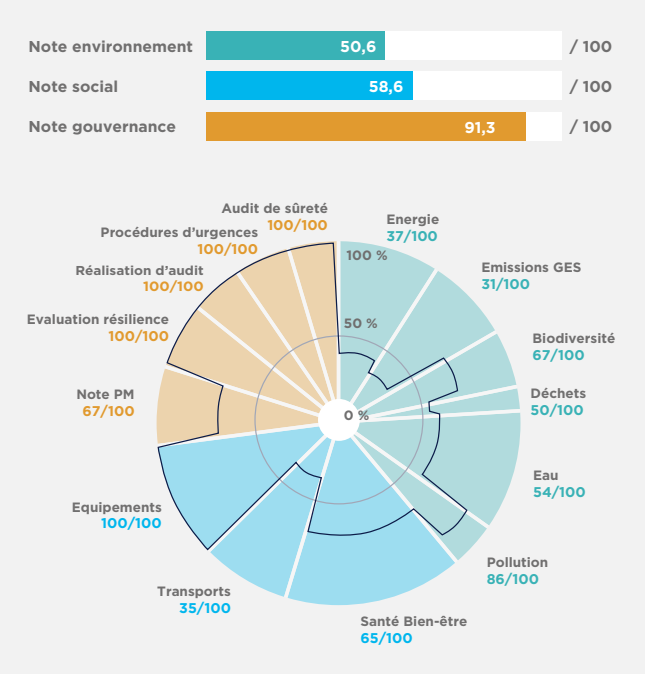
Aspects environnementaux	Aspects sociaux	Aspects de gouvernance
- Énergie - Émissions de gaz à effet de serre - Biodiversité - Déchets - Eau - Pollution	- Santé et bien-être - Transport - Équipement	- Performance du gestionnaire d'actifs - Évaluation de la résilience au changement climatique - Réalisation d'audits (énergétiques et techniques) - Audit de sécurité - Procédures d'urgence

Source : Amundi Immobilier

Les 47 critères sont pondérés différemment et répartis en trois domaines : Environnemental (39 %), Social (34 %) et Gouvernance (27 %), permettant d'évaluer la performance environnementale et sociale du bâtiment. Au total, plus de 100 questions permettent de déterminer la performance environnementale et sociale du bâtiment.

Ces grilles d'analyse sont utilisées lors des *due diligences* d'acquisition et des phases d'exploitation pour adopter une approche de gestion proactive et identifier des solutions viables pour améliorer la performance ESG des actifs ne répondant pas aux critères minimaux du fonds concerné. Ces plans d'action sont ensuite déployés par les équipes de gestion.

Exemple d'analyse ESG



Source : Amundi Immobilier

Risques climatiques

Pour identifier l'exposition des actifs immobiliers aux risques climatiques, une matrice de décision est utilisée, permettant de créer une synthèse visuelle pour les deux critères fondamentaux que sont : « les risques liés au changement climatique » et les « risques de transition ».

Les risques physiques résultent d'interactions entre trois thèmes :

- La géolocalisation précise de l'actif, qui permet de déterminer son exposition au changement climatique.
- La capacité de l'actif à résister à cette exposition grâce à ses équipements et installations.
- Tout facteur aggravant pouvant découler de l'environnement adjacent.

76. Responsable des services généraux

Pour déterminer leur exposition à ces risques, nous nous appuyons sur une analyse de scénarios prospectifs de changement climatique. Pour la France, nous utilisons une base de données conçue sous l'égide du ministère de la Transition écologique et solidaire, qui consolide les projections climatiques élaborées par les laboratoires français de modélisation du climat. Pour nos investissements internationaux, nous utilisons les scénarios prospectifs de l'Union Européenne. Les risques considérés ici se limitent aux risques identifiés attribuables au changement climatique. Par conséquent, les risques sismiques, qui ne sont pas imputables au changement climatique, ne sont pas pris en compte par notre méthodologie.

Exemple d'analyse des risques physiques pour un actif spécifique

Les risques physiques liés au changement climatique se traduisent par des évènements chroniques (élévation du niveau de la mer et de la température) et exceptionnels (canicules, inondations, tempêtes) pouvant endommager le bâtiment ou ses équipements.



Hausse du niveau de la mer | **Inondations dues aux pluies** | **Hausse de la température moyenne** | **Canicules** | **Tempêtes** | **Feu de forêt** | **Sècheresse**

Source : Amundi Immobilier

Pour les risques de transition, l'empreinte carbone et les émissions de gaz à effet de serre sont évaluées pour chaque actif sur les scopes 1, 2 et 3.

Cette distinction est nécessaire car la construction (scope 3) est le principal facteur d'émissions de carbone d'un bâtiment. Sans cette distinction, les comparaisons entre actifs neufs et anciens seraient impossibles.

- **Scope 1** - émissions directes : émissions liées au gaz, au fioul et aux fuites de fluides frigorigènes
- **Scope 2** - émissions indirectes liées à la consommation d'énergie : émissions provenant des réseaux d'électricité, d'eau, de chauffage et de refroidissement
- **Scope 3** - autres émissions indirectes : émissions liées aux matériaux de construction/rénovation

Ce bilan carbone est réalisé pour chaque bâtiment. Sur la base de ce bilan, des objectifs de réduction peuvent ensuite être fixés afin de garantir la compatibilité des progrès avec les objectifs de l'Accord de Paris.

8.3 Gestion des risques de durabilité

L'approche d'Amundi en matière de gestion des risques de durabilité repose sur les trois piliers suivants, détaillés dans la section 1 de ce rapport :

- La politique d'exclusion, qui traite des risques ESG les plus significatifs.
- L'intégration des notations ESG dans le processus d'investissement, qui permet d'avoir une compréhension holistique de l'entreprise et d'identifier les risques ESG qui lui sont propres.
- La politique *Stewardship* qui permet de déclencher des changements positifs dans la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur les questions clés de durabilité, et ainsi atténuer les risques associés.

8.4 Intégration des risques de durabilité au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité

Amundi Immobilier

La méthodologie d'évaluation ESG, qui aborde les principaux risques de durabilité, permet d'évaluer nos bâtiments tant en phase d'investissement qu'en phase d'exploitation.

- Toutes les opportunités reçues et présentées au Comité d'investissement font l'objet d'une *due diligence* ESG, qui fournit une analyse approfondie des risques extra-financiers identifiés. Les résultats sont soumis au Comité d'investissement de la société de gestion et peuvent, le cas échéant, constituer un critère discriminant dans la décision d'investissement.
- Le contrôle interne d'Amundi Immobilier comprend trois niveaux. Les contrôles de 1er niveau sont assurés par les équipes opérationnelles, tandis que les contrôles de 2ème niveau sont supervisés par les équipes spécialisées en gestion des risques et en conformité.

Afin de garantir leur indépendance vis-à-vis des équipes opérationnelles, les fonctions de contrôle de 2ème niveau sont rattachées à la fois à la Direction Générale d'Amundi Immobilier et aux Directions des Risques et de la Conformité du groupe Amundi. Des contrôles périodiques de 3ème niveau sont réalisés de manière indépendante par la Direction de l'Audit Interne du groupe Amundi. Le dispositif de contrôle interne d'Amundi Immobilier porte notamment sur l'application des règles ESG définies pour la gestion du fonds. Une procédure de mise en œuvre de la démarche d'Investissement Responsable détaille les responsabilités des différents acteurs au sein de la société de gestion.

Amundi PEF

La gestion des risques de durabilité d'Amundi PEF est alignée sur la politique globale de gestion des risques d'Amundi. Les responsabilités sont réparties entre :

- Le 1er niveau de contrôles, réalisé par les équipes de direction elles-mêmes, et
- Le 2ème niveau, qui est réalisé par les équipes de gestion des risques, qui vérifient à tout moment la conformité des fonds avec leurs objectifs et contraintes ESG.

La Direction des Risques contribue également au dispositif de gouvernance « Investissement Responsable » d'Amundi, en veillant au respect des exigences réglementaires et à la gestion des risques associés. Le respect des règles ESG est assuré par les équipes de gestion des risques. Des contrôles sont effectués par les Directions des Risques et de la Conformité avant l'intégration d'un actif dans un fonds Amundi PEF.

8.5 Fréquence de révision du cadre de gestion des risques

La politique d'Investissement Responsable d'Amundi est mise à jour chaque année et, par conséquent, les cadres d'évaluation des risques pertinents sont également révisés si nécessaire. Amundi ARA s'efforce continuellement d'améliorer son analyse et son cadre de gestion des risques afin de les aligner sur les pratiques de marché (ex. : questionnaire France Invest) et les exigences réglementaires.

Pour ATE et Amundi PEF, la collecte et la notation des données ESG sont réalisées avant l'investissement/l'acquisition, puis annuellement. Pour Amundi Immobilier, la notation ESG est calculée lors de l'acquisition, puis au moins tous les 3 ans ou à chaque fois que des modifications ou des travaux importants sont apportés au bâtiment.

8.6 Plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés

8.6.1 Réduire l'exposition au risque grâce à un plan stratégique

Le plan « Ambitions ESG 2025 » constitue le plan social et environnemental qui permet de continuer à approfondir l'intégration ESG de nos solutions d'investissement, de renforcer l'offre d'épargne d'Amundi en faveur du développement durable et de fixer des objectifs d'alignement interne cohérents avec nos engagements ESG.

De plus amples informations sur le plan « Ambitions ESG 2025 » d'Amundi sont disponibles dans la section 1 de ce rapport « Informations sur la démarche générale de l'entité ».

Ces objectifs, qui encadrent l'ensemble des expertises du Groupe, ont naturellement été déclinés à la plateforme Amundi Actifs Réels & Alternatifs.

Objectifs ESG à horizon 2025 appliqués à la plateforme Amundi Actifs Réells

Au niveau de la gestion

- Établir un bilan carbone pour 100 % de nos investissements
- Proposer au moins 1 fonds ouvert avec un objectif de gestion vers une transition net zéro 2050, pour chaque expertise
- Doubler les encours des fonds à impact dans l'ensemble des expertises

Au niveau des collaborateurs

- Étendre dès 2022 l'intégration de critères ESG dans la politique de rémunération des gérants et des commerciaux
- Réduire de 30 % les émissions directes par collaborateur (2018 étant l'année de référence)

Source : Amundi

8.6.2 Plan de réduction de l'exposition au risque par la prise en compte des principales incidences négatives

Le tableau figurant au paragraphe 8.6 de la section 8, paragraphe spécifique à Amundi AM, CPR AM et S2G, présente les mesures mises en œuvre par Amundi pour traiter les principales incidences négatives. Le tableau ci-dessous présente les mesures des principaux impacts négatifs spécifiques à Amundi Immobilier :

#	Métrique	Mesures mis en œuvre	Champ d'application - principes généraux
17	**Exposition aux combustibles fossiles via les actifs immobiliers**	**Intégration dans le score ESG :** Les problèmes de pollution sont inclus dans les notations ESG	**Analyse ESG :** tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG lors des phases d'investissement et d'exploitation
18	**Exposition aux actifs immobiliers à faible efficacité énergétique**	**Intégration dans le score ESG :** Le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	**Intégration du score ESG :** la performance énergétique des bâtiments est prise en compte dans notre système de notation
19	**Intensité de la consommation énergétique**	**Intégration dans le score ESG :** Le niveau de performance énergétique est pris en compte dans la notation ESG	**Analyse ESG :** tous les investissements immobiliers

8.7 Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance identifiés

Amundi s'efforce d'améliorer la manière d'évaluer et de prendre en compte les risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, dans la gestion des portefeuilles, passant d'une évaluation qualitative à une approche plus quantitative.

L'objectif est de déterminer parmi le large éventail d'indicateurs et de données climatiques existants et disponibles une liste d'indicateurs sélectionnés qui peuvent être considérés comme des indicateurs clés, représentant les impacts les plus pertinents sur le portefeuille en termes de climat et d'environnement ainsi que d'impacts sociaux et de gouvernance.

Ces indicateurs clés sont ensuite consolidés et rapportés pour donner une estimation de l'impact financier des risques ESG.

8.8 Indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

En tant qu'acteur des marchés financiers, Amundi s'est conformé aux exigences de la réglementation européenne relative à la mise en œuvre du règlement SFDR et du règlement Taxonomie.

Amundi travaille également à la définition d'un indicateur synthétique de risque de durabilité, dont l'objectif sera de fournir aux équipes de gestion de fonds des informations simplifiées sur l'évolution des risques de durabilité.

9. Plan d’amélioration continue

Référence à l’article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier / Informations requises par l’article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier		Les informations attendues sont-elles présentées dans ce rapport, et si non, pourquoi ?	Section et pages de ce rapport traitant du sujet	Si l’information n’est pas présentée, explication narrative de la raison de l’omission et présentation du plan d’amélioration				
				Motif de l’omission	Explication complète de l’omission	Plan d’amélioration		Calendrier d’inclusion
			0020	0030	0040	Entités concernées	0050	0060
6 : Stratégie d’alignement sur les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l’Accord de Paris relatifs à l’atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont réalisés intégralement sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone visée à l’article L. 222-1 B du Code de l’environnement (en cohérence avec le d) du 2 de l’article 4 du Règlement Disclosure - SFDR).								
Un objectif quantitatif pour 2030, révisé tous les cinq ans jusqu’en 2050. Cet objectif doit être révisé au plus tard cinq ans avant son expiration. L’objectif comprend les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, soit en termes absolus, soit en termes d’intensité par rapport à un scénario de référence et à une année de référence. Elle peut être exprimée en termes d’augmentation implicite de la température ou de volume total d’émissions de GES.	**0190**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.2	Autre	Les informations sont présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G, ATE et Amundi Immobilier. Les informations ne sont pas présentées pour Amundi PEF car PEF souhaite établir des empreintes carbone pour tous ses actifs avant de s’engager sur des objectifs de réduction carbone. Conformément aux orientations de la NZAM, Amundi travaille actuellement à la définition d’un nouvel objectif au niveau du Groupe. Amundi s’engage également à accompagner ses clients dans leurs efforts pour aligner leurs portefeuilles d’investissement sur la trajectoire *Net Zéro*. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses recherches sur les enjeux climatiques et les trajectoires *Net Zéro*. Elle organise des formations sur les enjeux ESG et le *Net Zéro*. Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leurs portefeuilles dans une optique d’alignement (fin 2025, Amundi avait engagé des discussions avec plus de 1000 clients et prospects sur la possibilité d’aligner leurs portefeuilles sur les objectifs *Net Zéro*).	Amundi ATE	Les trois entités d’Amundi Real Asset (ATE, Amundi Immobilier, Amundi PEF) visent à atteindre les objectifs suivants d’ici 2025 : 1. établir une empreinte carbone pour 100 % des investissements (ATE utilise les méthodologies d’empreinte carbone des projets de la BEI) 2. proposer au moins un fonds ouvert avec un objectif d’investissement aligné sur le scénario *Net Zero* 2050. L’objectif a été atteint pour plusieurs classes d’actifs, mais des progrès restent à accomplir pour parvenir à 100 %. Un fonds « *Net Zéro* » a été créé au sein d’Amundi PEF. Les prochains objectifs d’Amundi Alternative & Real Assets sont en cours de discussion et seront prochainement publiés ; le climat et la biodiversité y occuperont une place centrale. La stratégie d’investissement d’ATE consiste à investir dans des infrastructures dédiées à la transition énergétique, soit directement, soit par l’intermédiaire de *holdings* d’investissement spécialisées. Les fonds gérés par ATE investissent dans des actifs liés à la transition énergétique qui s’appuient sur des technologies matures et éprouvées, telles que (sans s’y limiter) l’éolien, le solaire, l’hydroélectricité ou la biomasse. L’équipe d’ATE assure le suivi de la performance ESG des investissements grâce à des processus de *due diligence*, des questionnaires ESG et des rapports annuels. Les données recueillies sont consolidées et utilisées pour suivre des indicateurs clés, tels que la quantité d’énergie renouvelable distribuée ainsi que les émissions de gaz à effet de serre générées ou évitées.	Avant fin 2026
Lorsque l’entité utilise une méthodologie interne, les détails de la méthodologie utilisée pour évaluer l’alignement de la stratégie d’investissement avec l’Accord de Paris ou la stratégie nationale à faible émission de carbone	**0200**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.2	Autre				
Résultats quantitatifs qui s’appuient sur au moins un indicateur	**0210**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.3	Autre				
Pour les entités gérant des fonds indiciels, des informations sur l’utilisation des indices de référence de l’UE « transition climatique » et « accord de Paris » tels que définis dans le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019	**02201**	Informations présentées pour Amundi AM, BFT IM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.4	Autre				
Le rôle et l’utilisation de l’évaluation de l’alignement dans la stratégie d’investissement, et en particulier la complémentarité entre la méthodologie d’évaluation choisie et d’autres indicateurs de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d’investissement	**0230**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.5	Autre				
Modifications de la stratégie d’investissement en ligne avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris et la politique établie en vue de l’élimination progressive du charbon et des hydrocarbures non charbonniers. Politiques, précisant le calendrier de sortie adopté et la proportion du total des actifs gérés ou détenus couverts par ces politiques	**0240**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.5	Autre				
Toute action entreprise pour surveiller les résultats et les changements qui en découlent	**0250**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.6	Autre				
La fréquence de l’évaluation, les dates de mise à jour prévues et les facteurs de développement pertinents utilisés	**0260**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM, S2G et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF et ATE	Partie : 6.6	Autre				

7° : Stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité, précisant le périmètre de la chaîne de valeur couverte et incluant des objectifs à horizon 2030, révisables tous les cinq ans, pour les éléments suivants.								
Mesure la conformité aux objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992	**0270**	Explication(s) donnée(s) pour les omissions	Partie : 7. 1)	Autre	Déterminer l'alignement de la politique d'investissement ou de la stratégie de gestion d'un produit financier avec les objectifs de biodiversité à long terme reste un défi à ce jour. Malgré des progrès significatifs dans les connaissances scientifiques et les applications méthodologiques, le large éventail de classes d'actifs et des régions du monde dans lesquelles Amundi investit ne permet pas une approche systématique ou homogène (absence de cadre d'analyse, manque de données, etc.) pour mesurer le respect des objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992. En outre, il n'existe pas de traduction directe entre les objectifs énoncés dans la Convention sur la diversité biologique et leur application directe aux institutions financières.	Tous	Amundi fournit des informations qualitatives sur la manière dont elle prend en compte l'impact sur la biodiversité, notamment à travers son analyse et sa notation ESG, son dialogue avec ses actionnaires, ses recherches internes sur le sujet et les initiatives de marché auxquelles elle participe. Le plan d'amélioration repose sur deux actions continues : – en termes de données : l'analyse des données relatives à l'indicateur de biodiversité est désormais en place et une mesure de l'impact sur la biodiversité est proposée au niveau des fonds et du Groupe/des entités spécifiques. Ces informations sont disponibles dans les rapports LEC (article 29) des fonds de plus de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion. Amundi calcule et suit également le principal indicateur négatif n° 7 relatif aux « Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité ». – Amundi a déployé une politique biodiversité globale, fondée sur les principes définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Cette politique est détaillée à la section 7. Les piliers sont à différents stades de mise en œuvre. – Au sein d'Amundi, nous avons développé un cadre d'investissement permettant de mesurer et de suivre l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité. Cette approche propriétaire, mise en place fin 2023, vise à développer de nouvelles stratégies d'investissement thématiques, spécifiquement axées sur la biodiversité. La stratégie d'ATE soutient les objectifs de biodiversité concernant les entreprises de son portefeuille. Cela inclut leur implantation à proximité de zones sensibles, les effets sur les habitats et espèces protégés, les émissions nocives ainsi que les déchets dangereux. Pour suivre les progrès réalisés, ATE adresse des questionnaires aux actifs dans lesquels elle a investi et consolide les données recueillies.	Amundi continuera d'affiner sa méthodologie interne et travaille activement à intégrer la localisation des actifs des émetteurs dans son approche
Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	**0280**	Informations présentées	Partie : 7. 2) et chiffres PAI disponibles en annexe					
Référence à l'utilisation d'un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, à la manière dont cet indicateur est utilisé pour mesurer le respect des objectifs internationaux en matière de biodiversité	**0290**	Informations présentées	Partie : 7. 3)					
8 : Approche visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques. Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, la publication d'informations sur la prise en compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques inclut notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité, et notamment								
Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères de qualité environnementaux, sociaux et de gouvernance, à la manière dont les risques sont intégrés dans le cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité et à la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du Système européen de surveillance financière	**0300**	Informations présentées	Partie : Sauf ARA - Section 8.1 ARA - Section 8.2a à 8.2c					
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, comprenant pour chaque risque une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, et une explication des critères utilisés	**0310**	Informations présentées pour Amundi AM, CPR AM et S2G, ATE et Amundi Immobilier Explication(s) fournie(s) pour omission pour Amundi PEF	Partie : Amundi PEF - Section 8.2a	Manque de données	Concernant les investissements directs, Amundi PEF reçoit encore des informations incomplètes de la part des entreprises détenues en portefeuille. Par conséquent, l'identification des risques ESG auxquels les portefeuilles peuvent être exposés nécessite des améliorations.	Amundi PEF	Amundi Private Equity Midcap (PEF) : En 2022, l'entité a entamé le processus de formalisation d'une feuille de route pour chaque société en portefeuille. Par ailleurs, une revue annuelle des portefeuilles portant sur les aspects ESG, soulignée par les équipes de gestion et l'équipe ESG, a été mise en place en 2023. L'objectif de cette revue est d'examiner l'avancement de la feuille de route ESG et le pourcentage d'investissements qualifiés de durables/conformes à la taxonomie européenne, ainsi que les indicateurs PAI des fonds concernés. 100% des sociétés de notre portefeuille disposent d'une feuille de route ESG prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Amundi Private Equity Impact Investing (PEF) : chaque société du portefeuille intègre des indicateurs ESG et des indicateurs d'impact avec un business plan d'impact. Ces indicateurs sont suivis de près et discutés régulièrement avec l'entreprise. Amundi Fonds de Fonds (PEF), ATE et Immobilier suivent un ensemble d'indicateurs ESG intégrés dans une notation et un PAI.	Une revue annuelle des portefeuilles axée sur l'ESG avec l'équipe de direction et l'équipe ESG a été mise en place en 2023. L'objectif de cette revue est de discuter des progrès de la feuille de route ESG et du pourcentage d'investissements qualifiés de durables et/ou alignés sur la taxonomie de l'UE ainsi que des indicateurs PAI pour les fonds concernés. De plus, les données s'améliorent d'année en année et les risques commencent à être formalisés. De nouvelles améliorations sont attendues pour l'année à venir.
Une indication de la fréquence à laquelle le cadre de gestion des risques sera révisé	**0320**	Informations présentées	Partie : Sauf ARA - Section 8.1e ARA - Article 8.2d					
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance pris en compte	**0330**	Informations présentées	Parties: Sauf ARA - Section 8.1f ARA : Section 8.2e					

Une estimation quantitative de l'incidence financière des principaux risques ESG identifiés et de la proportion d'actifs exposés, ainsi que de l'horizon temporel associé à ces incidences au niveau de l'entité et des actifs concernés, y compris l'incidence sur la valorisation du portefeuille. Si une déclaration qualitative est publiée, l'entité doit décrire les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour évaluer quantitativement l'incidence financière de ces risques.	**0340**	Explication(s) fournie(s) pour omission	Partie : Excl. ARA - Section 8.1g ARA - Section 8.2f	Manque de données	Les données climat et les indicateurs pertinents sont actuellement en cours d'analyse	Tous	Amundi a renforcé l'évaluation et l'intégration des risques de durabilité, y compris les risques climatiques et environnementaux, au sein de ses processus de gestion de portefeuille. L'objectif est de passer d'une approche qualitative à une approche davantage quantitative en identifiant des indicateurs clés qui reflètent fidèlement les impacts les plus significatifs sur les portefeuilles. Ces indicateurs couvrent des facteurs climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance. La méthodologie consiste à identifier les principaux facteurs de risque de durabilité et à les associer aux variables financières pertinentes des émetteurs. Les indicateurs qui en résultent incluent des mesures quantifiant la matérialité financière des risques de durabilité ainsi que des indicateurs indirects (proxies) pour évaluer le risque de réputation. Ces indicateurs ont été validés et approuvés par les instances de gouvernance d'Amundi. Depuis le second trimestre 2024, la direction des risques procède à des revues régulières des portefeuilles d'Amundi au regard de ces indicateurs de risque de durabilité. Les résultats sont intégrés aux revues des risques et communiqués aux gérants de portefeuille, leur fournissant ainsi des éléments pour intégrer efficacement les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Amundi Alternative & Real Assets mène un projet visant à mieux définir l'impact financier de ses principaux risques ESG et participe à un groupe de travail de France Invest ; cette initiative a pour but d'échanger avec d'autres sociétés de gestion et de définir une méthode commune pour estimer ces impacts financiers.	
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats	**0350**	Informations présentées	Partie : Sauf ARA - Section 8.1h ARA - Section 8.2g					

10. Annexes

10.1 Politique d'Exclusion[77]

TABLEAU 1 : Champ d'application de la politique d'exclusion par classe d'actifs[78]

Classe d'actifs		Mines anti-personnel et bombes à fragmentation	Armes chimiques et biologiques	Armes à fragments non détectables et armes laser aveuglantes	Equipement utilisé pour infliger la peine capitale, la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Pétrole, gaz et combustibles consommables
FONDS ACTIFS	Fonds ouverts	Appliquée								
FONDS PASSIFS	ETFs et fonds indiciels non ESG[79]	Appliquée				Non appliquée				
	ETFs et fonds indiciels ESG[80]	Appliquée								
FONDS À FORMULE	Fonds à formule ESG[81, 82]	Appliquée								
	Fonds à formule non ESG	Appliquée				Non appliquée				
FONDS *BUY AND WATCH*		Appliquée				Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création des fonds				
MULTIGESTION	Fonds de fonds (« wrappers »), fonds externes	*Voir la section « Sélection des fonds externes »*								
	Fonds du Groupe Amundi	Application des règles d'exclusion au niveau des fonds sous-jacents								
HÉBERGEMENT DE FONDS	Fonds promus par Amundi	Appliquée								
	Fonds non promus par Amundi	Appliquée				Application au cas par cas[83]				
SOUS-CONSEIL	Fonds « Fund Channel »	Appliquée								

77. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » en page 2 de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaitre les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.
78. Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la Politique d'Exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.
79. Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive sont de répliquer un indice aussi fidèlement que possible. Le gérant de portefeuille doit donc respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, les fonds/ETF indiciels Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà des exclusions réglementaires.
80. La méthodologie des indices sous-jacents est conçue et calculée par leur fournisseur d'indices respectif en fonction de leur propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi. Pour les ETF synthétiques ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la politique d'exclusion d'Amundi.
81. Pour les fonds à formule ESG (réplication d'indice), l'indice sous-jacent est conçu et calculé par le fournisseur d'indice respectif sur la base de son propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi ; pour les autres fonds à formule ESG, la politique d'exclusion est appliquée au lancement du fonds.
82. Pour les fonds à formule synthétique ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la Politique d'Exclusion d'Amundi.
83. Dans ces cas, l'application des exclusions dépend de la juridiction locale, de l'entité locale Amundi et de la politique d'exclusion de la société de gestion.

TABLEAU 2 : Champ d'application de la politique d'exclusion par instrument

Instrument	Mines antiper-sonnel et bombes à sous-mu-nition	Armes chimiques Armes bio-logiques	Armes à fragments non détectables et armes laser aveuglantes	Equipement utilisé pour infliger la peine capitale, la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants	Principes du Pacte mondial des Nations Unies	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermi-que	Pétrole, gaz et combusti-bles consom-mables
ACTIONS	Appliquée								
TITRES DÉTENUS DIRECTEMENT	Appliquée								
PRODUITS DÉRIVÉS	Appliquée								
DÉRIVÉS SUR INDICES	Non appliquée								
TITRES REÇUS EN GARANTIE	Appliquée								
	Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).								
OBLIGATIONS CONVERTIBLES	Appliquée								
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE	Appliquée								

TABLEAU 3 : Champ d'application de la politique d'exclusion par type d'exclusion[84]

Catégorie	Sous-catégorie	Portée d'exclusion	Règles de mise en œuvre
ARMES[85]	Mines antipersonnel et bombes à sous-munition[86]	Émetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques[87]	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armes à fragments non détectables et armes laser aveuglantes[88]	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Equipement utilisé pour infliger la peine capitale, la torture ou d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants[89]	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier 1 € de chiffre d'affaires
	Armement nucléaire	Émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN	Premier 1 € de chiffre d'affaires
PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans action corrective crédible	
CHARBON THERMIQUE[90]	Développeurs	Entreprises minières, sociétés de services publics et sociétés d'infrastructures de transport qui développent des projets d'exploitation de charbon avec un statut autorisé et qui sont en phase de construction	Ne fait pas partie de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un % de chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique	> 20% du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction de charbon thermique représente au certain seuil	70 MT ou plus
	Les entreprises considérées comme trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au bon rythme	Entreprises qui tirent plus de X % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique	>50% of total revenues
		Entreprises qui génèrent entre X % et Y % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique, et dont la trajectoire de transition est médiocre	> 50% du chiffre d'affaires total
PÉTROLE, GAZ ET COMBUSTIBLES CONSOMMABLES	Hydrocarbures non conventionnels	Sociétés exposées à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels (couvrant les sables bitumineux, les schistes bitumineux (gisements riches en kérogène), le pétrole de schiste, le gaz de schiste, les gisements de charbon et le méthane de houille)	>3 0% du chiffre d'affaires
	Pour les émetteurs du secteur pétrole, gaz et combustibles consommables, une exclusion peut être appliquée, si la *due diligence* effectuée conclue que l'émetteur présente une trajectoire d'intensité carbone opérationnelle en dépassement et ne propose pas de mesure corrective crédible.		Entreprise dont l'intensité carbone opérationnelle est incompatible avec la trajectoire Net Zéro Emissions (NZE) de l'IEA, soit une réduction de 50 % d'ici 2030 à la date d'application (sur la base d'une réduction moyenne linéaire).
TABAC	Entreprises qui fabriquent des produits du tabac complets, y compris les fabricants de cigarettes		> 5% du chiffre d'affaires
PAYS FAISANT L'OBJET DE VIOLATION	Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (en tenant compte des sanctions des États-Unis et de l'UE)		Exclusion après examen formel et validation du Comité de Notation ESG d'Amundi

84. Se référer au chapitre « Objectif et champ d'application » en page 2 de la Politique générale d'Investissement Responsable pour connaitre les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors du périmètre du Groupe Amundi. Pour les informations complètes sur l'intégration ESG au niveau d'un fonds, se référer à la documentation légale.
85. Des exclusions supplémentaires peuvent être appliquées en fonction des réglementations locales telles que l'exclusion de l'uranium appauvri en vertu de la législation belge (Loi Mahoux). Ces exclusions sont décrites dans la documentation produit correspondante.
86. Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis)
87. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26 /03/1972.
88. Convention de 1980 sur certaines armes classiques (CCAC) : Protocole I – Fragments non détectables et le Protocole IV – Armes laser aveuglantes.
89. Règlement (UE) 2019/125 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne.
90. 100% des entreprises « charbon » sous seuils d'exclusion et détenues en portefeuille par Amundi font l'objet d'actions d'engagement afin d'obtenir un plan de sortie ; un processus d'escalade est déclenché si l'engagement s'avère infructueux dans le calendrier compatible 2030 OCDE / 2040-Non OCDE.

10.2 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019

La liste des fonds ouverts est disponible sur le site internet des entités ci-dessous sur les liens suivants :

- Amundi Asset Management
- CPR Asset Management
- Amundi Immobilier

La liste des fonds article 8 et article 9 des entités Société Générale Gestion (S2G), Amundi Private Equity Funds (PEF) et Amundi Transition Energétique est disponible sur demande.

La liste des fonds dédiés et mandats de l'ensemble de ces entités est également disponible sur demande.

10.3 Méthodologie et périmètre de calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles sous gestion

Amundi a retenu le fournisseur Trucost pour les données d'émissions carbone (exprimées en tonnes de CO_2) des émetteurs privés et publics. Pour les émetteurs privés, ces données portent sur les scopes 1, 2 et le scopes 3 correspondant aux émissions indirectes. Les données reçues sont ensuite intégrées dans le système d'information d'Amundi et affectées à un émetteur. S'agissant des entreprises pour lesquelles nous n'avons pas reçu de valeur de Trucost, elles sont complétées par héritage des données de la société mère lorsqu'elles existent.

Pour les émetteurs publics, ces données concernent les émissions nationales (émissions territoriales) et les émissions résultant du commerce international (émissions importées - émissions exportées).

Nous calculons l'empreinte carbone totale associée à 1 million d'euros investis du portefeuille concerné en combinant les émissions carbone des scopes 1, 2 et 3 des entreprises détenues, et en les pondérant en fonction de la valeur d'investissement au niveau de chaque entreprise et la valeur de l'entreprise en euros, liquidités comprises (EVIC), afin de montrer les émissions associées à 1 million d'euros investis dans le portefeuille. Les pondérations du portefeuille sont ajustées pour tenir compte d'une couverture incomplète des données.

Émissions carbone par million d'euros investis pour les émetteurs privés

Cet indicateur permet de quantifier les émissions carbone induites par les investissements du portefeuille. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\Sigma_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{investee company's enterprise value}_i} \text{ x investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i \right)}{\text{current value of all investments (€M)}}$$

Émissions de carbone par million d'euros investis dans les émetteurs souverains

Cet indicateur permet de quantifier les émissions de carbone induites par l'investissement dans le portefeuille. Il est calculé selon la formule suivante :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \text{ x } \frac{\text{The country's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{Gross Domestic Product}_i \text{ (€M)}} \right)$$

Émissions de carbone par million d'euros de chiffre d'affaires pour les émetteurs privés

Cet indicateur permet de quantifier l'intensité carbone de la chaîne de valeur des émetteurs du portefeuille. Il est égal à la somme pondérée des empreintes carbone des actions du portefeuille, soit :

$$\sum_n^i \left(\frac{\text{current value of investment}_i}{\text{current value of all investments (€M)}} \text{ x } \frac{\text{investee company's Scope 1, 2 and 3 GHG emissions}_i}{\text{investee company's €M revenue}_i} \right)$$

10.4 Liste des initiatives

Amundi

INVESTISSEMENT RESPONSABLE	United Nations Global Compact (UNGC)	2003
	Principes pour L'Investissement Responsable (PRI)	2006
	Forum pour l'Investissement Responsable en Espagne (SPAINSIF)	2009
	Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)	2010
	Association française de la gestion financière (AFG)	2012
	Observatoire de l'Immobilier Durable (OID)	2013
	Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA)	2016
	Swiss Sustainable Finance Association (SSF)	2017
	Institut de la Finance Durable (IFD ex-Finance for Tomorrow)	2017
	International Capital Market Association (ICMA)	2019
	One Planet Summit Sovereign Wealth Fund Asset Managers (OPAM)	2019
	Operating Principles for Impact Management (OPIM)	2020
	Association française des Sociétés de Placement Immobilier (ASPIM)	2020
	Forum pour l'Investissement Responsable Italien (ITASIF)	2021
	UK Stewardship Code	2021
	World Benchmarking Alliance (WBA)	2021
	France Invest	2021
	Forum pour l'Investissement Responsable Suédois (SWESIF)	2021
	Global Investors for Sustainable Development Alliance (GISD)	2022
	China-Singapore Green Finance Taskforce (GISD)	2023
	Global Impact Investment Network (GIIN)	2023
	Responsible Investment Association (RIA)	2023
	European Sustainable Investment Forum (EUROSIF)	2023
	Capacity-buidling Alliance of Sustainable Investment (CASI)	2024
	Singapore Sustainable Finance Association (SSFA)	2024
	London Coalition on Sustainable Sovereign Debt (LC)	2025
ENVIRONNEMENT	Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)	2003
	Disclosure Insight Action (CDP)	2004
	Science-Based Targets initiative (SBTi)	2016
	Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)	2017
	Climate Action 100+ (CA 100+)	2017
	CDP Non-Disclosure Campaign	2017
	Net Zero Asset Managers (NZAM)[91]	2021
	Powering Past Coal Alliance (PPCA)	2021
	Finance for Biodiversity	2021
	Asia Investor Group On Climate Change (AIGCC)	2021
	Nature Action 100 (NA 100)	2023
SOCIAL	Workforce Disclosure Initiative (WDI)	2017
	Platform Living Wage Financials (PLWF)	2018
	Tobacco-Free Finance Pledge	2020
	The 30% Club France Investor Group	2021
	The 30% Club Japan Investor Group	2022
	The 30% Club Germany Investor Group	2023
GOUVERNANCE	International Corporate Governance Network (ICGN)	2013
	Council of Institutional Investors (CII)	2022

91. La NZAM a décidé en janvier 2025 de réexaminer les engagements de l'initiative. En conséquence, elle a suspendu temporairement ses évaluations de la mise en œuvre des engagements des signataires et ses attentes en matière de *reporting*.

Amundi Actifs Réels & Alternatifs

	Name of the initiative	Involved of Amundi Real & Alternative Assets	Internet link
	Institute of Sustainable Fiance	Amundi is a founding member of the initiative and actively participates in several working groups, including the "Impact Finance" working group.	https://institutdelafinancedurable.com/
	French association of Real Estate Investment Trusts (ASPIM)	Amunidi Immobilier is a member of the association and participates in several ASPIM working groups, including the one on the subjects of the SRI label applied to real estate.	https://www.aspim.fr
	French Association of Financial Management (AFG)	Amundi is a member of the AFG and is a member of the AFG's Real Estate Commission	https://www.afg.asso.fr
	Sustainable Real Estate Observatory (OID)	Amundi Immobilier is a founding member of the OID and contributes to various working groups (DEET, responsible finance, etc.). Amundi Immobilier is a member of the Bureau and the Board of Directors of the OID.	https://o-immobilierdurable.fr/en/home/
	Biodiversity Impluse Group (BIG)	Amundi Immobilier is a sponsor of this research programme, which aims to measure and accelerate the contribution of city stakeholders and improve our biodiversity footprint. Amundi Immobilier is a pilot for the "Biodiversity Hosting Potential Indicator" working group.	
	European Sustainability Real Estate (ELSREI)	Amundi Immobilier is a sponsor of this programme, which aims to provide a vision of ESG issues in real estate on a European scale and to create a network of European organisations on sutainable real estate.	https://o-immobilierdurable.fr/loid-initiated-esrei-european-programme-supported-by-7-projectors/
	France Invest	Amundi is a member of the France Invest's "Impact" committee, a signatory of the France Invest Charter for Gender Equality and actively participates in two working groups ("ESG Questionnaire" Group and "Sustainability Linked Bonds"). The Multigestion team is a co-president of the LP Club.	https://www.franceinvest.eu
	European Leveraged Finance Association (ELFA)	Amundi is one of the founding members of the initiative and actively participates in the ESG committee to improve ESG *reporting* related to leveraged loans.	https://elfainvestors.com
	International Climate Initiative	Amundi is a member of the International Climate Initiative, which aims to help asset management companies assess the climate risk of their investments.	https://collaborate.unpri.org/system/files/2020-07/call_to_action.PDF
	Fair	Amundi is a member of the FAIR, which was created in 2021 from the merger between Finansol and Impact Invest Lab, a long-standing player and innovation laboratory on impact.	https://www.finance-fair.org/
	Business for Inclusive Growth	Amundi is a member of the international coalition Business for inclusive growth and participates in working groups to help implment less unequal growth models.	https://www.b4ig.org
	The European Venture Philanthropy Association (EVPA)	Amundi is a founder member of the EVPA, which aims to enable philanthropic and social investment players to strengthen their impact through dedicated resources and the establishment of collaborations.	https://evpa.eu.com/about-us/about-evpa
	France Wind Energy	Amundi Immobilier is a member of the France Énergie Éolienne association, which promotes and defends wind energy in France.	https://fee.asso.fr/

10.5 Stratégies indices PAB / CTB

Les stratégies indicielles d'Amundi dont les indices de références sont les PAB (Paris-aligned Benchmark) ou CTB (Climate Transition Benchmark) au 31.12.2025, sont listées ci-dessous :

ETF & INDEX OPEN ENDED FUNDS NAME	
ACTIONS	
ACTIONS - MONDE	
AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI WORLD ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI ACWI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI WORLD SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED UMWELTZEICHEN UCITS ETF	AMUNDI MSCI WORLD SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE TRANSITION	
ACTIONS - EUROPE	
PAYS	
AMUNDI MSCI UK IMI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI UK IMI SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
REGION - EUROPE	
AMUNDI MSCI EUROPE SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI EUROPE SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EUROPE ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EUROPE CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI EUROPE EX SWITZERLAND ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
AMUNDI MSCI EUROPE SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	
RÉGION - ZONE EURO	
AMUNDI S&P EUROZONE CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI EMU SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI EMU ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI EMU CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI EMU SMALL CAP ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI EMU CLIMATE PARIS ALIGNED
ACTIONS - AMÉRIQUE DU NORD	
PAYS	
AMUNDI S&P 500 CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI USA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED	AMUNDI MSCI USA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
RÉGION	
AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI NORTH AMERICA ESG BROAD TRANSITION
ACTIONS - ASIE-PACIFIQUE	
PAYS	
AMUNDI MSCI JAPAN ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF
AMUNDI MSCI JAPAN ESG BROAD TRANSITION	AMUNDI MSCI JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
RÉGION	
AMUNDI MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI PACIFIC ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
AMUNDI MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI CLIMATE PARIS ALIGNED	
ACTIONS - ÉMERGENTES	
AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF
REGION	
AMUNDI MSCI EM ASIA ESG BROAD TRANSITION UCITS ETF	AMUNDI MSCI EM ASIA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED
AMUNDI MSCI EM ASIA SRI CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	
TAUX	
AMUNDI EUR CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF	AMUNDI USD CORPORATE BOND CLIMATE PARIS ALIGNED UCITS ETF

10.6 État d'avancement du *Say on Climate* à fin 2025

Amundi Say-on-Climate - État d'avancement à fin 2025

➜: En ligne avec objectif ✔: Réalisé ★: Objectif du plan Ambitions ESG 2025

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progrès
1. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LA CONDUITE DE L'ACTIVITÉ						
A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser						
Rôle du conseil d'Administration	*« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »*	Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat	Nb d'heures	Annuelle	3h50	✔
		Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable	> 80 %	Annuelle	92,4 %	✔
Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs au travers d'une nouvelle politique de rémunération	*« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »*	Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✔ ★
		Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE	100 %	Annuelle	100 %	✔ ★
		% de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants)	100 %	Annuelle	100 %[1]	✔ ★
B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes						
L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zéro 2050	*« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO_2 par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. »*	Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018[2][3]	- 30 %	2025	- 66 %	✔ ★
	« L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO_2, en vue de fixer des objectifs de décarbonation. »	Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018[2][3]	- 30 %	2025	- 65 %	✔ ★
		Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone	Objectif à définir en 2023	2025	100 % Objectif = réduction > 35 %)	✔
C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs						
Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat	*« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore en 40 % en 2022. »*	40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG - Investissement Responsable	100 %	2022	100 %	✔
La Formation Continue des Collaborateurs	*« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en oeuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »*	Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable[4]	100 %	2023	100 %	✔
	« Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers. »	Number of training hours dedicated to Climate issues provided to the SLT (*Senior Leadership Team*)	Nb d'heures	Annuelle	2h25	✔

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progrès
La Contribution aux efforts de l'industrie	*« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »*	Bilan d'activité sur les engagements collectifs	Bilan	Annuelle	100 %[5]	✔
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zero. »	Activity report on Climate-related research published by Amundi on the Amundi Research Center website	Bilan	Annuelle	100 %[5]	✔
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	Number of institutional clients[6] canvassed on Net Zero challenges	Nb de clients	Annuelle	1111	➜
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	ALTO* Sustainability marketed and number of modules offered	Nb de modules commercialisés	Modules commercialisés	Module ESG et Climat	✔ ★
D. Mettre en oeuvre cette stratégie en toute transparence						
Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable	*« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »*	Politique de Vote	Publications	Annuelle 2024	100 %	✔
		Politique d'Investissement Responsable			100 %	✔
Le Rapport de *Stewardship*	*« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en oeuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnariat et l'usage de ses droits de vote. »*	Rapport de *Stewardship* validé par la FRC			100 %[5]	✔
		Rapport de Vote			100 %[5]	✔
		Rapport d'Engagement			100 %[5]	✔
Le Rapport Climat - TCFD	*« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »*	Rapport Climat et Durabilité			100 %[5]	✔
2. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS SA GESTION POUR COMPTE DE TIERS						
A. Intégration de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs[7]	*« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »*	Mise en oeuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement	100 %	2025	70 %	➜ ★
B. Développer sur les frandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zéro 2050						
Offre *Net Zéro* en gestion active sur les principales classes d'actifs	*« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actif, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zero 2050 (...). »*	Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition *Net Zero*	6	2025	6	✔ ★
C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique						
Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique	*« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans les entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »*	Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	100 %[5]	✔

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2025	Statut du progrès
3. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LES ACTIONS ENVERS LES ENTREPRISES						
Désinvestissement des hydrocarbures non-conventionnels > 30 %	*« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non-conventionnels. »*	Politique publiée & périmétre éligible désinvesti[8]	100 %	2022	100 %	✔★
A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles						
Engagement Climat élargi à + 1000 entreprises	*« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »*	Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat[9]	+ 1 000	2025	+ 1 818	✔★
B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	*« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »*	Rapport d'activité d'engagement sur la dimension «Transition juste »	Bilan	Annuelle	Intégré dans le rapport d'engagement	✔

[1] Sur la base des collaborateurs appartenant à une entité utilisant MyDev, inc. KBI, BOC, et excluant Alpha Associates..

[2] Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité.

[3] Mise à jour semestrielle.

[4] Périmètre de formation : catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de places et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment academy ; données suivies par DRH Formation.

[5] Publication en année (N) des rapports sur les données (N-1).

[6] Clients existants et prospects.

[7] Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transitoire est applicable. À décembre 2025, le réalisé correspond au niveau de mise en œuvre de l'objectif.

[8] Périmètre d'application défini par la politique Investissement Responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

[9] Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021.

10.7 Table de correspondance avec les recommandations de la TCFD

Thèmes	Recommandations du TCFD	Section correspondante du rapport
Gouvernance : Décrire la gouvernance de l'organisation en matière de risques et d'opportunités liés au climat.	**a.** Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration.	**3.** Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité
	b. Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.	
Stratégie : Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	**a.** Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour les court, moyen et long termes.	**1.** Informations relatives à la démarche générale de l'entité **2.** Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité **6.** Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris **7.** Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
	b. Décrire les impacts des risques et des opportunités liés au climat sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	
	c. Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation en tenant compte de différents scénarios climatiques, dont au moins un scénario à 2°C.	
Gestion des risques : Décrivez comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat.	**a.** Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat.	**8.** Démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques
	b. Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat.	
	c. Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.	
Indicateurs et cibles : Décrire les indicateurs et les cibles utilisés pour évaluer et gérer les risques et les opportunités liés au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	**a.** Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques.	**6.3** Quantification des indicateurs utilisés **8.2.3** Evaluation des risques et opportunités liés au climat (de transition et physiques) par le déploiement d'une évaluation propriétaire et de métriques climat
	b. Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2, et si c'est pertinent, de Scope 3, et les risques correspondants.	
	c. Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.	

10.8 Méthodologie de calcul des encours des investissements responsables

Amundi calcule le montant total des actifs qualifiés d'investissement responsable au sein des fonds ouverts, des fonds dédiés et des mandats pour l'ensemble du Groupe. Ces actifs couvrent les fonds ouverts et les solutions dédiées intégrant les critères ESG dans leur processus d'investissement, répartis comme suit :

- Fonds ouverts à gestion active qui visent à obtenir une notation ESG supérieure à celle de leur univers d'investissement, dans la mesure où cela est techniquement possible,
- Fonds ouverts soumis à d'autres types de gestion, tels que la gestion passive et les actifs réels : des critères d'investissement ESG portant soit sur l'ensemble des enjeux ESG, soit sur une thématique environnementale ou sociale spécifique sont intégrés à leur stratégie de gestion.
- Fonds dédiés et mandats discrétionnaires : ils intègrent des critères d'investissement ESG spécifiques adaptés aux besoins du client, correspondant à l'ensemble des problématiques ESG ou à une thématique spécifique (environnementale, sociale ou de gouvernance).

MENTIONS LÉGALES

Ce document n'est pas destiné aux résidents ou citoyens des Etats-Unis d'Amérique ou aux "ressortissants américains" (U.S. Person) tels que définis par le "Règlement S" de la Securities and Exchange Commission en vertu de la Loi sur les titres de 1933 (US Securities Act of 1933).

Ce document n'a été revu par aucune autorité de tutelle. Il est communiqué à titre d'information exclusivement et ne constitue en aucun cas une offre d'achat, un conseil en investissement ou une sollicitation de vente. Ce document n'est ni un contrat ni un engagement d'aucune sorte.

Les informations contenues dans le présent document sont communiquées sans prendre en considération les objectifs d'investissement spécifiques, la situation financière ou les besoins d'un investisseur en particulier.

Les informations fournies ne sont pas garanties comme étant exactes, exhaustives ou pertinentes : bien qu'elles aient été préparées sur la base de sources qu'Amundi considère comme fiables, elles peuvent être modifiées sans préavis.

Les informations restent inévitablement incomplètes, basées sur des données établies à un moment précis et peuvent changer.
Toutes les marques de commerce et logos utilisés à des fins d'illustration dans le présent document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Amundi décline toute responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation de toutes informations contenues dans ce document. Amundi ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de toute décision prise ou investissement effectue sur la base de ces informations.

Investir comporte des risques. Les performances passées et les simulations qui en découlent ne garantissent pas les performances futures, et ne constituent pas des indicateurs fiables des performances futures.

Les informations contenues dans ce document ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord écrit préalable d'Amundi, a aucune personne tierce ou dans aucun pays ou cette distribution ou cette utilisation serait contraire aux dispositions légales et règlementaires ou imposerait a Amundi ou a ses produits de se conformer aux obligations d'enregistrement auprès des autorités de tutelle de ces pays.

Les informations contenues dans le présent document sont considérées comme exactes au mois de juin 2026.

Amundi Asset Management, « Société par actions Simplifiée » SAS - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 PARIS - Siren : 437 574 452 RCS Paris. Société de gestion de portefeuille agrée par l'AMF sous le numéro GP 04000036.

Amundi Immobilier, Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000033 - Code APE : 6630Z.

Amundi Private Equity Funds, Société Anonyme - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur 75015 PARIS - Siren : 422 333 575 RCS PARIS - Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 99 015 – Code APE 6630Z.

Amundi Transition Energétique, Société par actions simplifiée - Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris - Société de gestion de portefeuille agrée par l'AMF sous le numéro GP 16000012.- Code APE : 6630Z.

CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 61 461 945 - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 01-056 – 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France – 399 392 141 RCS Paris.

Société Générale Gestion, Société anonyme au capital de 567 034 094 euros ayant pour numéro d'identification 491 910 691 RCS Paris - Numéro d'agrément AMF GP-09000020 - Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris - France.

Amundi
Investment Solutions

La confiance, ça se mérite